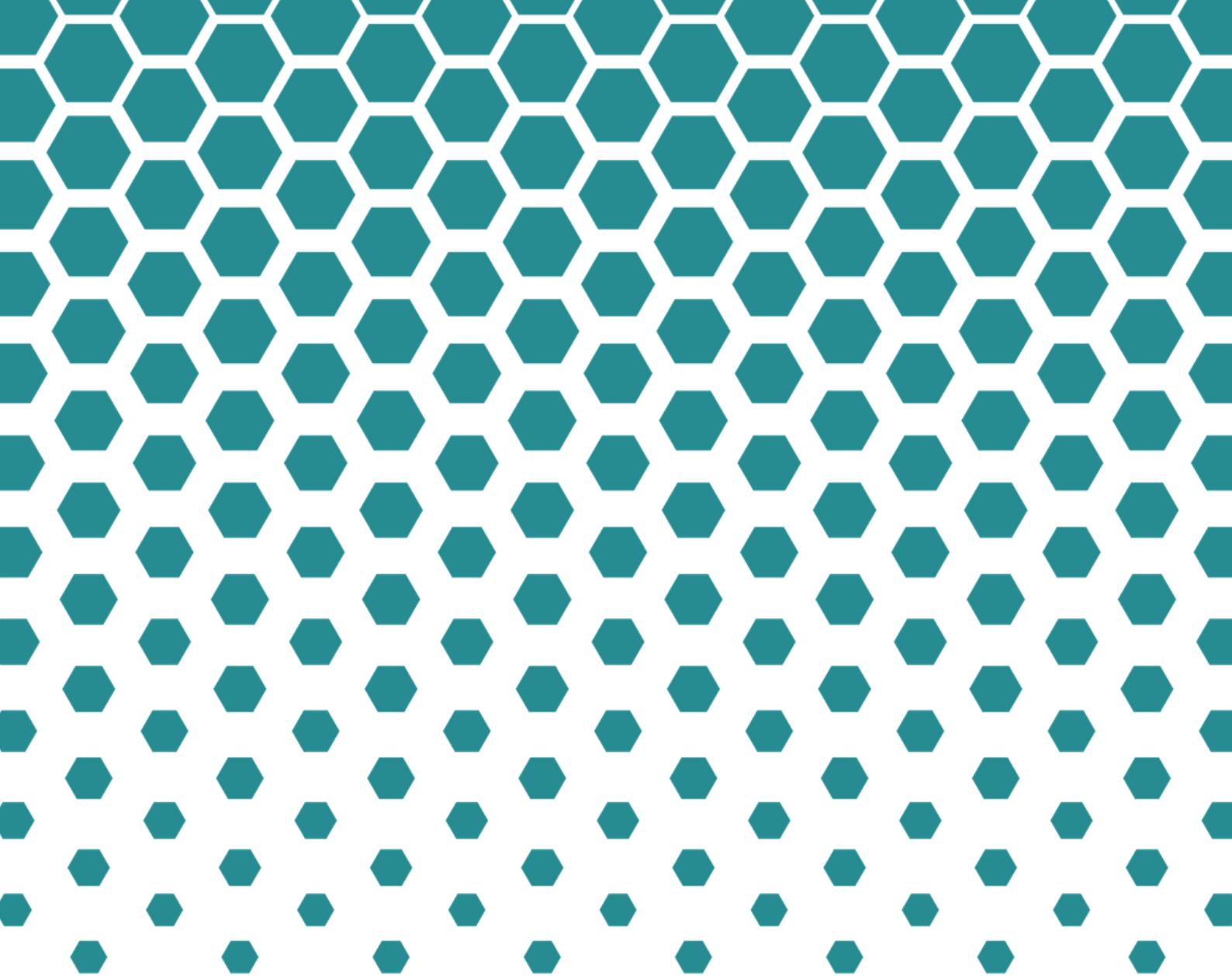




5ÈME RAPPORT SUR LA FINANCE SOLIDAIRE EN BELGIQUE

BÉNÉFICIAIRES ET FINANCEURS

BERNARD BAYOT, GUILLAUME JADIN, JEAN-FRANÇOIS MABILLE
MARS 2026

Financité

 **FÉDÉRATION**
WALLONIE-BRUXELLES

5ème rapport sur la finance solidaire en Belgique

1	Introduction	10
2	Avertissement méthodologique.....	11
3	Qu'est-ce que la finance solidaire ?	12
3.1	La finance	12
3.1.1	Le paiement	12
3.1.2	Le transfert de richesse dans le temps	12
3.1.3	La gestion des risques	13
3.1.4	La mise en commun de richesse	13
3.1.5	L'information	14
3.2	La solidarité.....	14
3.3	La finance solidaire.....	15
3.3.1	Le paiement	17
3.3.2	Le transfert de richesse dans le temps	18
3.3.3	La gestion des risques	18
3.3.4	La mise en commun de richesse	18
3.3.5	L'information	18
4	La mise à disposition solidaire de fonds remboursables.....	19
4.1	Définition.....	19
4.2	Mise à disposition de fonds remboursables	19
4.3	Solidaire.....	20
4.3.1	Objectif du financement.....	21
4.3.2	Objet du financement.....	21
4.3.2.1	La primauté du travail sur le capital.....	21
4.3.2.2	Une autonomie de gestion	22
4.3.2.3	Une finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes	
	22	
4.3.2.4	Un processus décisionnel démocratique	23
4.3.2.5	Un développement durable respectueux de l'environnement	23

4.3.3	Une démarche socialement responsable	24
4.3.4	Une gestion totalement transparente à l'égard des financeur·euse·s	25
4.3.5	Des caractéristiques financières fiables et équitables.....	25
4.4	Caractéristiques	26
4.4.1	Une contrepartie	26
4.4.2	Un profit limité	27
4.4.3	Une finalité extra-financière.....	30
4.4.4	Un faible seuil de souscription.....	30
4.4.5	Une pratique émancipatrice.....	32
4.4.6	Un circuit court de l'argent.....	33
4.4.7	Une relation de long terme	34
4.4.8	Une stabilité financière.....	34
4.4.8.1	Le principe général.....	34
4.4.8.2	L'exception.....	36
4.5	Encours	38
4.5.1	Quelle partie du patrimoine financier ?	38
4.5.2	Dette ou capitaux propres ?.....	40
5	Dans quel contexte évolue la finance solidaire ?	43
5.1	Les dix ans du label Finance solidaire.....	43
5.1.1	Les bénéficiaires.....	43
5.1.1.1	Leur nombre	43
5.1.1.2	Leurs caractéristiques.....	45
5.1.2	Le financement.....	47
5.2	Le nouveau positionnement NewB	49
5.2.1	Assemblée générale extraordinaire de septembre 2025.....	49
5.2.2	Le marché belge du financement participatif.....	50
5.2.3	Une logique de complémentarité.....	51
5.2.4	Assemblée générale extraordinaire de février 2026.....	52
6	Qui bénéficie de la finance solidaire ?	53
6.1	Vue générale	53
6.2	Selon leur âge.....	53

6.3	Selon la forme juridique	54
6.3.1	Les organisations à but non lucratif.....	55
6.3.2	Les sociétés	57
6.4	Selon le secteur d'activités.....	60
6.4.1	Santé humaine et action sociale.....	61
6.4.2	Activités financières et d'assurance	62
6.4.3	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	62
6.4.4	Commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	62
6.4.5	Enseignement.....	63
6.5	(e) Selon la localisation	63
6.5.1	Répartition régionale.....	63
6.5.2	Répartition provinciale.....	66
6.6	La rentabilité économique des bénéficiaires de la finance solidaire	69
6.7	La politique de dividendes des bénéficiaires de la finance solidaire	70
6.8	La solvabilité des bénéficiaires de la finance solidaire	71
6.9	La responsabilité sociale des bénéficiaires de la finance solidaire.....	73
6.10	Conclusion sur les bénéficiaires de la finance solidaire.....	76
7	Qui contribue à la finance solidaire ?	79
7.1	Vue générale	79
7.1.1	Les contributeurs de la finance solidaire	79
7.1.2	Leur contribution en capital.....	79
7.1.3	Leur contribution en dette	80
7.2	Les particuliers.....	81
7.3	Les groupes d'épargne de proximité.....	81
7.4	Les banques	82
7.5	Les intermédiaires financiers solidaires.....	87
7.5.1	Les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique.....	87
7.5.1.1	Présentation des acteurs	88
7.5.1.2	Analyse de leur activité	88
7.5.2	Les intermédiaires financiers solidaires vers le Sud	93
7.6	Les financeurs publics de l'économie sociale	95

7.7	Conclusions sur les contributeurs de la finance solidaire	96
8	Quel est l'impact de la finance solidaire ?	98
8.1	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	98
8.2	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	99
8.3	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	101
8.4	Établir des modes de consommation et de production durables	102
8.5	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	103
9	Conclusions et recommandations	105
9.1	Un modèle vertueux	105
9.2	Un contexte délétère	105
9.3	Le désengagement des banques	107
9.4		107
9.5	Les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique	108
9.6	Renforcer les financements solidaires publics	108
10	Annexe 1 Méthodologie	110
10.1	Définition du périmètre statistique	110
10.1.1	Les entités	110
10.1.1.1	Les associations	110
10.1.1.2	Les fondations	112
10.1.1.3	Les sociétés coopératives	112
10.1.1.4	Les mutualités	114
10.1.1.5	Toute forme juridique confondue	115
10.1.1.5.1	Les sociétés à finalité sociale	115
10.1.1.5.2	Les entreprises sociales agréées par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	116
10.1.1.5.3	Les entreprises de travail adapté (ETA) agréées par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	117
10.1.1.5.4	Les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) agréés par le Ministre de l'Emploi de la Région wallonne	118

10.1.1.5.5	Les Initiative d'économie sociale (IES) agréés par le Ministre de l'économie sociale de la Région wallonne.....	119
10.1.1.5.6	Les entreprises d'insertion (EI) agréés par le gouvernement de la Région wallonne	119
10.1.1.5.7	Les initiatives de Développement de l'Emploi Service de Proximité Sociale (IDESS) agréés par le gouvernement de la Région wallonne.....	119
10.1.1.5.8	Les entreprises de travail adapté (ETA) agréées par le ministre ayant la Politique des personnes handicapées en Région Wallonne.....	120
10.1.1.5.9	Les Maatwerkbedrijf (MWB) agréées par le gouvernement en Région flamande	121
10.1.1.5.10	Les entités ayant obtenu le Label Finance solidaire pour leurs financements.....	121
10.1.1.6	L'autonomie de gestion	121
10.1.1.7	Synthèse.....	122
10.1.2	Les informations financières	124
10.1.2.1	Les sociétés commerciales	124
10.1.2.1.1	Les fonds propres	124
10.1.2.1.2	Les dettes financières	125
10.1.2.2	Les associations et fondations	125
10.2	Définition du périmètre de référence	125
10.3	La disponibilité et la qualité des informations financières	127
10.3.1	État des lieux.....	127
10.3.1.1	Associations et fondations	127
10.3.1.2	Coopératives et autres sociétés commerciales	127
10.3.1.3	Mutualités	127
10.3.2	Qualité des informations financières.....	127
10.3.3	Conséquence sur la fiabilité statistique	127
10.3.3.1	Les associations et fondations qui ne doivent pas déposer leurs comptes annuels à la BNB	128
10.3.3.2	Les entités qui ne satisfont pas à leur obligation de déposer leurs comptes annuels à la BNB	129
10.3.3.3	La qualité des informations financières.....	129
10.4	La qualité des indices utilisés pour établir le périmètre.....	129

10.4.1	Niveau optimal de fiabilité	129
10.4.2	Haut niveau de fiabilité	129
10.4.3	Bon niveau de fiabilité.....	130

Synthèse

La cinquième édition du rapport annuel que Financité consacre à la finance solidaire en Belgique est centrée sur l'évolution de la mise à disposition solidaire de fonds remboursables au cours de la dernière décennie (2015-2024) et l'analyse qui peut en être faite. Cette mise à disposition vise à favoriser la cohésion sociale par l'opérationnalisation, grâce à un mécanisme de solidarité, d'activités de l'économie sociale et ce, en transparence totale à l'égard de tous les financeurs.

Les fonds concernés représentaient 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024 avec une progression de 46 %, en dix ans. À la fin de 2024, les ménages lui avaient consacré 0,91 % de la valeur totale de leurs actifs financiers bruts, incluant leur épargne, leurs investissements et leurs droits acquis, soit une progression relative de 11 % en dix ans.

Parmi les caractéristiques propres à la finance solidaire, citons :

l'existence d'une contrepartie non-financière qui peut prendre des formes diverses et cumulables comme, par exemple, obtenir des biens et services pour son usage personnel, en plus d'un profit qui est limité mais supérieur au rendement moyen de l'épargne en Belgique (sur les dix dernières années, le dividende annuel moyen a été de 1,04 %),

un faible seuil de souscription pour permettre au plus grand nombre d'adhérer,

une pratique émancipatrice dans le cadre d'un processus qui vise à s'emparer de et à investir démocratiquement l'avenir,

un circuit court de l'argent qui favorise la transparence,

une relation de long terme qui favorise la stabilité financière des bénéficiaires (la solvabilité moyenne était de 53 % au 31 décembre 2024, ce qui peut être considéré comme une excellente solvabilité).

Les organisations à but non lucratif que sont les ASBL et fondations bénéficient environ de la moitié de la finance solidaire tandis que les sociétés mutuelles, coopératives et autres se partagent l'autre moitié. Les premières se financent essentiellement par des prêts dont le volume a grandi de 53 % en dix ans et dont la partie remboursable à plus d'un an est passée de 94 à 98 % au cours de la décennie étudiée. Il s'agit donc essentiellement de prêts consacrés à des investissements, ce qui est confirmé par une croissance de 52 % de leurs immobilisations corporelles au cours de la période.

La situation est complètement différente pour les sociétés pour qui les apports de capital sont passés de 61 à 81 % de leur mix de financement en dix ans tandis que leurs crédits chutaient de 39 à 11 %.

Ceci est à mettre en relation avec une évolution très contrastée du crédit bancaire selon la nature juridique des bénéficiaires : croissance de 57 % en dix ans pour les organisations à but non lucratif mais attrition de 77 % durant la même période pour les sociétés. Est-ce à dire que

les sociétés réussissent tellement bien leurs campagnes de levée de capitaux qu'elles ont moins besoin de crédit bancaire ou qu'un resserrement de celui-ci les contraignent à appeler davantage de capital ?, notre étude ne permet pas de répondre à cette question.

La répartition régionale comparée aux chiffres de la population révèle fin 2024 une surreprésentation de la Région flamande (67 % pour 58 % de population) et, dans une moindre mesure, de la Région de Bruxelles-Capitale (15 % pour 10 % de population). Cette tendance s'est accentuée au cours des dix dernières années avec une croissance plus importante en Région flamande (53%) qu'en Région de Bruxelles-Capitale (39%) et qu'en Région wallonne (24%). Cette dernière a quant à elle un nombre d'entreprises bénéficiaires proportionnellement plus important que sa population mais qui se partagent un encours de finance solidaire significativement plus faible tandis que c'est la situation inverse qui prévaut en Flandre : moins d'entreprises mais disposant d'un volume de finance solidaire, en particulier de capital, plus important.

La rentabilité économique des bénéficiaires de la finance solidaire s'élève en 2024 à 7,99 %, ce qui correspond à peu de chose près à la moyenne des dix dernières années et constitue une rentabilité correcte. Ils manifestent une responsabilité sociale plus élevée que la moyenne dans la mesure où ils ne se satisfont pas de la qualité sociétale moyenne de l'offre bancaire en matière de politique d'investissement mais sont au contraire attentifs à déposer leurs excédents de liquidité auprès d'institutions mieux notées à ce sujet.

De manière globale, les banques restent les premières contributrices de la finance solidaire à la fin 2024, apportant 47 % de celle-ci, devant les personnes physiques, 39 %. Mais l'évolution montre un désengagement des banques et, à l'inverse, un financement citoyen toujours plus important, ce qui s'est donc traduit par une croissance des apports de capital et une diminution relative du crédit. Les autres contributeurs de la finance solidaire sont les financeurs publics de l'économie sociale, les intermédiaires financiers solidaires ainsi que d'autres personnes morales de droit privé et de droit public.

La finance solidaire est consacrée à hauteur de 47 % à la santé humaine et à l'action sociale et son premier impact est donc de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Mais elle contribue également à fournir un travail décent pour tous : avec un effectif moyen du personnel de 342.478 équivalents temps plein en 2024, les entités bénéficiaires de la finance solidaire ont garanti 13,8 % du volume de travail total du secteur privé.

41 % des bénéficiaires de la finance solidaire déclarent poursuivre également l'objectif de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Certains produisent de l'électricité verte : ce sont plus de 125.000 familles belges qui sont concernées, réparties dans 32 coopératives énergétiques locales. C'est évidemment une tendance à suivre de près car ces coopératives se sont unies au sein de la coupole SeaCoop en vue d'investir dans le plus grand parc éolien jamais érigé en mer du Nord que la Belgique s'apprête à construire dans la zone Princesse Élisabeth.

La préoccupation de tendre vers des modes de consommation et de production durables est aussi largement partagée par les bénéficiaires de la finance solidaire puisque 38 % d'entre eux déclarent poursuivre cet objectif tandis que 33 % proclament aussi lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

L'année 2024 a été marquée par les dix ans du label Finance solidaire qui certifie le caractère solidaire des financements recherchés et/ou obtenus par des entreprises. Le nombre de bénéficiaires de financements certifiés a cru de manière continue et très progressive, quadruplant au cours des dix dernières années, pour atteindre le nombre de 104 en 2024 tandis que le volume des financements a quant à lui été multiplié par 3,5 pour atteindre 510 millions d'euros en 2024.

Mentionnons enfin, à titre prospectif, le nouveau positionnement de NewB qui a annoncé vouloir développer de nouvelles activités sur le segment du financement de l'économie sociale et de la transition écologique. L'exploration d'un rapprochement à cet effet avec la coopérative de crédit F'in common a été plébiscitée en février 2026 par les assemblées générale des deux structures. Il a été annoncé que ces travaux devaient aboutir à une prise de décision finale à l'automne 2026.

Si notre étude démontre que la finance solidaire peut être considéré comme un modèle vertueux par rapport au capitalisme financiarisé, il convient toutefois de relever qu'elle se déploie dans un contexte délétère : les activités qui visent à offrir une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement sont aujourd'hui menacées car le soutien public et les moyens nécessaires pour satisfaire aux besoins de la population viennent à manquer chaque jour un peu plus tandis que les besoins auxquelles ces activités répondent sont en constante augmentation.

L'enjeu auquel doit faire face la finance solidaire est donc de rester aux côtés des acteurs concernés pour les aider à conserver à la fois une trésorerie suffisante et des capacités d'investissement en dépit de ce contexte. Mais elle devra être attentive au risque d'une tension ingérable entre la nécessité grandissante de soutenir ces activités qui visent l'intérêt général et le désengagement du secteur bancaire.

Celui-ci est actuellement compensé par un engagement citoyen grandissant que nous recommandons de soutenir au travers d'une garantie publique accordée aux investissements solidaires et de la mise en place d'une solution collective et mutualisée qui garantisse une meilleure liquidité des produits financiers solidaires.

Un renforcement des intermédiaires financiers solidaires est également nécessaire au travers de mesures fiscales mais aussi d'une plus grande synergie entre ceux-ci tant sur le volet de la recherche que de l'offre de financement. Un autre levier pour augmenter la finance solidaire consiste à renforcer les financements solidaires publics.

1 Introduction

Depuis 2021, Financité consacre chaque année une étude à la finance solidaire en Belgique. La présente étude est donc la cinquième édition de ce rapport qui donne voix au chapitre à celles et ceux qui considèrent que notre argent, non seulement peut, mais doit contribuer à aller vers une société plus solidaire et qui mettent cette vision en œuvre.

L'année dernière, nous avons quelque peu modifié notre méthodologie par rapport aux précédentes éditions de ce rapport. Ce sera encore le cas, comme expliqué ci-dessous, dans la présente édition, même si cette fois ces modifications sont moins fondamentales.

Une des grandes nouveautés du rapport de cette année est de proposer, chaque fois que c'est possible, c'est-à-dire dans un très grand nombre de cas, une vue statistique complète sur la dernière décennie (2015-2024) pour permettre de mieux apprécier l'évolution de la finance solidaire dans notre société. Il va de soi que nous avons appliqué les derniers choix méthodologiques à l'ensemble des calculs que nous proposons pour les dix dernières années afin d'avoir des données comparables.

Une grande partie du présent rapport est donc consacré à l'évolution de la finance solidaire au cours de la dernière décennie et à l'analyse qui peut en être faite. C'est un choix éditorial des auteurs, fondé sur la richesse que permet cette analyse, non seulement d'un point de vue rétrospectif mais aussi prospectif.

D'autres aspects, étudiés dans la précédente édition, n'ont pas été repris en dépit de leur pertinence en sorte que la lecture du présent rapport mérite d'être combinée avec celui de l'année dernière si l'on veut avoir une vue la plus exhaustive possible de ce champs d'investigation aussi passionnant qu'insuffisamment connu.

Car, comme cela est expliqué et développé dans la présente étude, la finance solidaire est probablement victime d'une « hégémonie culturelle » développée autour de la finance durable. Celle-ci a été promue comme la solution « naturelle » à la transition écologique et sociale car compatible avec les intérêts dominants (grands investisseurs, grandes banques, gestion d'actifs), tandis que la finance solidaire demeure cantonnée à un rôle marginal dans les discours politiques, médiatiques et académiques.

Puisse l'étude que vous avez entre les mains vous offrir des données factuelles et des clefs de compréhension pour apprécier le rôle fondamental que joue actuellement la finance solidaire dans notre société ainsi que la place qu'elle pourrait ou devrait être amenée à occuper à l'avenir.

2 Avertissement méthodologique

Nous avons, dans notre rapport 2024, quelque peu modifié notre méthodologie par rapport aux précédentes éditions de ce rapport. Ces modifications sont expliquées dans ce rapport 2024 auquel nous nous permettons de renvoyer.

Nous avons encore fait évoluer la méthodologie pour établir les analyses du présent rapport afin de les faire correspondre au mieux à la réalité. La modification essentielle porte sur l'évaluation des fonds remboursables que nous qualifions de finance solidaire. La valeur d'évaluation était auparavant celle au moment de l'apport, elle est aujourd'hui la valeur actuelle.

Ainsi, par exemple, si une personne a acquis une part sociale de 100 € dans une société coopérative et que cette part a actuellement une valeur de 150 € grâce à la mise en réserve de bénéfices, nous tiendrons compte de cette dernière valeur plutôt que la mise initiale pour autant que le détenteur de la part sociale puisse récupérer cette plus-value lorsqu'il quitte la société. En effet, tant qu'il reste au sein de celle-ci, c'est bien une valeur de 150 € qu'il met à sa disposition.

Par ailleurs, pour écarter les entreprises publiques qui ne satisfont pas au critère de l'autonomie de gestion, nous utilisons dans la présente édition la liste publiée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui identifie les entreprises contrôlées directement ou indirectement par une autorité publique (administrations, universités, intercommunales, etc.) sur base du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010).¹

L'historique sur les dix dernières années que nous proposons dans le présent rapport a bien entendu été mis à jour en sorte de permettre d'apprécier l'évolution sur cette période sur les mêmes bases d'évaluation.

¹Voir le détail dans l'annexe 1 au présent rapport.

3 Qu'est-ce que la finance solidaire ?

3.1 La finance

La finance consiste à fournir ou trouver l'argent nécessaire à la réalisation d'une opération économique.

Elle connaît deux temporalités et deux fonctions essentielles : une fonction de règlement, c'est-à-dire d'organisation du système des paiements, et une fonction de transfert de richesse dans le temps. Cette deuxième fonction entraîne trois autres fonctions qu'assure également la finance : la gestion des risques, la mise en commun de richesse et l'information.

3.1.1 Le paiement

Primitivement, les rapports humains et les échanges économiques se déroulaient essentiellement dans un cadre de voisinage géographique. Les échanges avaient lieu sous forme de troc.

Ultérieurement, les marchandises ont commencé à circuler à plus ou moins longue distance et ont été proposées à la vente sur les marchés ou les foires. Cette évolution a été rendue possible grâce à l'apparition d'unités d'échange comme des coquillages, puis des métaux précieux comme l'argent et l'or.

Il a fallu attendre le VI^e siècle avant Jésus-Christ pour voir apparaître les premières pièces frappées dans un atelier et signées par leur propriétaire. C'était en Lydie à l'ouest de l'actuelle Turquie, face à Athènes. La monnaie fera la fortune de ce royaume. Quelques années plus tard, son monarque, le roi Crésus, deviendra, le premier homme le plus riche du monde...

Au travers de la monnaie, la finance assure donc l'échange, la transaction. La monnaie représente un « pouvoir d'achat », un « à-valoir » doté de la capacité de déclencher la transaction et l'échange dans lesquels des objets et des droits changent de propriétaires.

Parfaitement fongible² et transmissible, elle est particulièrement adaptée pour boucler des transactions anonymes et instantanées.

3.1.2 Le transfert de richesse dans le temps

La finance a une deuxième fonction essentielle : elle permet de faire transiter des capitaux des agents économiques excédentaires (qui disposent d'une épargne à faire fructifier) aux agents économiques déficitaires (qui en ont besoin pour se financer, croître, etc.).

²Qui peut être remplacé par une chose de même nature, comme sont toutes celles qui se consomment par l'usage et qui se règlent par nombre, poids ou mesure.

Par exemple, la plupart des agriculteurs ont besoin de financements pour acheter des terres et des équipements agricoles, des semences et des intrants, ainsi que pour couvrir les coûts de production, avant de pouvoir initier leur cycle de production.

Alors que la monnaie s'accommode de l'anonymat des protagonistes, les relations financières ont pour contre-partie les engagements des acteurs nominalement connus. Ces engagements servent de gage ou de promesse aux paiements futurs et, dans l'intervalle, deviennent des « actifs financiers ».

En se privant d'utiliser une partie de ses revenus à l'achat de biens lui procurant une jouissance immédiate, un individu, qui devient ainsi un épargnant, peut, grâce à la finance, placer ces revenus en instruments financiers : dépôts rémunérés, obligations, actions, voire instruments dérivés, et les récupérer plus tard normalement augmentés du rendement de ce placement.

Cette fonction de transfert de la richesse dans le temps entraîne trois autres fonctions qu'assure la finance :

1. une fonction de gestion des risques,
2. une fonction de mise en commun de richesse,
3. une fonction d'information.

3.1.3 La gestion des risques

Il s'agit des risques pris par un acteur individuel dans une opération de transfert de la richesse dans le temps. Je mets de l'argent à disposition mais vais-je le récupérer ?

La finance permet de réduire les risques individuels en les divisant et de les transférer à d'autres individus, moins adverses au risque. Soit que le risque en question est pour eux de moindre importance, soit qu'ils souhaitent en prendre dans l'espoir de profits élevés.

Elle permet ainsi à chacun de choisir le couple rendement / risque qui lui convient.

Par exemple, l'agriculture doit faire face à des risques climatiques, sanitaires et environnementaux qui peuvent avoir des conséquences sur la viabilité des exploitations.

Mais cela concerne aussi les risques individuels que chacun de nous supporte comme ceux résultant de la maladie, de l'invalidité, de la vieillesse ou encore de la perte de ses revenus.

3.1.4 La mise en commun de richesse

La finance permet de financer des projets dont l'ampleur dépasserait la richesse d'un seul individu.

D'autant qu'un individu, même très riche, préférerait diversifier ses placements pour réduire ses risques.

Par exemple, une coopérative agricole est une entreprise créée et gouvernée par des agriculteurs. Ils en sont les propriétaires mais aussi les fournisseurs en produits agricoles,

animaux ou végétaux collectés et transformés par leur coopérative souvent jusqu'au produit de consommation.

3.1.5 L'information

Certaines institutions financières, notamment les marchés organisés, produisent une information publique (généralement des prix) utile aux individus pour orienter leurs choix non seulement financiers, mais productifs au sens strict.

3.2 La solidarité

La solidarité désigne un rapport de dépendance mutuelle des individus à un tout commun (famille, entreprise, nation, humanité, nature, etc.). Cette définition large recouvre trois significations et usages différents des mots « solidarité » ou « solidaire ».

La première définition est celle donnée par le droit dès le XVII^e siècle. « Solidaire », formé à partir du latin juridique *in solido* (« pour le tout »), s'emploie pour « commun à plusieurs personnes, de manière que chacun réponde du tout ».

A partir du XVIII^e siècle, « solidaire » se dit de « personnes liées par une responsabilité et des intérêts communs » (1778). Quant au terme « solidarité », il s'emploie pour parler de choses (1789) au sens de « dépendance réciproque », et couramment de personnes (1795) pour le « fait d'être solidaire et de s'entraider ». Donc, le point important n'est plus le rapport des individus au tout, à la totalité, mais la dépendance mutuelle des individus. Autrement dit, on est passé d'une conception que l'on pourrait qualifier de verticale à une conception horizontale de la solidarité.

Il peut donc s'agir d'une solidarité basée sur un altruisme réciproque, où un individu aide un autre en espérant recevoir de l'aide en retour ultérieurement. Mais il peut aussi être question d'une solidarité basée sur un altruisme plus large qui peut favoriser la survie du groupe dans son ensemble, même si certains individus sont désavantagés. Il pourrait renforcer la cohésion sociale et donc augmenter les chances de survie de l'espèce.

« L'homme est un loup pour l'homme », écrivait Thomas Hobbes. Dans son sillage, beaucoup voient dans l'humain le plus égoïste et cruel des habitants de notre planète. D'aucuns, comme le psychiatre Carl Jung (1875-1961), ont au contraire étudié et expliqué l'intérêt des comportements altruistes pour la survie de l'espèce humaine : sans entraide, difficile de bâtir des villes ou de lutter contre des animaux féroces. Le comportement altruiste pose donc un défi à la théorie du darwinisme social qui met l'accent sur la compétition et la sélection naturelle.

Depuis quelques années, ces questions font l'objet de recherches scientifiques pluridisciplinaires qui ont permis de mettre en évidence que cette préservation a peut-être aussi été permise par l'association entre l'altruisme et le circuit cérébral de la récompense. Les neurosciences sociales, un domaine émergent qui explore les bases neurales du comportement social, ont mis en lumière les régions cérébrales et les processus neuronaux

qui sous-tendent l'altruisme. Grâce à des techniques d'imagerie cérébrale telles que l'IRM fonctionnelle (fMRI) et l'électroencéphalographie (EEG), les chercheurs ont pu observer l'activité cérébrale en temps réel pendant que les individus s'engagent dans des comportements altruistes.

L'altruisme n'est donc pas simplement une question de choix moral ; il est profondément enraciné dans notre biologie. En 2010, Kathryn Buchanan et Anat Bardi, de l'université du Kent (Royaume-Uni), ont pu montrer à quel point « faire du bien nous fait du bien ».³

Ces découvertes n'empêchent évidemment pas que la solidarité soit également fondée sur la morale, c'est-à-dire les règles de conduites que nous jugeons « bonnes » ou conformes à l'éthique. De nos jours, une troisième utilisation du terme « solidaire » renvoie donc à une sorte de valeur ou de comportement moral : être solidaire s'emploie dans le sens de « cesser de jouer perso », « être coopératif ». Être solidaire devient un comportement militant, un acte simple accessible à tous.⁴

Dans la société contemporaine, le concept de solidarité ne se limite donc plus à un simple pragmatisme. Il prend une dimension morale essentielle, liée aux notions d'espace public et d'autonomie sociale, telles qu'étudiées par Hannah Arendt et Jürgen Habermas. Plutôt que de voir les individus comme soumis à des déterminismes, elle étudie les marges de manœuvre dont disposent les individus pour agir de manière éthique et participative. Ainsi, la solidarité contemporaine révèle non seulement l'interdépendance sociale, mais aussi la capacité des humains à accomplir des actes désintéressés, au service du bien commun.

3.3 La finance solidaire

Comme on le voit, finance et solidarité plongent leurs racines au plus profond de l'histoire humaine. La réflexion sur la manière de les articuler va successivement être dominée par des choix de nature religieuse, philosophique et politique, par la nécessité de nombreuses personnes d'inventer de nouveaux modes d'organisation pour sortir de la misère ainsi que par la volonté de « changer le monde » avec son épargne.

Elle va ainsi être nourrie au fil des siècles, d'abord par le développement de critiques sur le principe et/ou les limites de la rentabilité du capital, ensuite, avec la révolution industrielle, par la nécessité de créer de nouveaux systèmes de solidarité pour répondre aux besoins des travailleurs, s'assurer contre la maladie, accéder au crédit, se procurer certains biens essentiels (denrées alimentaires, vêtements) ou se réapproprier leur outil de production, et, enfin, aux détours des bouleversements sociaux et culturels des années '60, par la naissance d'une

³Buchanan KE, Bardi A. Acts of kindness and acts of novelty affect life satisfaction. J Soc Psychol. 2010 May-Jun;150(3):235-7. doi: 10.1080/00224540903365554. PMID: 20575332.

⁴Ould-Ahmed, P. (2010) . La solidarité vue par l'« économie sociale et solidaire » Revue Tiers Monde, n°204(4), 181-197. <https://doi.org/10.3917/rtm.204.0181>.

véritable conscience publique au sujet des problèmes sociaux, environnementaux et économiques ainsi que de la responsabilité des entreprises à leur égard.⁵

Ces racines historiques ont concouru à fonder ce que nous nommons finance solidaire, c'est-à-dire une finance qui vise à favoriser la cohésion sociale par l'opérationnalisation, grâce à un mécanisme de solidarité, d'activités de l'économie sociale et ce, en transparence totale à l'égard de tous les financeurs. Des activités qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement.

La justification fondamentale d'un tel paradigme solidaire de la finance est la défense des droits humains compris comme les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation. Le simple fait de naître sur notre planète nous ouvre ces droits sans restriction : nous avons tous le droit d'exercer nos droits humains sur un pied d'égalité et sans discrimination.

Les droits humains sont donc opposables en toutes circonstances au pouvoir mais aussi à la société dans son ensemble. Il s'agit d'un concept par définition universaliste et égalitaire, incompatible avec les systèmes et les régimes fondés sur la supériorité en dignité d'une caste, d'une race, d'un peuple, d'une classe ou d'un quelconque groupe social ou individu par rapport à un autre.

Ces deux qualifications, universaliste et égalitaire, sont indissociables. Bien sûr l'universalité des droits humains évoque immédiatement des crimes contre l'humanité comme l'apartheid, c'est-à-dire un système d'oppression et de domination d'un groupe racial sur un autre, institutionnalisé à travers des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires. On pense notamment à l'apartheid sud-africain qui privilégiait les populations blanches au détriment des autres personnes de couleur (noirs, indiens et coloureds).

Mais les droits humains sont également incompatibles avec les systèmes et les régimes fondés sur la supériorité en dignité d'un groupe social par rapport à un autre, y compris si ce groupe se caractérise par sa richesse, s'il s'agit de la caste des nantis. Le capitalisme financier que nous connaissons aujourd'hui a pour effet que les plus riches de nos concitoyens ont entre leurs mains – et dans leur portefeuille – les clefs de l'avenir des générations actuelles et futures. Ce sont eux qui sont en capacité et en responsabilité de décider de la survie, ou pas, de nos sociétés, comme au bon vieux temps du suffrage censitaire, où seuls les citoyens dont le total des impôts dépassait un certain un seuil – le cens – pouvaient voter.

Dans son discours d'adieu, le 15 janvier 2025, Joe Biden a lâché le mot : « Aujourd'hui, une oligarchie prend forme en Amérique, avec une richesse, un pouvoir et une influence extrêmes, qui menacent littéralement notre démocratie. » Depuis la victoire de Donald Trump, le concept d'oligarchie a fait un petit : la « brologarchie », « bro » comme brothers (« frères »). Idéal pour

⁵Bernard Bayot, Guillaume Jadin et Jean-François Mabilie, 4ème rapport sur la finance solidaire en Belgique, Financité, 2025.

qualifier le club de milliardaires qui gravite autour de la Maison Blanche, une fraternité mêlant camaraderie et rivalité, imprégnée de fierté masculine et de culture adolescente.⁶

Construire une société plus durable et solidaire et sauver la démocratie suppose donc de soustraire son financement de la sphère d'influence des marchés financiers, où se négocient des titres financiers, matières premières et autres actifs à des prix qui reflètent l'offre et la demande, et de le soumettre à des exigences politiques, culturelles, sociales, symboliques, au premier rang desquelles figurent les droits inaliénables de tous les êtres humains. Cela concerne les cinq fonctions de la finance.

3.3.1 Le paiement

Aux systèmes de paiement globalisés qui permettent aux marchandises de circuler à plus ou moins longue distance autour du globe, s'opposent des systèmes de paiement restreints comme les monnaies locales complémentaires (MLC) qui sont créées par des collectifs de bénévoles et qui ont pour caractéristique principale de ne pouvoir être dépensées que sur un territoire restreint (une commune, une agglomération ou une région).

Cette finance de proximité, qui nourrit et soutient l'émancipation et l'action du citoyen dans la société, permet aussi de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Elle présente donc plusieurs avantages : soutenir le commerce local, développer une économie circulaire et recréer du lien au sein d'une communauté. Toutefois, opter pour une monnaie locale est un choix engagé de la part des consommateurs et leur demande des efforts concrets : ils doivent en effet trouver des comptoirs de change, se tourner uniquement vers les producteurs et commerçants partenaires, changer en grande partie leurs habitudes de consommation. Plus question donc de se rendre dans des grandes chaînes de distribution.

En contrepartie, les monnaies locales rassurent les consommateurs dans ce qu'ils achètent et consomment au quotidien : les ASBL émettrices de ces monnaies choisissent en effet des producteurs et des commerçants locaux et respectueux de valeurs éthiques, solidaires et écologiques. Cette dimension génère un rapport de dépendance mutuelle à un bien commun défini au travers de ces valeurs, que les individus participants s'impose et qui peut donc être qualifié de solidaire.

Nous renvoyons le lecteur aux publications réalisées par Financité sur cette dimension de la finance solidaire.⁷

⁶Pascal Riché, L'« oligarchie », une élite argentée et dominatrice au pouvoir de Moscou à Washington, Le Monde, 12 février 2025.

⁷Voir notamment Financité, Baromètre des monnaies locales citoyennes, 2024, https://www.financite.be/sites/default/files/references/images/barometre_mlc_2024_corr.png.

3.3.2 Le transfert de richesse dans le temps

La mise à disposition solidaire de fonds remboursables fait l'objet du présent rapport.

3.3.3 La gestion des risques

Avant que la sécurité sociale ne soit prise en charge par les pouvoirs publics après la seconde guerre mondiale, elle était organisée au travers de mutuelles et de coopératives qui organisaient des systèmes de finance solidaire permettant de couvrir les risques en matière de santé et de vieillesse pour ses membres. Ce mouvement plonge ses racines dans la rudesse de l'histoire sociale du XIX^e siècle. Face à la misère de masse et à l'incurie des gouvernements, les citoyens se sont en effet associés pour créer les premiers organismes de solidarité.

Plutôt que de laisser la finance conventionnelle et sa logique de rentabilité s'emparer progressivement de pans entiers du secteur de la santé et des pensions et laisser ainsi les plus faibles sur le bord du chemin, sans doute la finance solidaire doit-elle davantage se réapproprier ces questions fondamentales du contrat social.

Se pose également la question d'y intégrer les autres aspects que comporte le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, comme le droit à un logement décent, pourvu notamment d'une bonne performance énergétique.⁸

3.3.4 La mise en commun de richesse

Issue du mouvement coopératif, la société coopérative est une société dont les membres travaillent à des objectifs communs et partagent des valeurs communes. Ces objectifs sont de rassembler des personnes en vue de répondre à des besoins communs par le biais d'une entreprise dont elles sont propriétaires et qu'elles gèrent de manière démocratique. Les membres d'une coopérative mettent en effet une partie de leur richesse en commun en apportant du capital à celle-ci.

C'est une des modalités de la mise à disposition solidaire de fonds remboursables qui fait l'objet du présent rapport.

3.3.5 L'information

Outre la production d'une information publique sur les prix, la finance solidaire se caractérise par la communication la plus transparente possible des résultats qu'elle permet d'atteindre en termes de finalité extra-financière, par exemple sur le plan de l'impact social et environnemental.

Cette dimension, présente également dans les monnaies locales complémentaires ainsi que dans les associations d'assurance mutuelle et solidaire, constitue une des caractéristiques de la mise à disposition solidaire de fonds remboursables qui fait l'objet du présent rapport.

⁸Bernard Bayot, Sécurité sociale pour un logement énergétiquement décent, Financité, mai 2024,

4 La mise à disposition solidaire de fonds remboursables

Le présent rapport analyse la mise à disposition solidaire de fonds remboursables qui a trait à la fonction de transfert de richesse dans le temps que comporte la finance ainsi qu'à ses trois fonctions secondaires que sont la gestion des risques, la mise en commun de richesse et l'information. Il ne traite par contre pas de la fonction de paiement (monnaies locales complémentaires), ni de la fonction de gestion des risques qui ne se rapporte pas directement à la mise à disposition de fonds remboursables (associations d'assurance mutuelle et solidaire).

4.1 Définition

Les concepts utilisés dans le cadre de la présente étude le sont en référence au label Finance solidaire.

Celui-ci consacre les financements qui visent à favoriser la cohésion sociale par l'opérationnalisation, grâce à un mécanisme de solidarité, d'activités de l'économie sociale et ce, en transparence totale à l'égard de tous les financeurs. En ce sens, les financements labellisés permettent l'opérationnalisation des projets et des entreprises qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement.⁹

Cinq conditions doivent ainsi être remplies pour que l'on puisse parler de finance solidaire.

4.2 Mise à disposition de fonds remboursables

Le financement doit se comprendre comme l'ensemble des moyens financiers mis à disposition d'une personne morale sous forme de capital et de dette.¹⁰

Le terme de « finance », au sens du présent rapport, ne concerne donc pas les recettes d'une entité (recettes commerciales, subventions publiques, donations, ...) mais exclusivement les apports en capital qui ont été mis à sa disposition ainsi que les ressources qu'elle a obtenues auprès de prêteurs en supplément de ses capitaux propres.

Il s'agit par ailleurs de l'ensemble des moyens financiers mis à sa disposition sous forme de capital et de dette qui est prise en considération. Ces moyens financiers constituent en effet des biens fongibles, ou choses de genre, c'est-à-dire des biens sans identité propre qui peuvent indifféremment être échangés contre un autre bien du même genre en même quantité. En conséquence, lorsque ces moyens financiers sont mis à la disposition d'une entité, ils se mélangent avec l'ensemble des autres moyens financiers dont elle dispose et servent donc toutes ses activités et non l'une ou l'autre en particulier.

⁹ Règlement du label finance solidaire, article 1.

¹⁰ Règlement du label finance solidaire, article 3.

4.3 Solidaire

La qualification « solidaire » du financement signifie qu'il vise à favoriser la solidarité par l'opérationnalisation d'activités de l'économie sociale.

Compte tenu de la fongibilité rappelée ci-dessus et du fait que, par voie de conséquence, les moyens financiers mis à disposition d'une personne morale sous forme de capital et de dette servent l'ensemble de ses activités, ce caractère solidaire va s'apprécier sur l'ensemble de celles-ci et pas sur l'une ou l'autre en particulier.

Ceci induit deux conséquences :

- cela permet d'éviter une forme de *washing* qui consiste à promouvoir une image positive d'une entité par la promotion d'une activité isolée supposée favorable, en masquant d'autres pratiques qui le sont moins,
- la qualification « solidaire » est attribué au financement mais rejaillit aussi indirectement sur l'entité qui en bénéficie puisqu'elle dépend de la qualité de l'ensemble des activités de celle-ci ; en ce sens, l'obtention du label Finance solidaire, s'il intéresse au premier chef celles et ceux susceptibles de mettre des moyens financiers à la disposition d'une entité sous forme de capital et de dette, est susceptible d'être aussi un précieux indicateur pour d'autres parties prenantes de l'entité, telles que les fournisseurs et client·e·s attentif·ive·s à nouer des relations avec des entreprises de qualité, aux donateur·rice·s d'une association ou d'une fondation ou encore aux pouvoirs publics subsidiant.¹¹

Par ailleurs, la qualification « solidaire » du financement s'apprécie au regard des activités propres de l'entité qui reçoit celui-ci mais aussi, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, à ses produits, à ses services et à ses relations d'affaires, y compris ses chaînes d'approvisionnement et de sous-traitance, à savoir le réseau de toutes les personnes, entreprises, ressources, activités et technologies impliquées dans la création et la vente d'un produit, et ce de la livraison des matières premières au fournisseur jusqu'à la mise à disposition finale côté consommateur·rice·s.

Il en va ainsi, par exemple, des intermédiaires financiers solidaires (banque, coopérative de crédit, plateforme de financement participatif...), c'est-à-dire des structures qui collectent le financement (premières bénéficiaires effectives du financement) et utilisent celui-ci en vue de

¹¹ C'est ainsi que le label Finance solidaire qu'une entité se voit reconnaître pour ses financements entraîne automatiquement son inclusion dans le liste des entreprises reconnues comme « exemplaires » en Région de Bruxelles-Capitale, c'est-à-dire celles qui contribuent significativement à certains objectifs sur le plan environnemental et/ou sur le plan social. Elles bénéficient dès lors d'aides financières plus élevées :

- des primes plus élevées pour la formation, la consultance et l'investissement, elles sont remboursées de 2,5 % à 45 % de prime en plus par rapport aux taux de base ;
- une garantie de la part de finance&invest.brussels pour leurs crédits professionnels ainsi qu'un taux d'intervention de 80% (les taux de base s'élèvent à 50 % et 65 %),
- un prêt proxy fiscalement plus intéressant.

réaliser leur objet social qui est le financement d'autres entités bénéficiaire(s) ultime(s) du financement : le respect de la condition de solidarité s'apprécie dans le chef des deux (ou plusieurs) bénéficiaires successifs et il doit être démontré qu'au moins 50 % de l'encours collecté est affecté à des bénéficiaires effectifs ultimes qui respectent la condition de solidarité.

La condition de solidarité s'apprécie au regard de deux éléments qui concernent l'objectif et l'objet du financement.

4.3.1 Objectif du financement

Le financement doit viser l'un des trois objectifs suivants :

- soit répondre à des besoins réels de personnes ou de groupes pour sortir de la précarité,
- soit favoriser l'émergence et le développement d'activités nouvelles rencontrant des difficultés d'adhésion auprès des banques classiques : l'environnement, l'éducation, l'action sociale, etc., particulièrement sur le plan local,
- soit faire la preuve que l'économie peut être utilisée de façon plus humaine et plus au service des personnes.

4.3.2 Objet du financement

Le financement doit financer des activités de l'économie sociale, c'est-à-dire que les projets et entreprises financées grâce au financement répondent aux principes de l'économie sociale suivants :

- La primauté du travail sur le capital,
- Une autonomie de gestion,
- Une finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes,
- Un processus décisionnel démocratique,
- Un développement durable respectueux de l'environnement.¹²

4.3.2.1 *La primauté du travail sur le capital*

La distribution des bénéfices en économie sociale est soumise à une règle imposant la priorité des personnes et du travail sur le capital. Cette règle peut s'exprimer dans plusieurs modalités comme la non distribution de revenus, la rémunération limitée du capital, la répartition des bénéfices sous forme de ristournes, la réserve pour investissements, l'affectation sociale, etc.¹³

¹² Règlement du label finance solidaire, article 4.

¹³ Sybille Mertens, Définir l'économie sociale, Les cahiers de la Chaire Cera, vol. n°2, août 2007.

4.3.2.2 *Une autonomie de gestion*

L'autonomie de gestion vise surtout à distinguer l'économie sociale des pouvoirs publics. En effet, les activités économiques menées par ces derniers ne disposent généralement pas de la large autonomie qui constitue un ressort essentiel de la dynamique associative.

L'autonomie de gestion doit être entendue à la fois comme un positionnement en dehors de l'appareil de l'État et comme la capacité d'une organisation à ne pas être soumise au contrôle d'une autre entité. Par contrôle, on n'entend ni un critère d'origine (une autre organisation peut être à l'origine de la création de l'entité), ni le degré de régulation publique auquel seraient soumises les activités de cette entité, ni encore la dépendance de celle-ci vis-à-vis de certaines sources de revenus. Le contrôle prend généralement la forme d'une participation majoritaire dans les organes de décision.

Une organisation contrôlée de facto par des pouvoirs publics (ou par leurs représentants) doit être exclue du champ de l'économie sociale.¹⁴

4.3.2.3 *Une finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes*

Les organisations d'économie sociale se distinguent des entreprises privées « capitalistes » parce qu'elles affichent une finalité de service à leurs membres ou à la collectivité plutôt qu'une finalité de profit au bénéfice de leurs propriétaires. Ce principe clarifie le fait que l'objectif de l'activité économique est de rendre un service aux membres ou à d'autres personnes et qu'elle ne constitue pas, à titre principal, un outil de rapport financier. Les bénéfices sont cependant autorisés. Ils constituent un moyen de mieux réaliser ce service, mais non le mobile principal de l'activité. Ce principe n'exige pas que la finalité des organisations d'économie sociale soit orientée vers le service à autrui. L'économie sociale rassemble donc aussi des organisations qualifiées d'intérêt mutuel, qui veillent aux intérêts de leurs membres.

Ce principe de finalité n'énumère pas non plus quelles sont les finalités « acceptables » pour faire partie de l'économie sociale. Les finalités des organisations d'économie sociale sont très variées. D'une manière générale, on peut constater que leur raison d'être réside soit dans le résultat de leur production (services d'action sociale, services de proximité, actions de prévoyance, aide à domicile, hébergement des personnes âgées, accueil de la petite enfance, soins de santé, éducation et formation, aide à la création et à la gestion d'entreprises, défense des droits et des intérêts, protection de l'environnement, recyclage des déchets, services culturels, sportifs et de loisirs), soit dans leurs modalités de production (économie « d'insertion socio-professionnelle », commerce « équitable », finance « alternative », énergie « renouvelable », etc.), soit dans la combinaison de ces deux aspects.¹⁵

¹⁴ Sybille Mertens, op. cit.

¹⁵ Sybille Mertens, op. cit.

4.3.2.4 *Un processus décisionnel démocratique*

Le processus de décision démocratique renvoie au principe « une personne - une voix » (et non « une action - une voix ») dans les organes souverains et souligne que la participation aux décisions ne peut découler de la propriété d'un capital, encore moins être proportionnelle à celle-ci.

Les membres des organisations d'économie sociale sont invités à prendre des décisions collectives au sein des assemblées générales.¹⁶ Cette modalité est d'ailleurs prévue par la législation relative aux différentes formes juridiques assimilées à l'économie sociale.

En économie sociale, le profil des membres dépend de la finalité des organisations. Si celles-ci poursuivent avant tout l'intérêt mutuel de leurs membres (comme c'est le cas dans les mutualités et dans les sociétés coopératives), les membres auront en général un lien commun avec l'entreprise. Ils-elles seront « assuré·e·s solidaires » dans une mutualité, travailleur·euse·s dans une coopérative de travailleur·euse·s, consommateur·rice·s dans une coopérative de consommation, épargnant·e·s ou emprunteur·euse·s dans une coopérative d'épargne et de crédit ou encore usager·ère·s dans un club sportif.

Lorsque l'organisation vise une finalité sociale non principalement liée à l'intérêt de ses membres, le pouvoir de décision sera souvent confié à différentes catégories de personnes pour qui la poursuite de cette finalité est importante. Ces personnes sont aussi appelées « parties prenantes » ou stakeholders. De nombreuses associations comptent parmi les membres de leurs assemblées générales des représentants du personnel salarié, des travailleur·euse·s bénévoles, des bénéficiaires de leurs activités, des donateur·rice·s et parfois même des mandataires publics ou des représentant·e·s d'organismes d'appui.¹⁷

4.3.2.5 *Un développement durable respectueux de l'environnement*

Le concept de « développement durable » a été consacré par le rapport de 1987 de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies, intitulé « Notre avenir à tous », également connu comme le Rapport Bruntland, présenté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, appelée le Sommet de la Terre.

Ce rapport explique dans le détail la notion de développement durable. Il définit le développement durable comme :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et

¹⁶ Les fondations ne comptent pas de membres. Elles fonctionnent sur base d'un conseil d'administration au sein duquel les administrateurs ont un droit de vote égal.

¹⁷ Sybille Mertens, op. cit.

l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir ».

« Notre avenir à tous » approfondit ensuite le concept de développement durable :

« Le principal objectif du développement consiste à satisfaire les besoins et aspirations de l'être humain. Actuellement, les besoins essentiels de quantité d'habitants des pays en développement ne sont pas satisfaits : le besoin de se nourrir, de se loger, de se vêtir, de travailler. Qui plus est, au-delà de ces besoins essentiels, ces gens aspirent – et c'est légitime – à une amélioration de la qualité de leur vie. Un monde où la pauvreté et l'injustice sont endémiques sera toujours sujet aux crises écologiques et autres. Le développement durable signifie que les besoins essentiels de tous sont satisfaits, y compris celui de satisfaire leurs aspirations à une vie meilleure. »

« Un niveau supérieur au minimum vital serait envisageable à la seule condition que les modes de consommation tiennent compte des possibilités à long terme. Or, nombre d'entre nous vivons au-dessus des moyens écologiques de la planète, notamment en ce qui concerne notre consommation d'énergie. La notion de besoins est certes socialement et culturellement déterminée ; pour assurer un développement durable, il faut toutefois promouvoir des valeurs qui faciliteront un type de consommation dans les limites du possible écologique et auquel chacun peut raisonnablement prétendre. »

Lors du Sommet de la Terre de 1992, l'« Agenda 21 » (ou programme « Action 21 ») et la Déclaration de Rio ont été adoptés avec les principes suivants :

« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature [principe 1]...

Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures [principe 3]...

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considérée isolément [principe 4]. »

4.3.3 Une démarche socialement responsable

Le financement doit s'inscrire dans une démarche socialement responsable.

Celle-ci concerne les moyens récoltés via des financements labellisés qui ne sont pas directement utilisés pour des activités de l'économie sociale. Il n'y a en effet pas une parfaite simultanéité entre la mise à disposition des moyens financiers par les financeurs et leur utilisation en faveur d'activités de l'économie sociale, les structures financées devant notamment conserver des liquidités pour faire face à leurs échéances vis-à-vis de leurs créanciers.

Comment faire ? Les structures bénéficiaires de la finance solidaire s'engagent à ce que les moyens qui ont été récoltés via la finance solidaire et qui ne sont pas directement utilisés

pour des activités de l'économie sociale soient placées en prenant en considération des préoccupations sociales, éthiques et environnementales.

Cette condition de cohérence est bien le moins que l'on peut attendre de structures de l'économie sociale. Elle doit néanmoins être soigneusement vérifiée, certaines structures pouvant se laisser tenter par le célèbre adage « La fin justifie les moyens », considérant que tout est permis dès lors que cela sert leur objectif de solidarité, par exemple réaliser un placement avec un rendement élevé, qui va augmenter les ressources dont la structure va bénéficier pour atteindre son objectif de solidarité, sans se préoccuper des activités nuisibles que ce placement va permettre de financer et qui sont aux antipodes de cet objectif de solidarité.

4.3.4 Une gestion totalement transparente à l'égard des financeur·euse·s

La gestion du financement doit être totalement transparente à l'égard des financeur·euse·s.

Cette transparence totale est en effet une condition indispensable pour créer et entretenir une relation privilégiée entre les individus qui apportent les moyens financiers et la structure qui les utilise. Elle dépasse les exigences de transparence d'une relation de financement classique, qui supposent que l'investisseur·euse dispose d'informations correctes sur les sociétés pour être en mesure de prendre ses décisions d'investissement en connaissance de cause.

La transparence mise en œuvre dans la finance solidaire suppose que, non seulement lors de l'appel à l'épargne et du financement, mais aussi par la suite et de manière régulière, la structure mette à la disposition du financeur toutes les informations sur les caractéristiques légales et financières du financement ainsi que sur l'utilisation faite des fonds pour des activités qui favorisent la cohésion sociale et la démarche socialement responsable que nous venons d'évoquer.

L'information doit être disponible à partir d'une source écrite, disponible sur en ligne et favoriser la traçabilité de l'emploi des fonds, par exemple, en mentionnant les entreprises et projets financés.

4.3.5 Des caractéristiques financières fiables et équitables

Dans le même esprit de cohérence que celui qui justifie la démarche socialement responsable, il est attendu des structures de l'économie sociale que leurs levées de fonds respectent un certain nombre de conditions sur le plan financier.

Le financement doit d'abord offrir des caractéristiques financières fiables en termes d'objectif de rendement, de liquidité (délai nécessaire pour disposer du capital de l'épargne) et de niveau de sécurité (par exemple : répartition des actifs). Ces caractéristiques financières doivent en outre être équitables entre les différentes parties prenantes.

Il faut en outre que, si des frais sont prélevés par la structure financée ou un intermédiaire, à charge des financeurs, ceux-ci n'excèdent pas ceux de financements similaires et qu'ils reflètent la structure réelle des coûts du financement en question. Il ne pourra en être autrement que si la structure financée démontre, de manière transparente, l'avantage qu'ils apportent aux financeurs ou aux projets de l'économie sociale financés.

4.4 Caractéristiques

4.4.1 Une contrepartie

Comme rappelé ci-dessus, la finance solidaire est avant tout de la finance, elle vise à réunir l'épargne et la mettre au service de projets d'investissement.

Elle se différencie donc radicalement de la donation : la finance solidaire ne consiste pas à offrir quelque chose à quelqu'un, de lui en abandonner la propriété. Elle suppose au contraire deux éléments :

1. la récupération de l'épargne mise à disposition et
2. l'obtention d'une contrepartie à cette mise à disposition.

Cette contrepartie peut prendre des formes diverses et cumulables comme, par exemple :

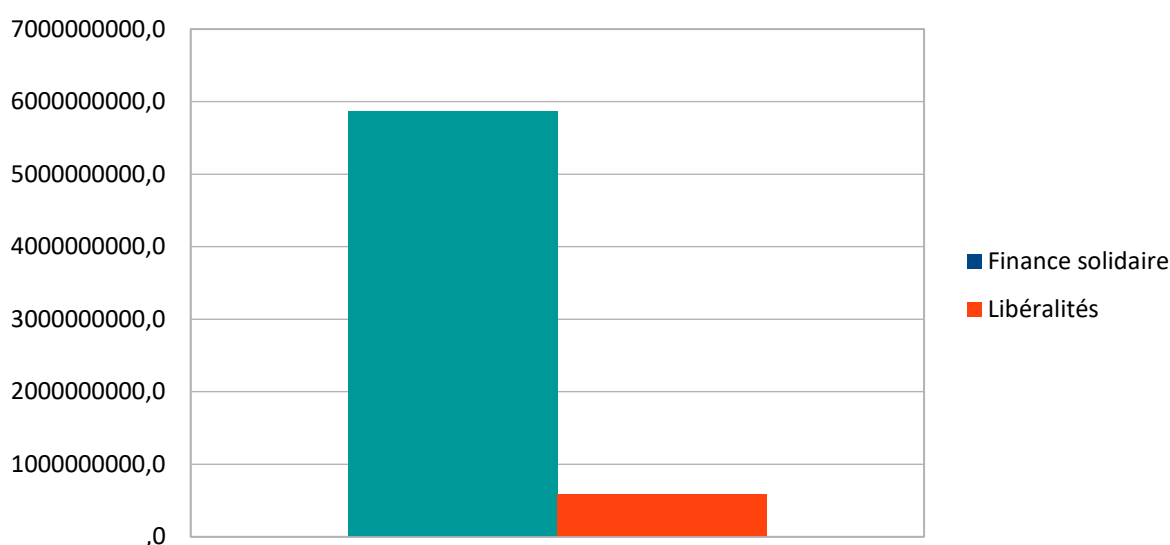
- obtenir une rémunération directe de l'épargne mise à disposition sous forme de dividendes ou d'intérêts,
- obtenir une rémunération indirecte de l'épargne mise à disposition sous forme de ristournes¹⁸,
- obtenir des biens et services pour son usage personnel (coopérative de consommateur·rice·s),
- obtenir des biens et des services nécessaires à l'exercice de sa profession ou à l'exploitation de son entreprise (coopérative de producteur·rice·s),
- obtenir la création et le maintien de son emploi dans le but d'améliorer sa qualité de vie et bénéficier d'un processus de gestion et de décision démocratique (coopérative de travailleur·euse·s),
- ...

¹⁸ Les ristournes sont propres aux sociétés coopératives. Elles se calculent en proportion de l'ensemble des transactions effectuées par chaque coopérateur avec la coopérative. Dans une coopérative de consommation par exemple, il s'agira des achats réalisés pendant l'année considérée à la coopérative. Si celle-ci, dont la raison d'être est d'apporter une réponse aux besoins de ses coopérateurs, a réalisé des bénéfices au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer sa pérennité et son développement futur, une partie de ces bénéfices sont ainsi retournés vers les coopérateurs usagers de la coopérative sous forme de ristournes.

S'il ne faut pas donc pas confondre finance solidaire et libéralité, il convient d'observer que l'une n'empêche évidemment pas l'autre mais aussi que les volumes de la première n'ont rien à envier à ceux de la seconde.

En 2024, le total des dons aurait atteint 375,09 millions d'euros, selon les premières données obtenues auprès du SPF Finances, basées sur les fiches fiscales introduites début 2025.¹⁹ Un montant record de 215,2 millions d'euros aurait par ailleurs été légué en 2024 aux organisations caritatives belges.²⁰ Les principaux flux philanthropiques déclarés représentaient donc 590 millions d'euros, soit 10 % des contributions directes de ces mêmes personnes physiques dans la finance solidaire au 31 décembre 2024.²¹

Comparaison des contributions directes des personnes physiques
dans la finance solidaire et des libéralités en 2024



4.4.2 Un profit limité

Si la finance solidaire n'est donc pas désintéressée puisqu'elle suppose une contrepartie en faveur de celle ou celui qui met son épargne au service d'un projet d'investissement, pour autant, elle n'ouvre pas le droit de s'enrichir sans limite en cherchant le profit.

En cela, elle se différencie du capitalisme financier. Sans entrer dans de longs débats de définitions, considérons le capitalisme comme un système fondé sur le libéralisme économique, la propriété privée des moyens de production et le droit de s'enrichir sans limite en cherchant le profit. Quant au capitalisme financier, il désigne un sous-élément du capitalisme, où le profit est basé sur des produits financiers, des ventes ou achats d'actions, ou des spéculations sur les matières premières.

¹⁹L'Echo, Les dons des Belges proches d'un record absolu en 2024, 15 avril 2025.

²⁰HOGENT, Baromètre des legs, 2025.

²¹Voir ci-dessous. A noter toutefois qu'il s'agit du montant annuel des libéralités que nous comparons à la totalité des moyens financiers investis directement par les personnes physiques dans la finance solidaire.

Ce concept a été initialement développé par un économiste marxiste du début du XXe siècle, Rudolf Hilferding, et repris par Lénine pour caractériser l'évolution du capitalisme au sein duquel les banques (et les institutions financières) détiennent une part croissante du capital. L'essor des marchés financiers, et notamment du marché boursier, ainsi que la pression des actionnaires ou de leurs représentants (fonds de pension, fonds d'investissement, etc.) pour améliorer la rentabilité du capital investi ont donné à l'expression une nouvelle jeunesse, pour désigner le fait que, désormais, les dirigeants des firmes doivent de plus en plus se plier aux exigences des actionnaires, donnant à ceux-ci un pouvoir croissant dans la stratégie des firmes (localisation, restructurations, portefeuille d'activités, investissements...).²²

La finance solidaire est donc aux antipodes de ce concept puisque, comme nous venons de le voir,

1. la contrepartie en faveur de celle ou celui qui met son épargne au service d'un projet d'investissement n'est pas forcément ou uniquement financière,
2. lorsque la contrepartie est financière, la rémunération est volontairement limitée.

En 2024, les coopératives qui bénéficient de la finance solidaire ont, sous la forme de dividendes, rémunéré les apports de capital dont elles ont bénéficié à une hauteur moyenne de 0,88 % (0,69 % pour les seules coopératives qui bénéficient de la finance solidaire certifiée par le label Finance solidaire). Par comparaison, le taux d'intérêt moyen sur les dépôts d'épargne réglementés atteignait 0,65 % en décembre 2023 et à 0,87 % en février 2024²³ tandis que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) était de 4,40 %.

Il en résulte que la rémunération de la finance solidaire d'investissement a été comparable en 2024 à celle des dépôts d'épargne réglementés mais que l'une et l'autre ont été sensiblement inférieures à l'évolution des prix à la consommation, faisant perdre environ 3,5 % en valeur réelle à l'épargnant.

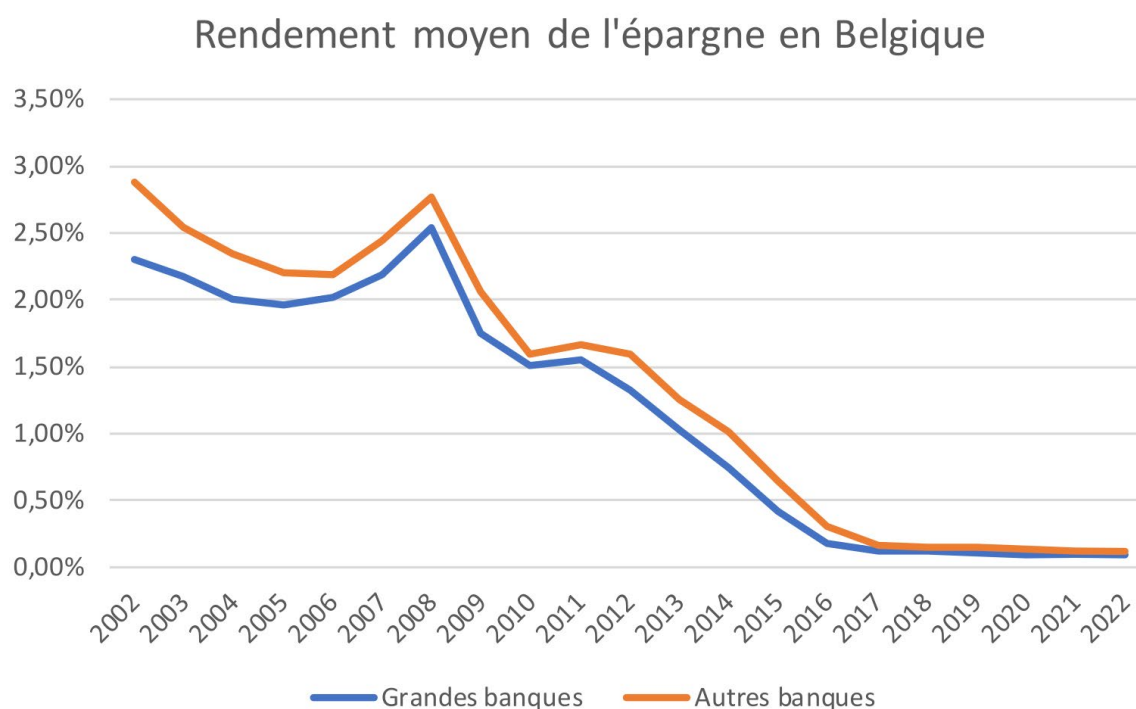
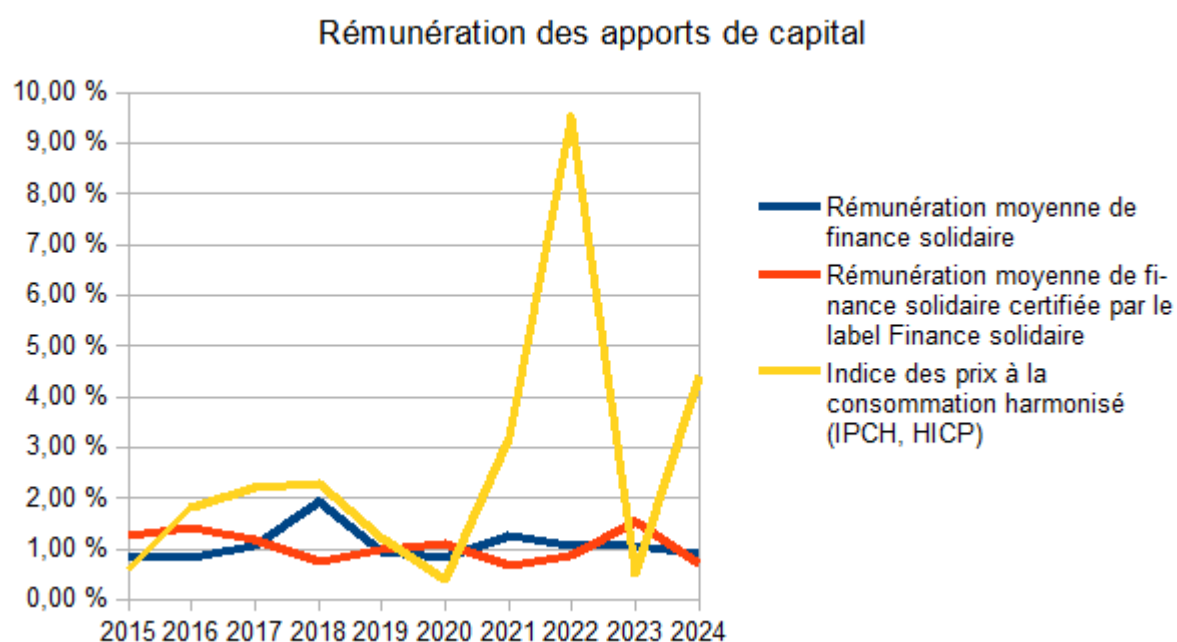
Si l'on examine les dix dernières années, les coopératives qui bénéficient de la finance solidaire ont, sous la forme de dividendes, rémunéré les apports de capital dont elles ont bénéficié à une hauteur moyenne de 1,04 % (1 % pour les seules coopératives qui bénéficient de la finance solidaire certifiée par le label Finance solidaire).

L'IPCH s'est situé en moyenne durant la même période à 2,61 %, ce qui signifie que, si la contrepartie en faveur de la personne qui met son épargne au service d'un projet d'investissement n'était que financière, elle aurait perdu, en moyenne, plus de 1,5 % de pouvoir d'achat par an.

²²Alternatives économiques, Capitalisme financier, <https://www.alternatives-economiques.fr/dictionnaire/definition/96760>.

²³Banque nationale de Belgique, Financial Stability Report, 2024.

Toutefois cette rémunération de la finance solidaire d'investissement est supérieure au rendement moyen de l'épargne en Belgique calculée par l'Autorité belge de la concurrence²⁴ et même sensiblement supérieure de 2016 à 2022.



Source : ABS, données BNB agrégées

²⁴Avis de l'Autorité belge de la Concurrence relatif aux services bancaires de détail, INF-23-011 Banques, 31 octobre 2023.

Nous pouvons donc conclure que le seul rendement financier de la finance solidaire d'investissement, s'il est supérieur à celui de l'épargne bancaire, ne couvre pas pour autant l'inflation, entraînant une érosion de l'ordre de 1,5 % par an.

4.4.3 Une finalité extra-financière

Si la finance solidaire ne vise pas à fournir un profit sans limite à celle ou celui qui met son épargne au service d'un projet d'investissement, c'est en raison du fait que, comme nous l'avons évoqué plus haut, elle finance des entreprises de l'économie sociale poursuivant une finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes ainsi qu'un développement durable respectueux de l'environnement, plutôt qu'une finalité de rémunération de l'épargne mise à sa disposition.

Ces finalités extra-financières, dont nous avons vu qu'elles peuvent être multiples, contiennent une critique des logiques capitalistiques dans la mesure où la finance solidaire leur donne la préséance sur le profit.

Ceci différencie radicalement la finance solidaire de l'investissement socialement responsable (ISR) ou de la finance à impact social (ou impact investing) qui intègrent dans la gestion de l'épargne des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance pour autant que cela ne mette pas en cause la rentabilité. L'ISR et la finance à impact social cherchent donc à être rentables tout en s'accordant une mission sociale tandis que la finance solidaire donne la primauté à une finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes plutôt qu'à la rémunération de l'épargne.

Si l'impact est effectivement donc une condition nécessaire pour la finance solidaire, elle n'est pas suffisante dans la mesure où cette recherche d'impact doit constituer la priorité de cette finance, sa raison d'être : on parle aussi d'« impact first » par opposition à « finance first ».

4.4.4 Un faible seuil de souscription

Une autre caractéristique souvent rencontrée dans la finance solidaire consiste à fixer des seuils minimaux de souscription très bas pour permettre au plus grand nombre d'adhérer, même pour un faible montant, et éviter ainsi ou, à tout le moins, limiter le risque que ce montant soit une barrière à l'entrée pour les moins fortunés.

La question n'est purement théorique : le coffre-fort des 10 % les plus nantis abrite 70 % des actifs financiers détenus par les ménages belges alors que les 50 % les moins riches n'en possèdent que 6 %. Même pour les dépôts bancaires, on constate que les 50 % les moins riches détiennent ne détiennent que 16 % de l'encours contre 40 % pour les 10 % les plus riches.²⁵

À la fin de 2023, les actifs financiers des ménages belges se montaient à 1.540,1 milliards d'euros au total. Seuls 92,4 milliards étaient donc possédés par les 50 % les moins riches, dont

²⁵ Dominique Berns, Le patrimoine des ménages a presque triplé en un quart de siècle, Le Soir, 20 mai 2024.

67,9 logés sur des comptes bancaires. Si l'on ne tient pas compte des moins de quinze ans²⁶, cela donne une moyenne d'actifs financiers de moins de 19.000 euros par personne pour la moitié la moins riche de la population, dont un peu moins de 14.000 euros sur des comptes en banque.

Le dépôt bancaire représente assez logiquement une partie importante de leur épargne : l'épargne de précaution que l'on retrouve typiquement sur les comptes bancaires est en effet indispensable à chacun·e, mais en particulier aux moins nantis, pour faire face à des imprévus, perte d'emploi, séparation, panne de véhicule, panne d'équipements de la maison, frais d'hospitalisation à avancer... Le montant légèrement inférieur à 14.000 euros placé sur des comptes en banque est cohérent avec le fait qu'il est habituellement recommandé de disposer d'une épargne de précaution de 3 à 6 mois de revenus.

Toutefois le montant médian déposé sur un compte d'épargne réglementé n'était que 5.360 euros en 2023 et un quart des Belges n'aurait pas de compte d'épargne.²⁷ Cela signifie que les particuliers qui appartiennent à cette moitié la moins riche de la population ont très peu de moyens disponibles au-delà de cette épargne de précaution, voire ne disposent d'aucune épargne du tout.

Depuis que NewB a cessé ses activités bancaires, il n'existe plus de compte bancaire solidaire au crédit desquels cette épargne de précaution puisse être logée tandis que le reste des produits de finance solidaire offrent en général peu de liquidité en sorte qu'ils ne peuvent pas être vendus rapidement en cas de besoin.

La capacité maximale de cette moitié la moins fortunée de contribuer à la finance solidaire est donc limitée à leurs moyens disponibles au-delà de cette épargne de précaution, soit cinq mille euros en moyenne par personne. Une adhésion ouverte à toutes les personnes (premier principe coopératif de la Déclaration sur l'Identité coopérative²⁸) implique dès lors qu'il n'y ait pas de seuil de souscription trop élevé pour contribuer à la finance solidaire.

En général, la participation d'un membre dans une coopérative de consommation est fixée à un montant symbolique, même si les membres peuvent être encouragés à verser un apport au capital de la coopérative. Les parts sociales qui apportent des fonds propres ont tendance à être plus élevées pour les opérations financières dans les coopératives de travail associé. Cependant, si l'apport en capital exigé pour devenir membre est fixé à un niveau trop élevé, il peut représenter un frein à l'adhésion. S'il est nécessaire d'exiger un apport en capital important de la part des nouveaux·elles membres, des modalités de paiement échelonné,

²⁶ Près de 17% de la population vivant en Belgique sur un total de 11.763.650 habitant·e·s au 1er janvier 2024.

²⁷ Anne Fily, Rapport sur l'inclusion financière en Belgique 2025, Financité, décembre 2025.

²⁸ La déclaration sur l'identité coopérative est une déclaration formulée par l'Alliance coopérative internationale (ACI) en 1895. En 1995, lors de l'Assemblée Générale du Centenaire de l'ACI à Manchester, une nouvelle déclaration sur l'identité coopérative a été définie et la révision des principes coopératifs adoptée.

comme des paiements en plusieurs fois ou des facilités de crédit accordées par une banque coopérative ou une coopérative d'épargne et de crédit associée, doivent être proposées.²⁹

Il résulte des enquêtes que nous avons réalisées auprès des entreprises bénéficiaires de finance solidaire tant en 2024 qu'en 2025 que le montant minimal qu'il faut souscrire pour acquérir les titres financiers qu'elles proposent (part sociale, obligation, ...) correspond à une valeur médiane de 100 euros, ce qui peut être considéré comme de nature à favoriser une adhésion de toutes les personnes intéressées.

4.4.5 Une pratique émancipatrice

La finance solidaire se caractérise par un système de relations sociales de financement qui réunifie les relations monétaires et le lien social dans un ensemble cohérent. C'est que la finance solidaire est fille de l'économie sociale dont les traits distinctifs essentiels ont été façonnés à la fin du XIXe siècle, inspirés par les valeurs de l'associationnisme démocratique, du mutualisme et du coopérativisme.³⁰ Une de ces valeurs fondamentales des associations, mutuelles et coopératives consiste en ce que ces organisations démocratiques sont dirigées par leurs membres, qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions.

Certes, l'achat d'une action de société anonyme donne le droit de participer à l'assemblée générale de celle-ci. Le processus de décision démocratique propre à l'économie sociale est toutefois d'une toute autre nature puisqu'il renvoie, comme mentionné ci-dessus, au principe « une personne - une voix » (et non « une action - une voix ») dans les organes souverains et souligne ainsi que la participation aux décisions ne peut découler de la propriété d'un capital, encore moins être proportionnelle à celle-ci.

En outre, la finalité de la finance solidaire, comme déjà relevé, est multiple, financière et extra-financière, permettant aux individus qui y participent de partager beaucoup plus d'intérêts communs que le seul impératif de rendement. Ce système de relations sociales de financement nécessite de promouvoir l'esprit démocratique, une tâche permanente, difficile, mais importante, voire essentielle sur le plan social. L'un des plus gros défis est la création d'une culture favorable au débat, qui l'encourage au lieu de l'étouffer. Les débats animés et difficiles doivent être perçus comme le signe d'une démocratie saine, qui doit se refléter dans les aspects plus formels de la structure démocratique, notamment en encourageant les membres à participer activement et à se porter candidat·e·s à des élections.

Mais le processus démocratique en lui-même n'est pas un gage de compétence. La démocratie ne se résume pas au vote aux élections et dans les assemblées générales. Elle nécessite également la séparation des pouvoirs démocratiques et exécutifs, avec des freins et contrepoids contrôlés par les membres. Ces derniers doivent en outre être formé·e·s et informé·e·s sur leurs droits et responsabilités en tant que membres et bénéficier de l'éducation

²⁹ Alliance coopérative internationale, Notes d'orientation pour les principes coopératifs, 2015.

³⁰ Voir ci-dessous.

et de la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur structure et s'épanouir à travers les actions menées collectivement, les compétences qu'ils-elles acquièrent, la compréhension qu'ils-elles développent des personnes avec lesquelles ils-elles entrent en relation ainsi que les connaissances sur la société dont ils font partie.

En ce sens la finance solidaire constitue un outil d'émancipation si l'on définit celle-ci comme un processus qui vise à s'emparer et à investir démocratiquement l'avenir.

4.4.6 Un circuit court de l'argent

Déclenchée aux États-Unis en 2007-2008, la crise des subprimes trouve son origine dans un excès d'endettement des particuliers. Elle a malheureusement démontré la puissance de propagation de l'instabilité financière à l'échelle internationale en causant très rapidement une crise financière mondiale.

La finance solidaire se situe aux antipodes de cette chaîne d'intermédiation de plus en plus interconnectée et complexe qui caractérise la finance internationale. Elle pratique ce qu'il est convenu d'appeler l'argent en circuit court.

A la différence d'une relation de financement classique, elle n'est pas une simple relation d'échange anonyme et incertaine ; elle instaure un système complexe de relations financières et de formes de socialisation, qui s'exprime par des relations de confiance, des relations d'accompagnement et des relations financières. Les individus de la finance solidaire nouent ces différentes relations les uns avec les autres, agissant ainsi comme un ensemble d'éléments en interaction. La finance solidaire facilite la rencontre et l'échange entre des emprunteur·euse·s et des prêteur·euse·s qui, sans son intervention, n'auraient pas échangé.³¹

C'est évident lorsque la finance solidaire met directement en présence les contributeur·rice·s aux bénéficiaires, par exemple les souscripteurs de parts sociales d'une coopérative et cette dernière. Dans ce cas, l'émetteur des instruments de placement (parts sociales, obligations) fait lui-même son offre au public et il ne recourt à aucun intermédiaire.

Mais c'est également le cas lorsque la finance solidaire passe par un intermédiaire, qu'il s'agisse d'une coopérative de crédit ou d'une banque. Celui-ci collecte auprès de citoyen·ne·s souhaitant donner du sens à leur argent, soit du capital via ses parts sociales, soit de l'épargne via ses comptes bancaires, et finance ensuite – grâce à cette collecte – des projets à impacts écologiques, sociaux et culturels.

Cette gestion de l'argent en circuit court favorise la transparence, condition indispensable de la finance solidaire comme nous l'avons vu plus haut, autant sur la collecte que sur les financements et donc une traçabilité des fonds. On est très loin des géants de la finance qui prêtent et empruntent quotidiennement sur différentes durées et spéculent sur des marchés financiers où la traçabilité n'est pas le mot d'ordre.

³¹ Amélie Artis, op. cit.

4.4.7 Une relation de long terme

Ce système particulier de relations sociales de financement qui caractérise la finance solidaire en réunifiant les relations monétaires et le lien social est probablement aussi à l'origine d'une longévité plus importante de ces relations.

Il résulte de l'enquête que nous avons réalisée auprès des entreprises bénéficiaires de finance solidaire que la proportion de capital qui a été remboursé au cours de l'année 2023, toutes causes confondues (décès, démissions ou retraits partiels), était en moyenne inférieure à 1 %. La même question posée pour l'exercice 2024 donne un résultat supérieur mais qui reste sous la barre des 2 %. Cela implique, pour les entreprises qui ont pris part à l'enquête, une durée moyenne de 50 ans de leur capital, preuve de la volonté des contributeurs de maintenir leur financement dans la durée.

4.4.8 Une stabilité financière

4.4.8.1 *Le principe général*

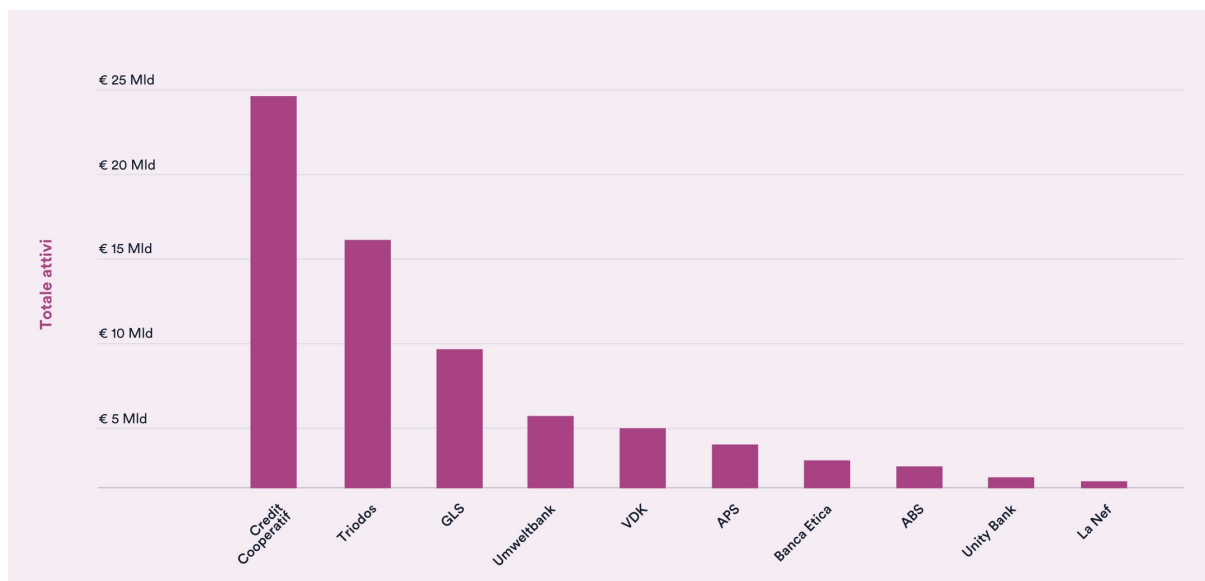
Le circuit court de l'argent concourt également à améliorer la robustesse des intermédiaires financiers solidaires.

C'est ainsi que, à la suite de la dernière grande crise financière, les banques coopératives n'ont contribué qu'à hauteur de 7 % aux dévalorisations d'actifs et aux pertes subies par l'ensemble du secteur bancaire européen entre le troisième trimestre de 2007 et le premier trimestre de 2011, alors qu'elles représentaient 20 % des parts de marché. Cela s'explique par leur faible exposition aux prêts hypothécaires et par leurs activités d'investissement plus limitées. Ceci a eu pour conséquence que leur rentabilité a progressé : sur la période allant de 2003 à 2010, leur rendement moyen s'établissait en effet à 7,5 %, contre seulement 5,7 % pour les banques commerciales.³²

En ce qui concerne les banques éthiques et durables européennes membres de la Global Alliance for Banking Values (GABV) et/ou de la Fédération européenne des banques ethniques et alternatives (FEBEA), elles géraient en 2023 un total de 79 milliards d'euros d'actifs, avec un ratio crédits/actifs de 67,91 %, supérieur à celui des grandes banques européennes (60,9 %) et comparable à celui des banques de détail.³³

³² Rabobank, Special report: Cooperative banks in the spotlight, Economic Research Department, 2011.

³³ Une large partie de ces banques éthiques et durables européennes membres peuvent être qualifiées d'intermédiaires financiers solidaires au sens du présent rapport.



Les dix plus importantes banques éthiques et durables européennes en termes d'actifs financiers en 2023.

Cette orientation résolument tournée vers le crédit résulte de leur engagement à financer l'économie réelle, à savoir les familles, les entreprises et les organisations. Elles consacrent plus de 70 % de leurs prêts à l'économie sociale, contre 19 % pour les grandes banques européennes, ce qui témoigne d'un choix clair quant à l'affectation des ressources. Celui-ci génère une qualité du crédit élevée : leur taux de créances douteuses est de 1,61 % contre 1,89 % dans les grandes banques. En outre, la rentabilité des actifs est supérieure (0,75 % contre 0,64 %).³⁴

Cette robustesse constatée pour les intermédiaires financiers solidaires peut-elle être étendue à tous les bénéficiaires de la finance solidaire, en ce compris les destinataires finaux de celle-ci ?

Nous verrons plus loin, dans notre analyse de la solvabilité des bénéficiaires de la finance solidaire, c'est-à-dire de leur santé financière et de leur capacité à honorer leurs engagements financiers dans la durée, que la réponse est résolument positive. La solvabilité moyenne était en effet de 53 % au 31 décembre 2024, ce qui peut être considéré comme une excellente solvabilité.

Ce ratio est souvent interprété selon la « règle des 20 % », à savoir qu'un ratio supérieur ou égal à 20 % est généralement considéré comme satisfaisant, indiquant que l'entreprise dispose d'une assise financière solide et d'une capacité à faire face à ses dettes même en cas de difficultés. S'agissant des bénéficiaires de finance solidaire, nous sommes donc très largement au-dessus de ce seuil jugé satisfaisant.

³⁴Fondazione Finanza Etica, Fundación Finanzas Eticas e dalla Federazione delle Banche Etiche e Alternative Europee (FEBEA), 8° Rapporto sulla finanza etica in Europa, 2025.

Comme nous le verrons, cette robustesse exceptionnelle s'explique par le fait que les bénéficiaires de finance solidaire génèrent une plus-value – ils sont donc rentables – mais en conservent une large partie au sein de l'entreprise pour consolider précisément leurs fonds propres et donc leur capacité de résistance, plutôt que de la distribuer hors de l'entreprise.

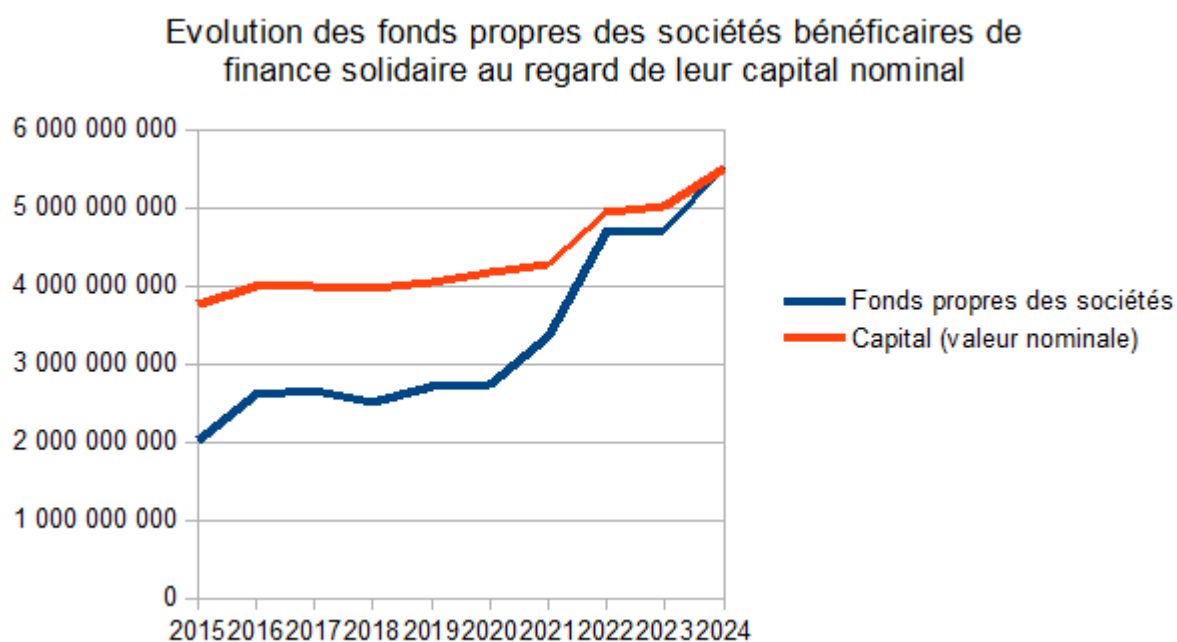
La stabilité financière des bénéficiaires de finance solidaire est donc largement due au profit limité qui caractérise la finance solidaire. Ainsi, les contributeurs de celle-ci qui acceptent cette limitation de leur profit en sont-ils remerciés par la plus grande robustesse des entités qu'ils financent et la réduction de risque qui en résulte pour eux.

4.4.8.2 L'exception

A ce principe général existe néanmoins une exception de taille qui a eu un impact considérable sur la finance solidaire.

En 2024, les fonds propres des sociétés bénéficiaires de finance solidaire, c'est-à-dire l'ensemble des ressources financières qui leur appartiennent durablement, sans obligation de remboursement, ont été supérieurs au capital apporté par leurs actionnaires. Elles ont donc généré une plus-value.

C'est la première fois depuis dix ans comme le montre le graphique ci-dessous.



La raison en est simple et tient en trois mots : Arcopar, Arcofin et Arcoplus, les sociétés du holding coopératif Arco lié au mouvement ouvrier chrétien et comptant quelque 785.000 coopératrices et coopérateurs.

Un petit rappel historique s'impose. La Coopérative Ouvrière de Banque (COB), qui deviendra ensuite la BACOB, était la banque coopérative du mouvement ouvrier chrétien. En 1997, elle a absorbé Paribas Belgique, renommée par la suite Banque Artesia.

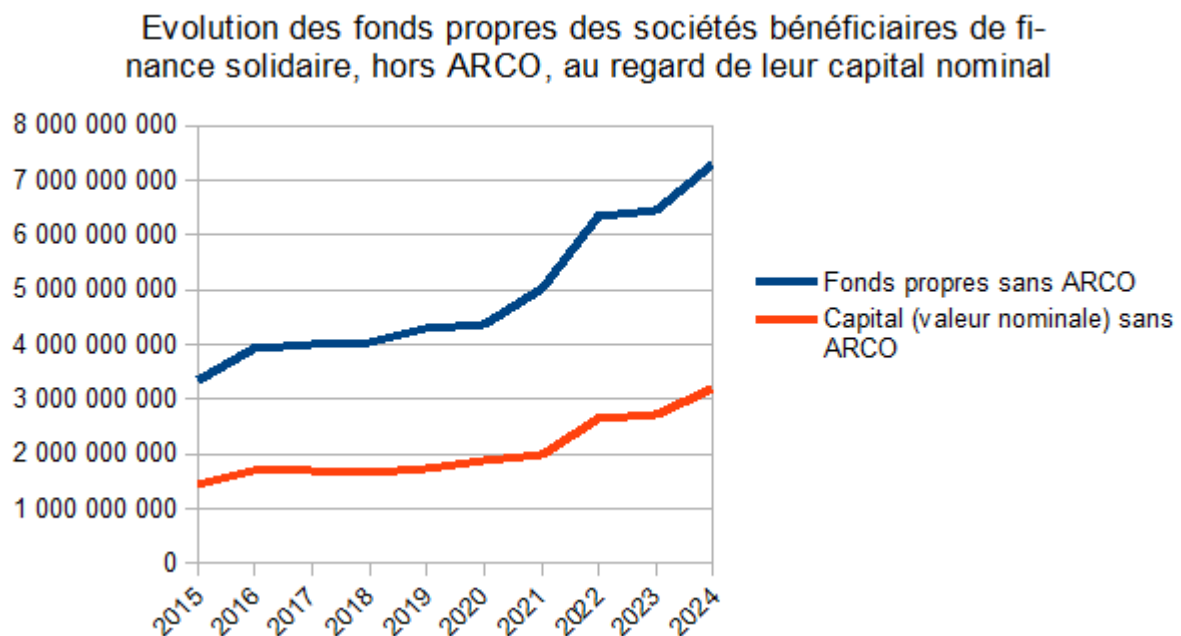
Le processus de restructuration s'est poursuivi en 1999 avec la création d'une entité entièrement intégrée sur le plan des services financiers : Artesia Banking Corporation SA, qui réunissait la banque « retail » BACOB, la compagnie d'assurances Les AP Assurances, la banque d'affaires d'Artesia ainsi que diverses filiales spécialisées.

Enfin, en juillet 2001, Arcofin, actionnaire de référence de ce groupe, a conclu une fusion entre Artesia Banking Corporation et Dexia. Cette transaction a permis à Arcofin de devenir le principal actionnaire de Dexia, à côté notamment du Holding Communal. La participation du holding coopératif Arco - toutes entités confondues - était d'environ 15 % du capital de Dexia.

Lorsqu'elle éclate fin 2007, la première crise financière met Dexia à terre. Sauvé fin 2008 par les États belge, français et luxembourgeois, qui injectent 6 milliards d'euros d'argent public, le groupe ne résiste pas à la crise de la zone euro, fin 2011.

Face aux pertes énormes, la participation dans Dexia ayant perdu la quasi-totalité de sa valeur, les conseils d'administration d'Arcopar, Arcofin et Arcoplus ont décidé une liquidation volontaire. La moins-value accumulée par ces trois sociétés était de 3,49 milliards d'euros en 2011 et a atteint 4 milliards en 2024.

Sans compter ces trois sociétés, les fonds propres des sociétés bénéficiaires de finance solidaire auraient été entre 2,2 et 2,3 fois supérieurs au capital apporté par leurs actionnaires tout au long de la décennie. Ou, en d'autres termes, elles ont collectivement généré à la fin 2024 une plus-value supérieure aux apports initiaux.



Ceci montre plusieurs choses.

D'abord, à l'exception d'Arco, le modèle coopératif fait la preuve de sa robustesse économique et, si « l'affaire Arco » a eu un impact profond et durable sur la réputation des coopératives en Belgique, bien au-delà du seul groupe Arco, cette atteinte à leur image est injustifiée.

Ensuite, une coopérative doit, comme n'importe quelle entreprise, être gérée avec prudence et éviter notamment les risques assez extrêmes liés à des participations concentrées - ici une forte exposition à une banque/assurance comme Dexia.

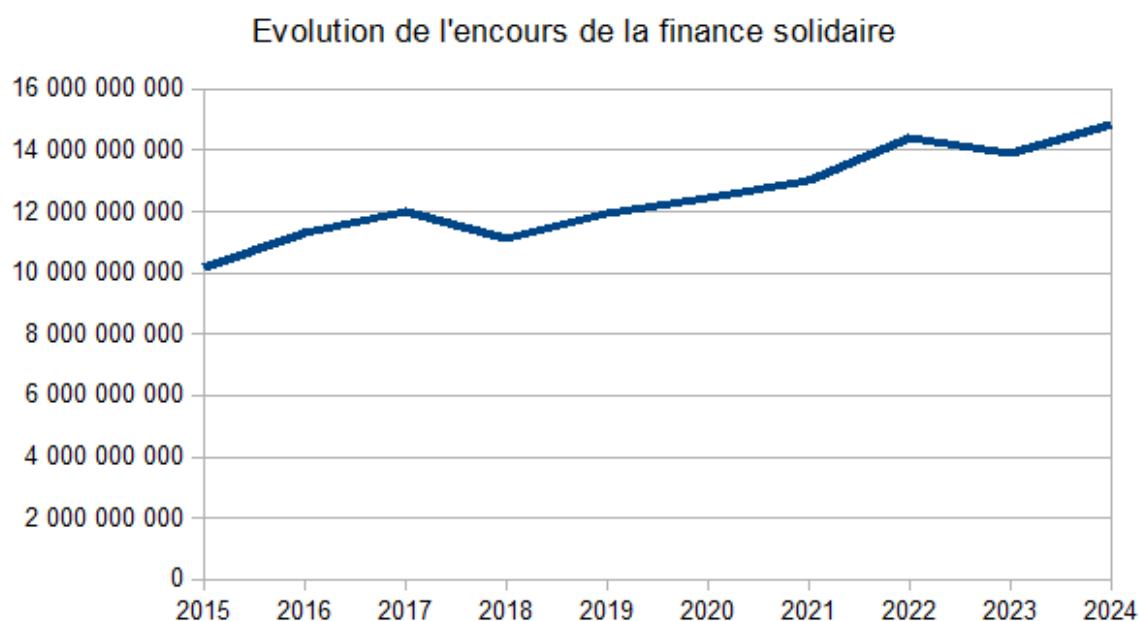
Enfin et surtout, elle montre les risques liés au détournement du modèle coopératif par une structure qui utilisait l'argent des coopérateurs pour financer sa propre expansion (internationalisation, produits complexes, acquisitions) plutôt que d'offrir un service direct à ses membres. Tant sa finalité que sa gouvernance et son appétit du risque la rendaient plus proche d'un holding financier classique que d'une coopérative.

Cette expérience exceptionnelle mais dramatique contraste avec la robustesse des banques coopératives que nous avons relevée ci-dessus et qui s'explique précisément par une prise de risque limitée.

4.5 Encours

4.5.1 Quelle partie du patrimoine financier ?

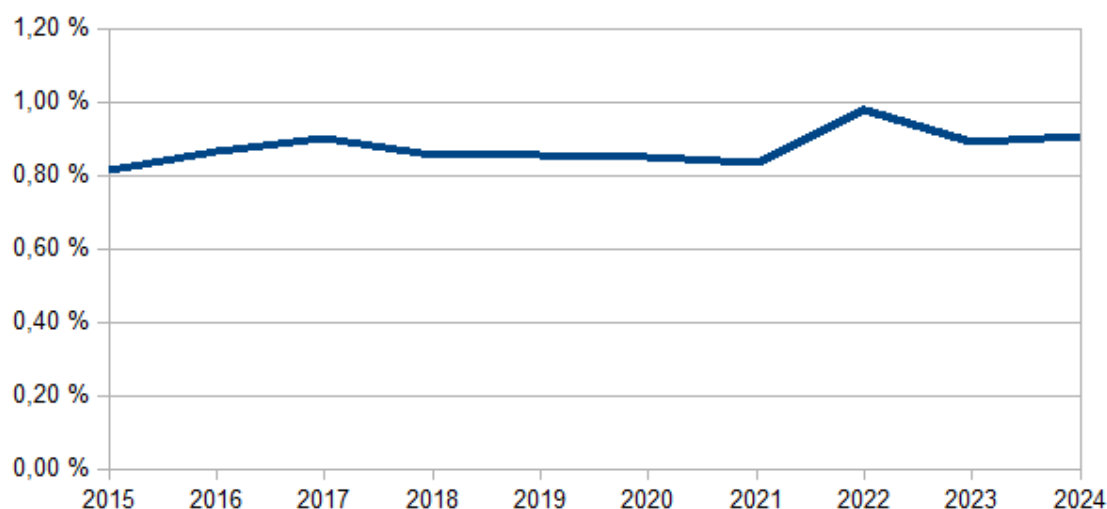
La finance solidaire a atteint un encours de 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024. Cela représente une progression de 4,6 milliards, soit 46 % en dix ans.



À la fin de 2024, les ménages lui avaient consacré 0,91 % de la valeur totale de leurs actifs financiers bruts, incluant leur épargne, leurs investissements et leurs droits acquis.³⁵ Cela représente une progression relative de 11 % en dix ans.

³⁵Si l'on ne tient compte que du patrimoine financier net, c'est-à-dire du patrimoine financier brut sous déduction des engagements financiers (essentiellement le solde à rembourser sur leurs crédits hypothécaires), ce pourcentage monte à 1,17 %.

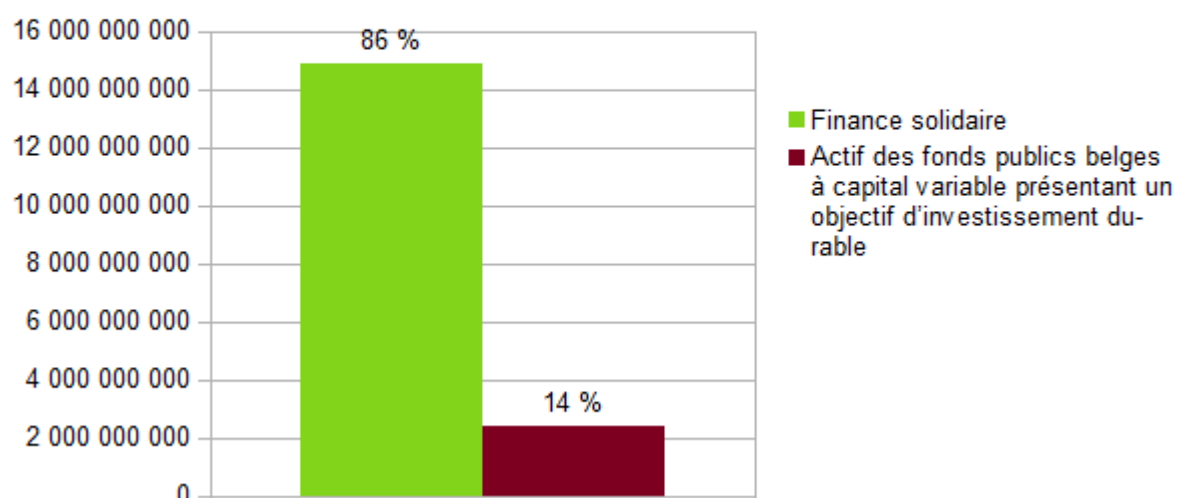
Evolution relative de la finance solidaire en comparaison des actifs financiers des ménages



A titre de comparaison, l'actif net total des fonds publics belges à capital variable s'élevait à 232 milliards d'euros, fin 2024, mais seulement 1 % de ceux-ci, soit 2,4 milliards d'euros, présentaient un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) qui propose une catégorisation des produits financiers en fonction du degré d'ambition de durabilité – environnementale et/ou sociale.³⁶

En d'autres termes, l'encours de la finance solidaire est six fois plus important que celui des fonds d'investissement durable.

Comparaison de l'encours de la finance solidaire avec celui des fonds publics belges à capital variable présentant un objectif d'investissement durable



³⁶FSMA, Belgian public open-ended investment funds Quarterly dashboard, Q4 2024, avril 2025.

Cette réalité mérite d'être soulignée dans la mesure où ces derniers bénéficient d'une attention beaucoup plus large des milieux financiers, académiques et médiatiques que celle accordée à la finance solidaire alors que, outre les questions qualitatives que ces fonds posent³⁷, ils représentent donc une réalité quantitative somme toute limitée.

Ce constat doit nous interroger sur la notion « d'hégémonie culturelle » qu'a développée le philosophe marxiste italien Antonio Gramsci (1891 – 1937) et qui désigne la manière dont une classe dominante fait accepter son pouvoir en façonnant les idées, les valeurs et le « bon sens » de la société.

Le fait que, au mépris d'une analyse objective de leur réalité tant qualitative que quantitative, la finance durable soit devenue une référence centrale dans les discours politiques, médiatiques et académiques et que la finance solidaire soit présentée comme plus marginale indique qu'un certain cadrage de ce que doit être une « bonne finance » s'est imposé, fondé sur une idée compatible avec la logique des marchés financiers existants, celle d'allier rentabilité financière et impact positif.

Si la finance durable est massivement promue comme la solution « naturelle » à la transition écologique et sociale, alors que la finance solidaire reste cantonnée à une niche, n'est-ce pas le signe que cette version compatible avec les intérêts dominants (grands investisseurs, grandes banques, gestion d'actifs) a gagné la bataille culturelle ?

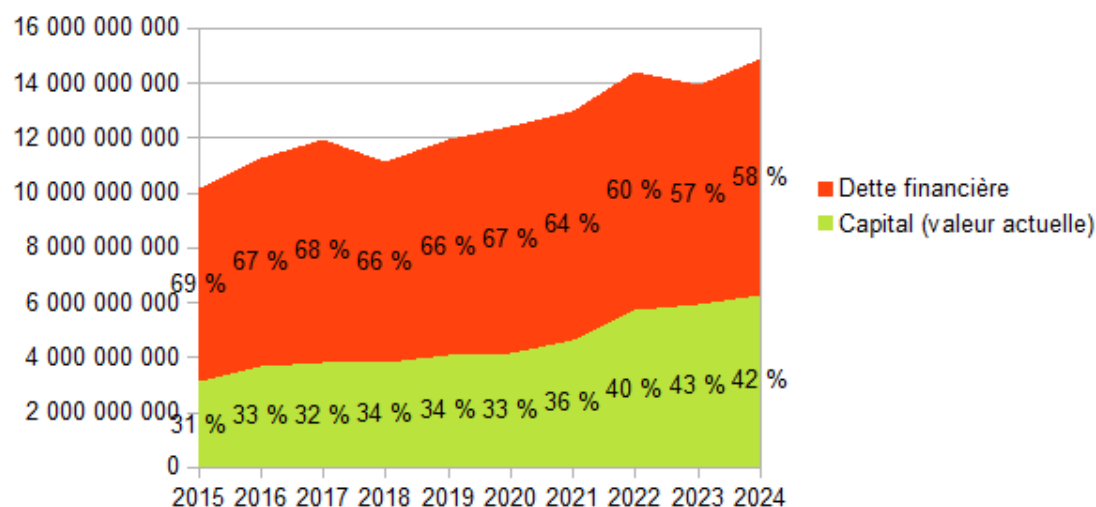
4.5.2 Dette ou capitaux propres ?

Ces 14,8 milliards d'euros engagés dans la finance solidaire le sont majoritairement sous la forme de crédits mais avec néanmoins 42 % en apport de capital.³⁸ La part relative de ces apports de capital dans la finance solidaire est passée de 31 à 42 % en dix ans, ce qui représente une progression notable de 38 %.

³⁷Voir Bernard Bayot, La finance est-elle plus verte ?, Financité, septembre 2025.

³⁸Pour rappel, il s'agit de la valeur actualisée du capital, c'est-à-dire la valeur actuelle en cas de sortie (voir ci-dessus).

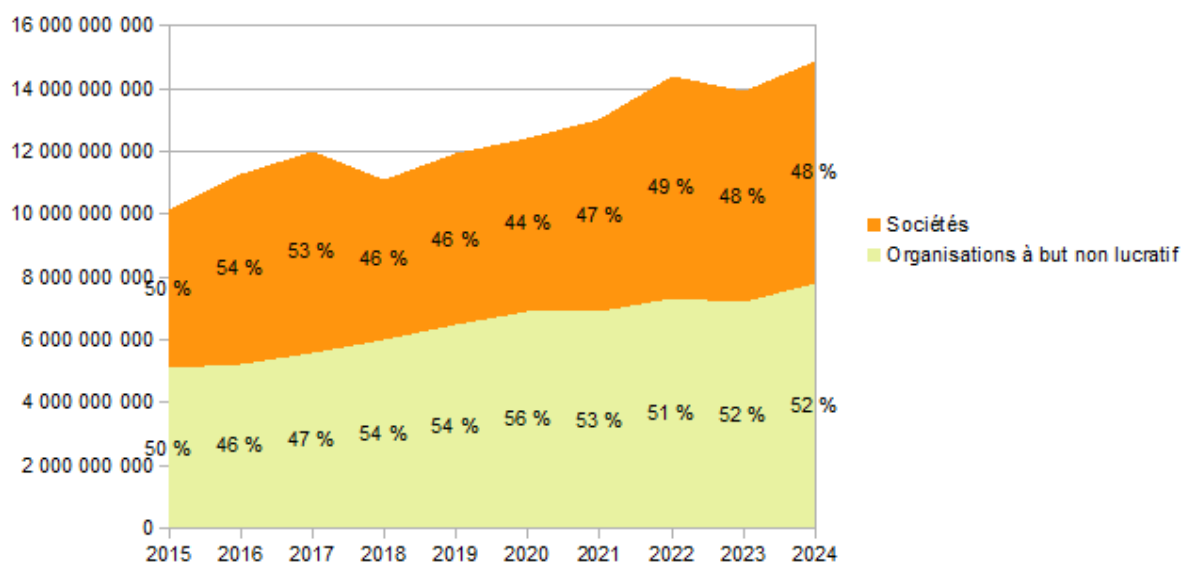
Evolution de l'encours de la finance solidaire selon la nature des actifs financiers



Il est à noter que dès lors, même si l'on ne tient compte que des apports de capital, dont la nature est plus proche de celle des fonds d'investissement durable, la finance solidaire représentait, fin 2024, un volume près de deux et demi fois supérieur à celui de ces derniers (6,2 versus 2,4 milliards d'euros).

Cette place toujours plus importante qu'occupe l'apport en capital dans la finance solidaire est d'autant plus remarquable que la finance solidaire dont bénéficient les sociétés, seules susceptibles de bénéficier d'apports en capital, est quant à elle en diminution relative, passant de 50 à 48 % au cours de la dernière décennie.

Evolution de l'encours de la finance solidaire selon la nature juridique des bénéficiaires



Cette évolution contrastée peut s'expliquer par deux facteurs sur lesquels nous reviendrons dans la suite de ce rapport :

- les coopératives sont des modèles fondés sur l'auto-organisation de leurs membres, y compris dans les aspects de financement, et donc davantage susceptibles de se financer grâce à des apports en capitaux,
- la difficulté des coopératives d'accéder à des financements adaptés à leurs besoins au stade approprié de leur développement, y compris à de l'emprunt, les oblige à augmenter leurs fonds propres.

5 Dans quel contexte évolue la finance solidaire ?

Le contexte dans lequel évolue la finance solidaire n'a pas significativement évolué depuis l'édition 2024 du présent rapport auquel nous nous permettons de renvoyer.

Deux éléments nouveaux de contexte méritent toutefois d'être relevés, les dix ans du label Finance solidaire et le nouveau positionnement de NewB adopté en septembre 2025.

5.1 Les dix ans du label Finance solidaire

En octobre 2014 a été créé le label Finance solidaire en vue de certifier que l'argent investi contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale en se basant sur des critères sociétaux et en transparence totale à l'égard des financeur·euse·s.

Ces critères assurent la qualité du label :

- Le label est décerné pour l'ensemble des financements mis à disposition d'une entreprise.
- Les financements favorisent la cohésion sociale par l'opérationnalisation d'activités de l'économie sociale.
- Ils s'inscrivent dans une démarche socialement responsable.
- Leur gestion est totalement transparentes à l'égard des financeur·euse·s.
- Les caractéristiques financières des financements sont fiables et sont équitables entre les différentes parties prenantes.

Nous allons tenter d'analyser le chemin parcouru par ce label après cette première cette décennie d'existence.

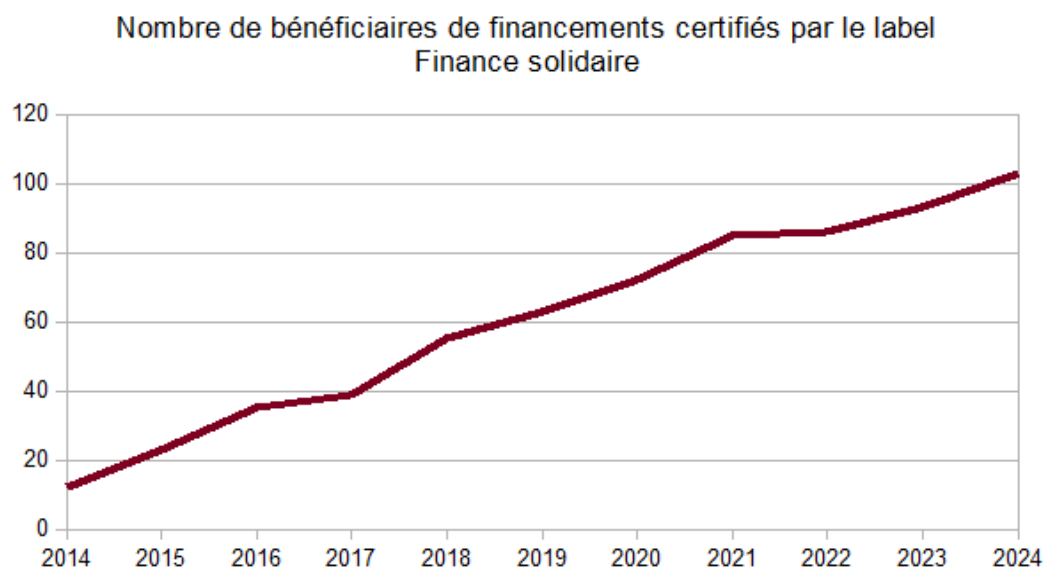
5.1.1 Les bénéficiaires

5.1.1.1 Leur nombre

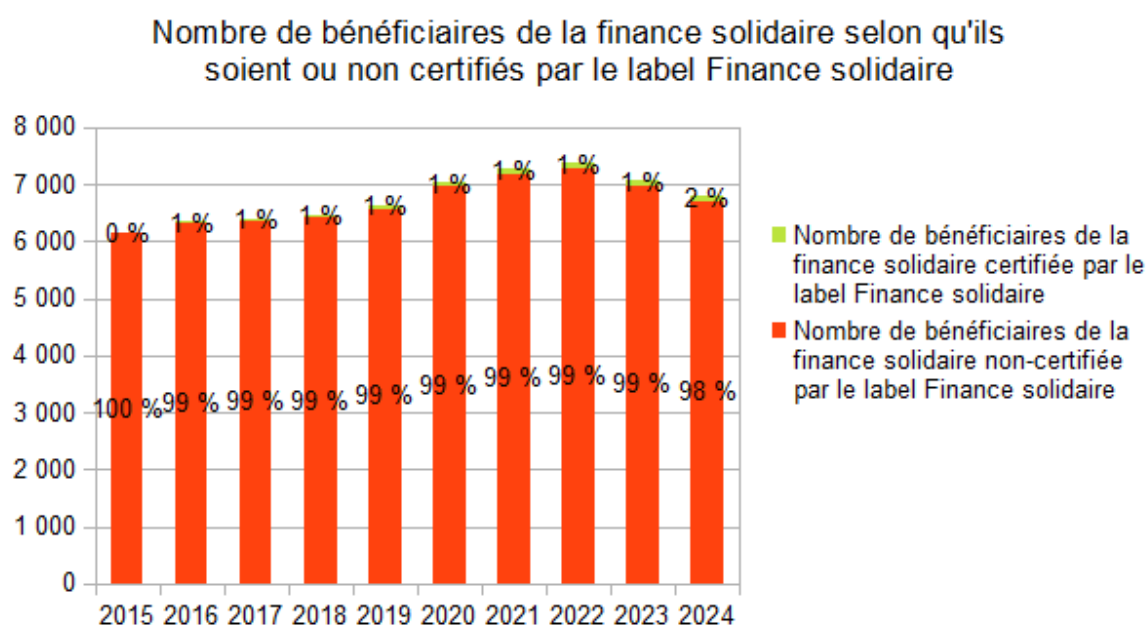
Le nombre de bénéficiaires de financements certifiés par le label Finance solidaire a cru de manière continue et très progressive depuis la création de ce label, quadruplant au cours des dix dernières années, pour atteindre le nombre de 104 en 2024.

Son augmentation nette³⁹ annuelle moyenne est de 19 %.

³⁹ Après déduction des bénéficiaires qui ont perdu cette certification.



Le nombre de bénéficiaires de financements certifiés par le label reste toutefois très faible même s'il a, pour la première fois en 2024, dépassé les 2 % du nombre total des bénéficiaires de la finance solidaire dont les données comptables sont déposées auprès de la BNB.



Il existe dès lors un véritable enjeu à augmenter significativement ce nombre afin d'offrir une plus grande visibilité et une plus grande représentativité au label.

Une telle évolution pose toutefois un problème de capacité pour son gestionnaire, Financité, dans la mesure il ne peut être question de baisser les exigences qualitatives élevées tant en matière de critères de labellisation que de processus d'évaluation de ceux-ci.

Cela signifie concrètement qu'il convient de continuer à accorder le temps nécessaire aux dossiers de labellisation qui sont instruits par l'équipe exécutive, évalués par le comité du label, composé d'expert·e·s en économie sociale, qui émet un avis circonstancié sur l'octroi ou non du label et enfin tranchés par le conseil d'administration. Chaque dossier est examiné lorsque la demande de label est introduite mais aussi après l'octroi du label pour s'assurer que les conditions de celui-ci continuent à être remplies.

Si les membres du comité du label et ceux du conseil d'administration exercent bénévolement leur mandat, il convient bien entendu de rémunérer les membres de l'équipe exécutive qui instruisent les dossiers mais assurent également le suivi administratif et la promotion du label.

Or, parmi les exigences du label, figure celle de son indépendance. Financité a suffisamment critiqué le manque d'indépendance des agences de notation financière au motif qu'elles sont rétribuées par les émetteurs de produits financiers⁴⁰ que pour copier leur modèle économique. Dès lors, pour éviter tout conflit d'intérêt, ne fut-ce qu'apparent, aucune contribution n'est demandée aux bénéficiaires du label qui se voient donc décerner celui-ci gratuitement.

Idéalement, il conviendrait que les investisseurs qui bénéficient de la garantie offerte par ce label payent pour ce service mais c'est évidemment difficile de mettre cela en pratique.

Les seuls moyens dont dispose actuellement Financité sont les donations qui lui sont faites et dont il peut affecter une partie à la réalisation de ces tâches. Cela limite forcément la faisabilité d'une politique visant à augmenter significativement le nombre de bénéficiaires du label.

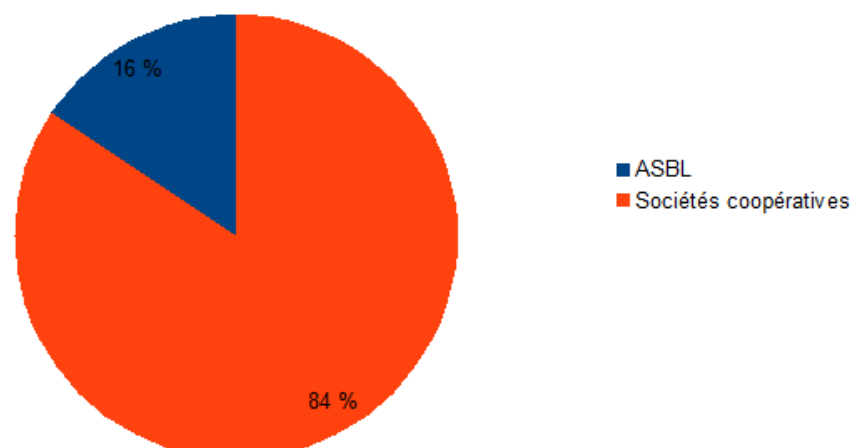
Une option pour le futur pourrait être une rémunération versée par les intermédiaires financiers solidaires en contrepartie de cette certification qui garantit leurs membres et financeurs de la qualité extra-financière de leur portefeuille de crédit et donc de l'impact social et environnemental de leur activité.

5.1.1.2 *Leurs caractéristiques*

En 2024, les bénéficiaires de financements certifiés par le label Finance solidaire étaient des sociétés coopératives à concurrence de 84 % et des ASBL pour le surplus.

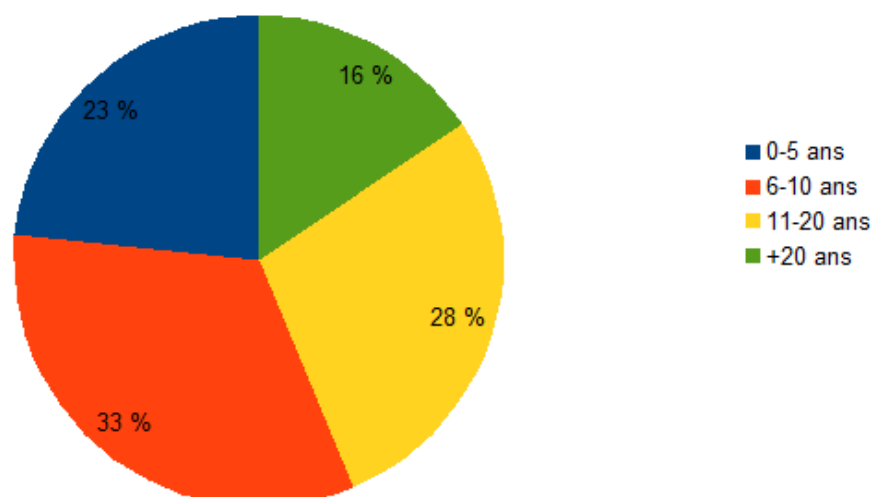
⁴⁰Depuis les années 1970, les agences de notation ne sont plus payées par les investisseurs qui utilisent la notation dans leur stratégie d'investissement, mais par les émetteurs des produits soumis à notation. D'où le risque de conflit d'intérêt et de situations où les agences pourraient être enclines à fournir des notations accommodantes. Voir Annika Cayrol, Les agences de notation financière, Financité, 2010.

Forme juridique des bénéficiaires de financements certifiés par le label Finance solidaire en 2024



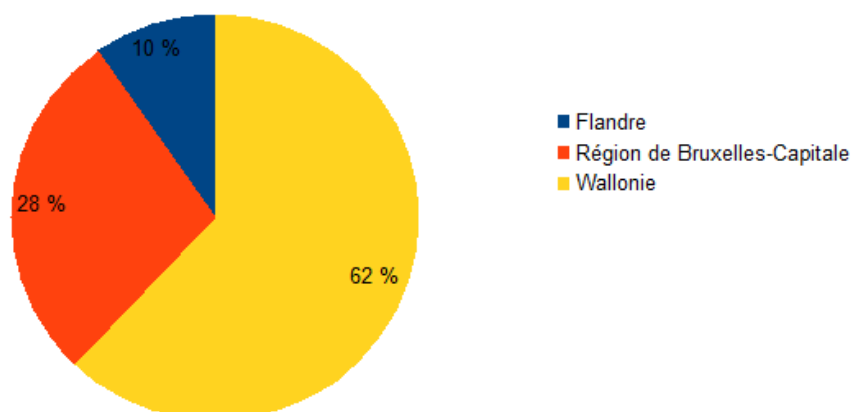
Ils sont très diversifiés en termes d'âge.

Âge des bénéficiaires de financements certifiés par le label Finance solidaire en 2024



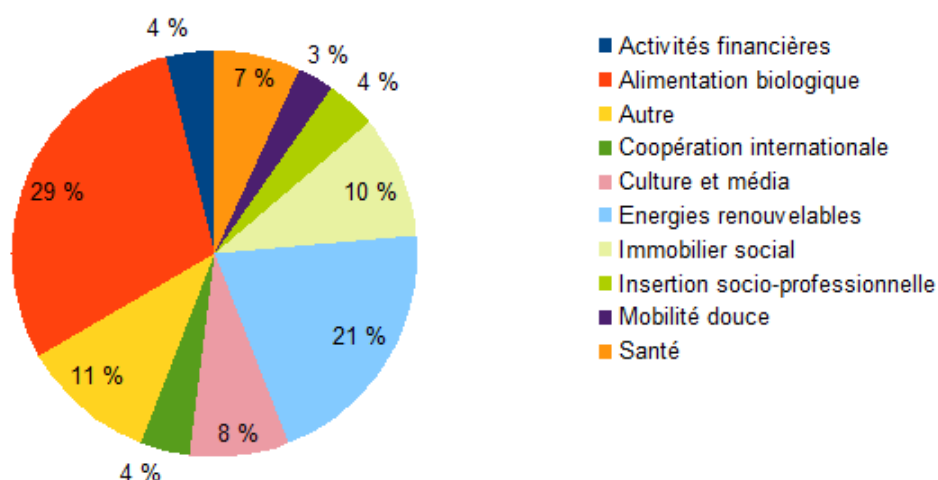
Leur répartition régionale fondée sur le lieu d'implantation de leur siège social fait apparaître une présence wallonne à concurrence de 62 % pour 28 % à Bruxelles et 10 % en Flandre.

Répartition régionale des bénéficiaires de financements certifiés par le label Finance solidaire



La répartition des bénéficiaires de financements certifiés par le label Finance solidaire selon l'activité qu'ils déploient donne à voir une large domination du secteur de l'alimentation biologique et de celui des énergies renouvelables.

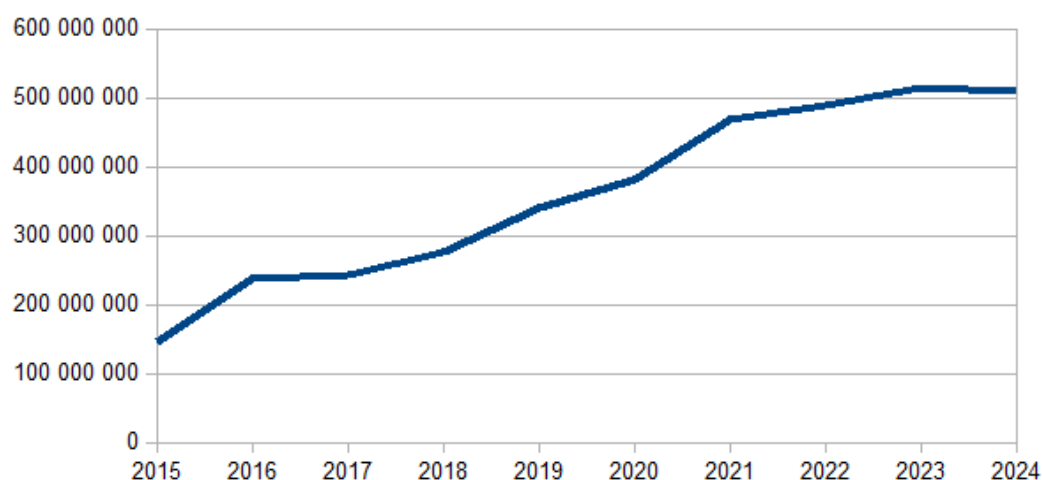
Répartition selon leur activité des bénéficiaires de financements certifiés par le label Finance solidaire



5.1.2 Le financement

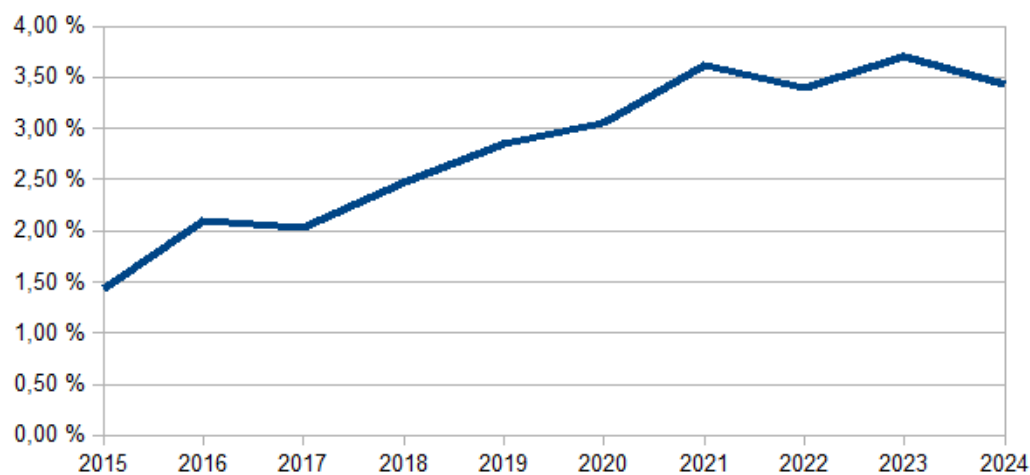
Le volume des financements de la finance labellisée a été multiplié par 3,5 au cours des dix dernières années, pour atteindre 510 millions d'euros en 2024.

Evolution de l'encours de finance solidaire certifiée par le label
Finance solidaire



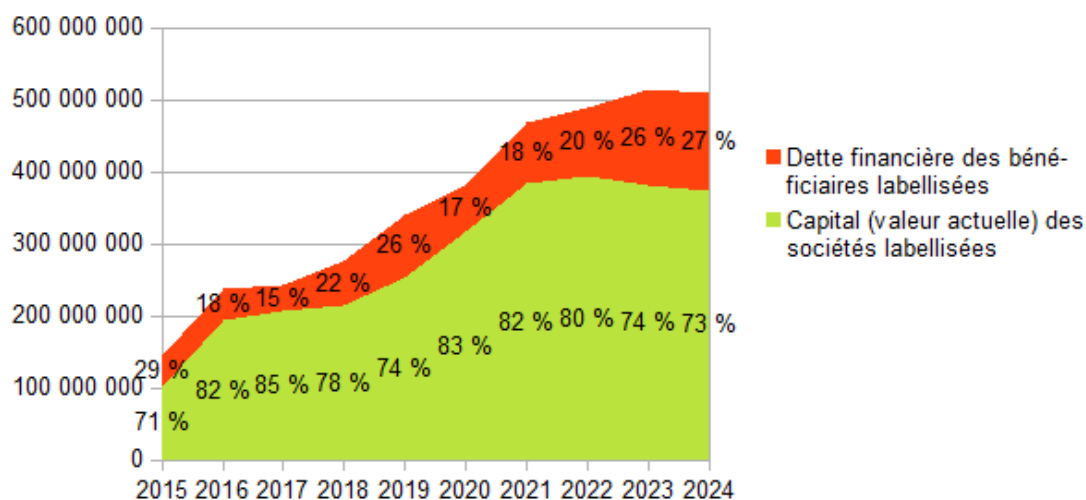
Cela constitue une progression significative de 1,43 % à 3,43 % de l'encours global de la finance solidaire au cours des dix dernières années, soit une croissance relative de 241 %, avec toutefois une relative stagnation au cours des quatre dernières années.

Evolution du pourcentage d'encours de finance solidaire certifiée par le label Finance solidaire



Au 31 décembre 2024, 73 % de la finance solidaire labellisée concernait des apports en capitaux contre seulement 42 % pour l'ensemble de la finance solidaire comme nous l'avons vu précédemment. Cette caractéristique notable est demeurée relativement stable tout au long de la décennie.

Evolution de l'encours de la finance solidaire certifiée par le label Finance solidaire selon la nature des actifs financiers



5.2 Le nouveau positionnement NewB

5.2.1 Assemblée générale extraordinaire de septembre 2025

En septembre 2025, l'assemblée générale de NewB a décidé de mettre un terme à son activité d'agence bancaire avec vdk banque et de donner mandat à son conseil d'administration pour repositionner la coopérative de façon plus indépendante et développer de nouvelles activités comme le financement participatif sur le segment du financement de l'économie sociale et la transition écologique.

Les contours précis de ces nouvelles activités ont été débattus lors d'un processus participatif avec les membres de la coopérative ainsi que potentiels partenaires lors du dernier trimestre 2025 en vue d'une validation lors d'une nouvelle assemblée générale en février 2026 et d'un déploiement de ces nouvelles activités à partir du deuxième trimestre 2026. Cette décision de développer de nouvelles activités comme le financement participatif a fait l'objet d'un large consensus au sein des personnes qui se sont exprimées lors cette assemblée générale de septembre 2025 puisque la proposition été accueillie favorablement par une majorité de plus de 85 % des votant·e·s.

Même si ça ne préjuge évidemment pas de l'avis de celles et ceux qui ne se sont pas exprimés, cela démontre au moins que cette évolution bénéficie d'un large soutien auprès des participants à la prise de décision. Il paraît dès lors intéressant d'analyser les raisons et les objectifs évoqués lors de la présentation de ce projet.

La proposition part du constat que nous faisons dans notre rapport 2024, à savoir que le secteur de l'économie sociale souffre d'un déficit structurel de financement, estimé à près de 1 milliard d'euros par an en Europe et qu'il revient aux acteurs de terrain, en partenariat avec

l'ensemble de l'écosystème de l'économie sociale, de proposer de nouvelles solutions de financement adaptées pour répondre à ce déficit.

C'est dans ce contexte que NewB envisage de renforcer son rôle d'acteur indépendant au service de l'économie sociale et de la transition écologique en développant un système de financement participatif qui permettrait à des entreprises, associations ou coopérateurs professionnels (les émetteurs) de proposer des projets à fort impact social, écologique ou démocratique, et de mobiliser directement l'investissement de citoyen·ne·s et coopérateur·rice·s.

Car NewB est une très grande communauté d'investisseur·euse·s potentiel·le·s, ces 115.000 coopérateur·rice·s et les membres des 344 organisations sociétales constituent une force indéniable pour combler le déficit de financement des entreprises de l'économie sociale et durable. Les 344 organisations sociétales et les plus de 2.000 TPE/PME qui sont actionnaires de NewB sont de potentiels porteurs de projet.

Pour NewB, développer des pistes innovantes de financement est donc une manière concrète, démocratique et transparente de soutenir la transition écologique et sociale, favoriser la réalisation de projets vertueux, redonner du pouvoir d'action aux citoyen·ne·s et offrir une alternative aux modèles économiques traditionnels.

NewB précise que son projet n'a pas vocation à remplacer les acteurs déjà actifs dans le domaine, ni à occuper une place qui existe déjà, mais s'inscrit dans une logique de complémentarité qui vise à renforcer l'écosystème de la finance solidaire et durable en Belgique. Il s'agit d'augmenter la part de financement disponible pour les projets sociaux et écologiques, en apportant une nouvelle solution au service du bien commun.

5.2.2 Le marché belge du financement participatif

Quelle pourrait être l'importance d'une activité de financement participatif que développerait NewB sur le segment du financement de l'économie sociale et la transition écologique ? Il est évidemment trop tôt pour s'en faire une idée précise mais l'évaluation du marché belge du financement participatif peut fournir quelque enseignement.

En 2024, les sept principaux acteurs reconnus pour leur offre de financement participatif en Belgique, Look&Fin, BeeBonds, Ecco Nova, Winwinner, Lita.co, Bolero Crowdfunding et Spreds ont levé au total environ 137 millions d'euros. Le leader, Look&Fin, a levé à lui seul près de la moitié de ce montant, soit 65 millions d'euros. L'autre moitié est donc partagée entre les six autres acteurs, ce qui les assure d'un volume somme toute limité.

Seules deux d'entre eux (Look&Fin et Ecco Nova) démontrent une rentabilité. Aucun chiffre n'est disponible pour Bolero Crowdfunding, filiale de KBC Bank, mais les quatre autres souffrent de fonds propres négatifs ou sont déficitaires.

Sur ces sept principaux acteurs, seuls deux annoncent viser un impact social et environnemental, Ecco Nova et Lita.co.

La première, Ecco Nova, déclare soutenir les entrepreneurs désireux d'accélérer la transition écologique par le développement d'énergies plus propres, de logements plus efficaces et des petites et moyennes entreprises plus durables. Elle présente un bénéfice de 71.066 euros en 2024 (contre 391.621 euros en 2023), lui permettant de porter ses bénéfices reportés à 124.436 euros.

Lorsque le crowdfunding consiste à faciliter l'octroi de prêts, comme c'est le cas d'Ecco Nova, l'opérateur est tenu de communiquer chaque année le taux de défaut, c'est-à-dire le nombre de défauts de paiement sur le nombre total de prêts à rembourser, des projets proposés sur sa plateforme au cours des trente-six derniers mois au moins. Les statistiques fournies par Ecco Nova montrent que le taux de défaut est passé de 4,1 % à 5,2 % au cours des 15 derniers mois, ce qui signifie que, sur un total de 154 projets, Ecco Nova a enregistré huit incidents présentant d'importants problèmes de remboursement. À première vue, cela peut paraître peu, mais une analyse plus approfondie révèle que près de 42 % des dossiers présentent des retards de remboursement ou d'autres problèmes de remboursement.

Lita.co, l'autre acteur qui prétend viser un impact social et environnemental, affiche de son côté un résultat très négatif. La plateforme a accumulé des pertes de plus d'un million d'euros et des capitaux propres négatifs de 268.000 euros. L'un de ses principaux actionnaires, Piet Colruyt, membre de la famille à l'origine du groupe de distribution du même nom, s'est retiré du capital l'année dernière, tout comme la coopérative Crédal et la fondation 4Wings. Ces défections se sont produites après que Lita.co a perdu sa licence en Belgique suite à des modifications de la législation européenne. La plateforme belge a depuis lors été entièrement intégrée au système de financement participatif de Lita France, sa société mère.

Ce qui précède peut nourrir deux réflexions complémentaires, l'une a trait au volume et l'autre à la sélectivité des projets.

D'abord le financement participatif constitue un petit marché sur lequel opèrent un nombre relativement important d'acteurs qui doivent donc se partager celui-ci. Quelles que soient les conditions particulières de chacun de ceux-ci, ils réalisent leur chiffre d'affaire sur les frais fixes ou variables qu'ils facturent aux projets. La petitesse du marché peut donc leur poser un sérieux problème de viabilité.

Un danger potentiel réside dans le fait que les plateformes de financement participatif pourraient dès lors se montrer moins strictes dans la sélection de leurs projets, espérant générer davantage de revenus. Leur modèle économique les place en quelque sorte en conflit avec l'intérêt de leurs clients financeurs qui, en cas de sévérité moins grande dans la sélection de ces projets, voient forcément leur risque de crédit augmenter.

5.2.3 Une logique de complémentarité

Nous avons évoqué, dans notre rapport 2024, le fait que l'activité de financement des intermédiaires financiers solidaires demeure encore très faible en raison notamment de leur difficulté à trouver les ressources financières à cet effet. Le même constat est fait dans le

présent rapport. Concrètement, cela signifie qu'ils éprouvent parfois des difficultés à financer certains projets par manque de liquidité : la demande de crédit est supérieure à leur capacité.

Il va de soi qu'un partenariat entre NewB et les intermédiaires financiers solidaires, qui permette de récolter davantage d'épargne pour mieux satisfaire cette demande, ne peut qu'être positif pour le secteur dans son ensemble et pour chaque acteur pris isolément. NewB y trouverait un moyen de générer un volume suffisant de projets à financer pour lui permettre d'assurer sa viabilité tandis que les intermédiaires financiers solidaires auraient l'opportunité de financer davantage de projets.

Un tel partenariat pourrait d'ailleurs reposer sur une complémentarité : les intermédiaires financiers solidaires se finance essentiellement auprès des particuliers en leur proposant une prise de capital dans leur coopérative tandis que NewB pourrait proposer aux particuliers de réaliser des prêts. Cette situation créerait une plus grande diversité de modes d'intervention offerts aux particuliers.

Autre avantage d'une telle synergie : NewB pourrait, en tout ou en partie, se reposer sur l'expérience des intermédiaires financiers solidaires en matière d'analyse crédit et, le cas échéant, partager le risque de crédit avec ceux-ci sur base de cofinancements. Ceci serait de nature à fournir aux épargnants une qualité dans la sélection des projets proposés et à permettre à NewB d'éviter toute forme de conflit d'intérêt avec ceux-ci.

Comme on le voit, un rapprochement de NewB et des intermédiaires financiers solidaires pour le développement de cette nouvelle activité est susceptible de renforcer l'écosystème de la finance solidaire et durable en Belgique en d'augmenter la part de financement disponible pour les projets sociaux et écologiques.

5.2.4 Assemblée générale extraordinaire de février 2026

Une nouvelle assemblée générale extraordinaire de NewB s'est tenue en février 2026 qui a validé à une majorité de plus de 90 % l'exploration d'un rapprochement de NewB avec F'in common tandis que, dans le même temps et avec une majorité similaire, l'assemblée générale de cette dernière validait également l'exploration d'un tel rapprochement. Il a été annoncé que ces travaux devaient aboutir à une prise de décision finale à l'automne 2026.

6 Qui bénéficie de la finance solidaire ?

6.1 Vue générale

Nous avons estimé à 90.793 le nombre d'entités bénéficiant de la finance solidaire en 2024.

Le volume total de financement dont elles bénéficient s'élève au minimum à 14,8 milliards d'euros, qui représente donc l'encours minima la finance solidaire.⁴¹

Pour les bénéficiaires dont nous disposons des comptes annuels, le volume moyen de financement par entité se situe à 2,3 millions d'euros.

Dans ces 2,3 millions d'euros, la partie constituée par la dette financière représente 1,3 millions d'euros. Le solde est constitué de capital mais qui ne concerne bien sûr que les sociétés. Pour celles-ci, le capital moyen (valeur actuelle) est de 7,7 millions.

En termes de médiane, celle qui concerne le capital (valeur actuelle) est de 69.419 euros et celle relative à la dette financière de 0 euro, ce qui signifie donc que la majorité des entités bénéficiant de la finance solidaire n'ont aucun endettement financier.⁴²

Ces médianes très largement inférieures aux moyennes sont le signe d'un grand nombre de bénéficiaires disposant d'un petit volume de financement et d'un petit nombre avec un gros volume de financement, ces derniers tirant la moyenne vers le haut.

6.2 Selon leur âge

Les bénéficiaires ne sont en général pas nés de la dernière pluie puisque, au 31 décembre 2024, ils étaient 69 % à avoir plus de vingt ans. Sans surprise, c'est également cette catégorie d'âge qui bénéficie du plus gros encours de finance solidaire, soit 77 %. Il est toutefois remarquable de constater que la différence entre ces deux pourcentages n'est pas très importante, ce qui signifie qu'un âge plus important n'entraîne pas en moyenne un encours de finance solidaire beaucoup plus important. C'est particulièrement le cas pour la dette financière qui est attribué à 73 % à ces vingt ans et plus.

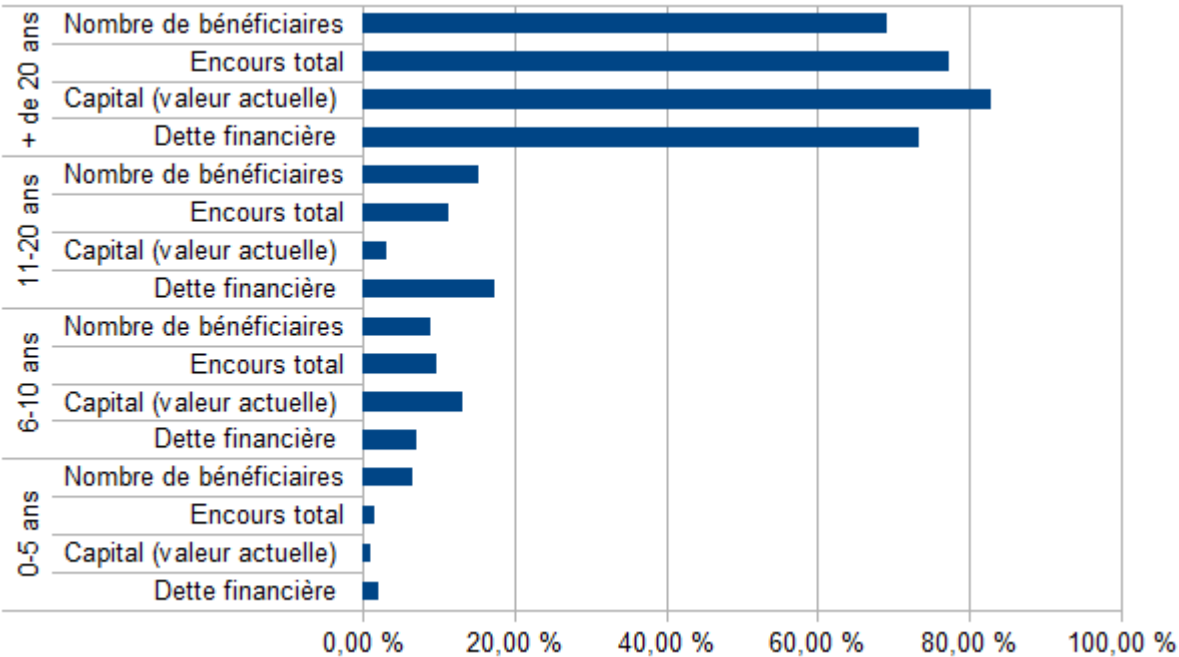
Les 11 à 20 ans représentent 15 % des bénéficiaires pour en encours de 11 % mais avec une dette financière proportionnellement plus élevée (17%).

Les 6 à 10 ans sont 9 % pour un encours du même pourcentage avec comme caractéristique un capital proportionnellement plus élevé, à hauteur de 13 %.

⁴¹Comme expliqué plus en détail dans l'annexe 1 « Méthodologie », ce montant ne tient compte, pour ce qui concerne les ASBL, que des financements accordés à celles qui ont l'obligation de déposer leurs comptes annuels auprès de la Banque nationale de Belgique (BNB), soit seulement 6 % de toutes les ASBL, puisque nous ne disposons pas de cette information pour les autres.

⁴²Ces moyennes et médianes sont évidemment réalisées sur les seuls bénéficiaires dont nous disposons des comptes annuels.

Enfin, les jeunes pousses de 5 ans et moins représentent 6 % mais pour un encours limité à 1,5 %.



6.3 Selon la forme juridique

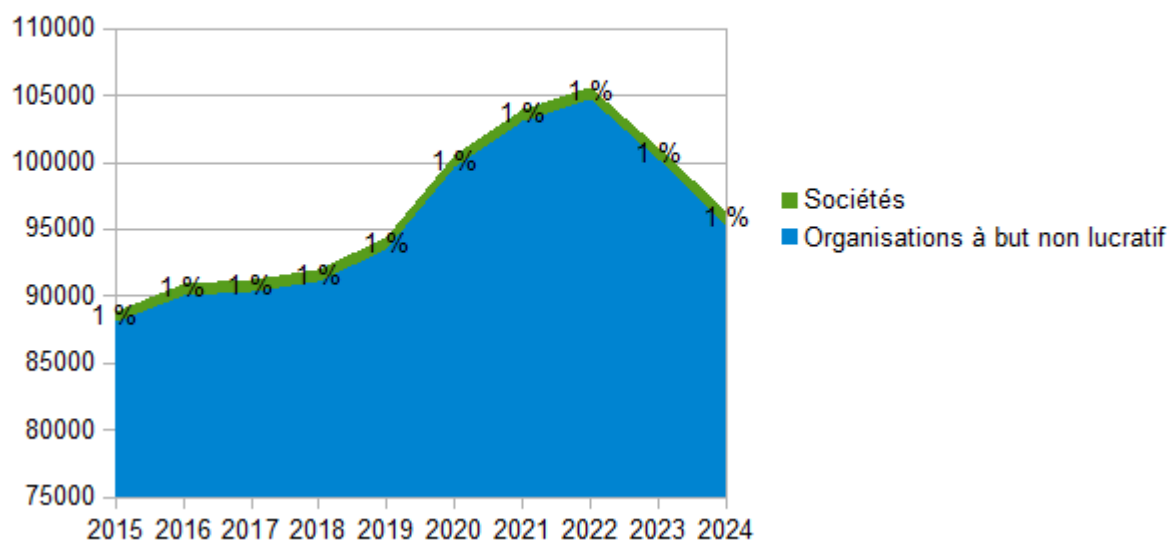
Nonante-huit pour cent des bénéficiaires de la finance solidaire sont des organisations à but non lucratif (associations et fondations). Ce pourcentage très élevé s’explique essentiellement par le fait que les entités concernées sont très nombreuses puisque la Belgique ne compte pas moins de 150.247 organisations à but non lucratif en 2022⁴³.

Notre méthodologie nous amène à considérer que les financements accordés à 63,4 % d’entre elles, très exactement 95.342, entrent dans le champ de la finance solidaire. Les autres entités juridiques, mutuelles, coopératives et autres, qui entrent dans le champ de la finance solidaire ne sont quant à elles que 953 à la fin 2024, soit 1 % seulement de l’ensemble des bénéficiaires.

A noter que le nombre d’organisations à but non lucratif a été en régulière progression au cours de la décennie à l’exception notable des deux dernières années au cours desquelles celles-ci ont diminué de plus de 9.000 unités.

⁴³COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT IMPACT ASSESSMENT REPORT Accompanying the document Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on European cross-border associations, SWD/2023/293 final.

Evolution du nombre de bénéficiaires de la finance solidaire selon leur forme juridique



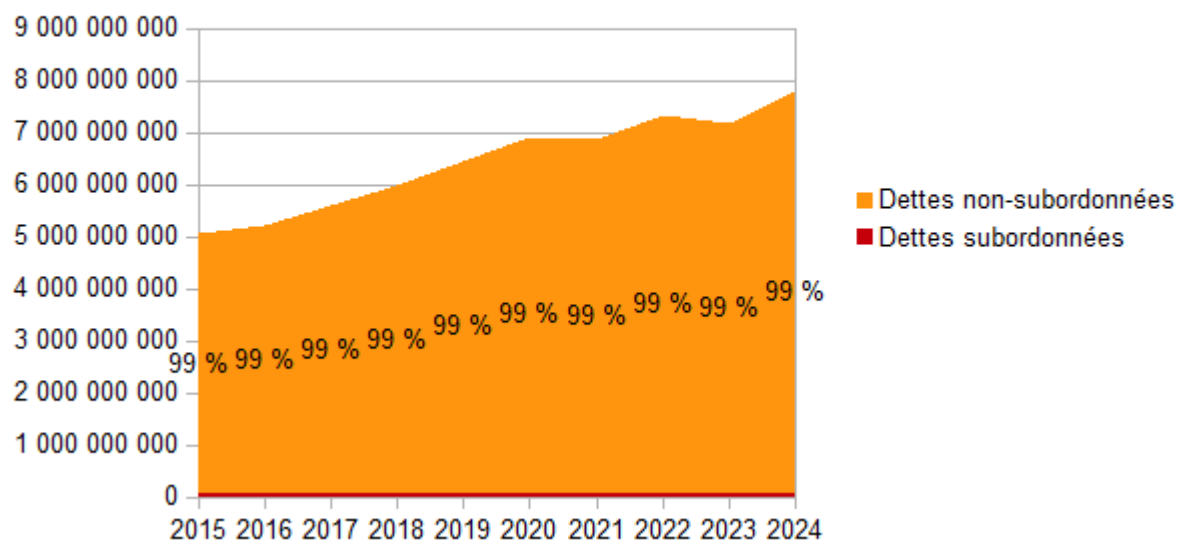
Si le nombre d'organisations à but non lucratif bénéficiaires de la finance solidaire est très élevé, le volume de financement qui les concerne l'est proportionnellement moins puisque, comme nous l'avons vu ci-dessus, il ne représente qu'une part de 52 % contre 48 % pour les sociétés.

6.3.1 Les organisations à but non lucratif

Par nature, les organisations à but non lucratif se financent par des prêts qu'elles obtiennent. Le volume de ceux-ci a grandi de 53 % en dix ans.

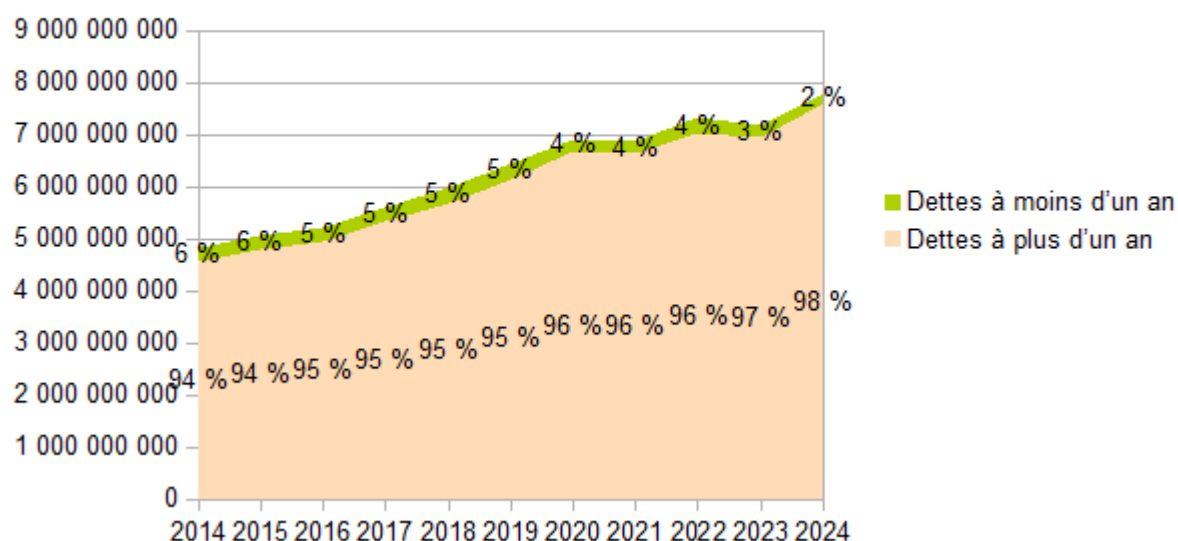
Une toute petite partie sont subordonnés, c'est-à-dire que les prêteurs acceptent d'être remboursés après les autres créanciers, ce qui les expose à plus de risque. Ces dettes sont qualifiées de quasi-capital car elles jouent en partie le rôle du capital.

Evolution de la dette des organisations à but non lucratif bénéficiaires de la finance solidaire selon son caractère subordonné

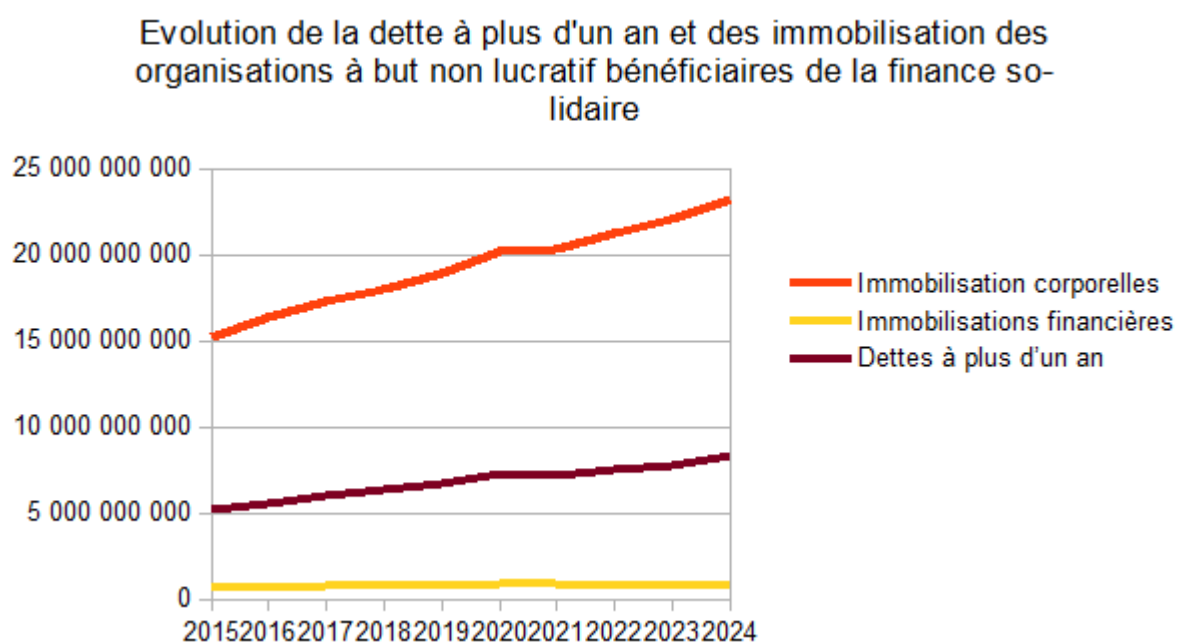


Une caractéristique notable de la dette financière des organisations à but non lucratif est sa maturité puisque la partie remboursable à plus d'un an passe de 94 à 98 % au cours de la décennie étudiée. Cela montre qu'elle est probablement davantage utilisée pour des investissements que pour de la trésorerie courante.

Evolution de la dette des organisations à but non lucratif bénéficiaires de la finance solidaire selon sa maturité



Cette hypothèse semble confirmée par une croissance de 52 % de leurs immobilisations corporelles⁴⁴ au cours des dix dernières années puisqu'il semble y avoir une corrélation directe entre cette croissance et celle de leur dette à plus d'un an.



Il est donc permis de conclure que s'est développée ces dix dernières années au sein des organisations à but non lucratif une stratégie d'investissement qui a été permise par une croissance du crédit.

6.3.2 Les sociétés

Le volume total du financement solidaire octroyé aux sociétés (coopératives, mutuelles et autres) a augmenté de 39 % au cours de la dernière décennie, croissance un peu inférieure donc à celle des organisations à but non lucratif.

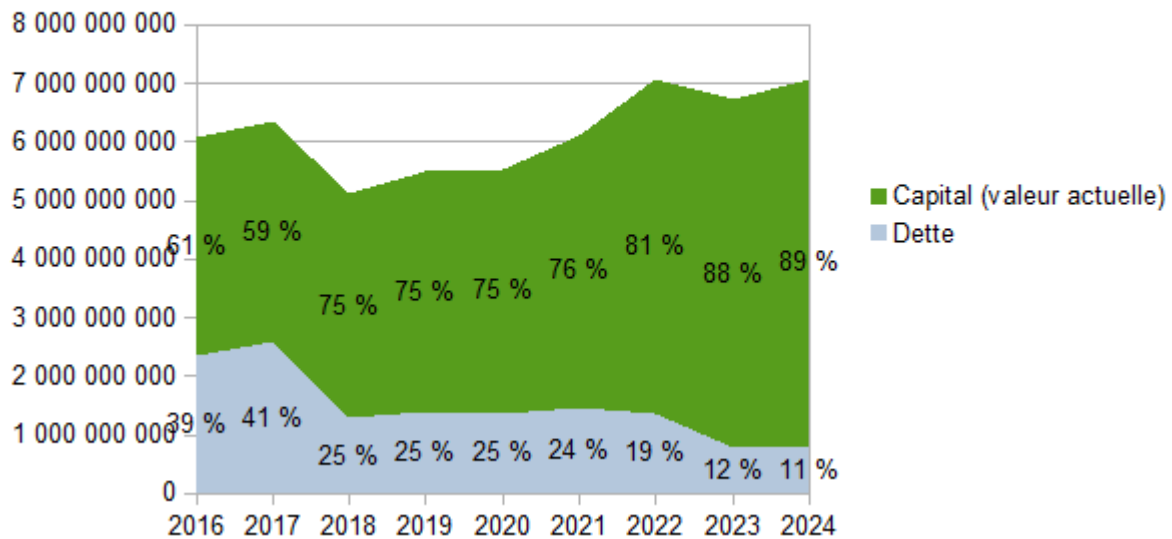
Ce financement est constitué des prêts qu'elles obtiennent mais aussi du capital qu'elles lèvent. C'est clairement cette deuxième méthode de financement qui est de plus en plus privilégiée, passant de 61 à 89 % du financement total qu'elles obtiennent.

En valeur absolue, la dette financière des sociétés bénéficiaires de la finance solidaire a été réduite de 60 %, tandis que le capital, en valeur actuelle, a été multiplié par deux.

En résumé, un financement qui croît significativement grâce à une croissance très importante des apports de capital et en dépit d'une attrition du crédit.

⁴⁴Terrains et constructions, installations, machines et outillage, mobilier et matériel roulant, immobilisations détenues en location-financement et droits similaires, autres immobilisations corporelles, immobilisations corporelles en cours et acomptes versés.

Evolution de l'encours de finance solidaire des sociétés selon qu'il s'agisse de dette ou de capital

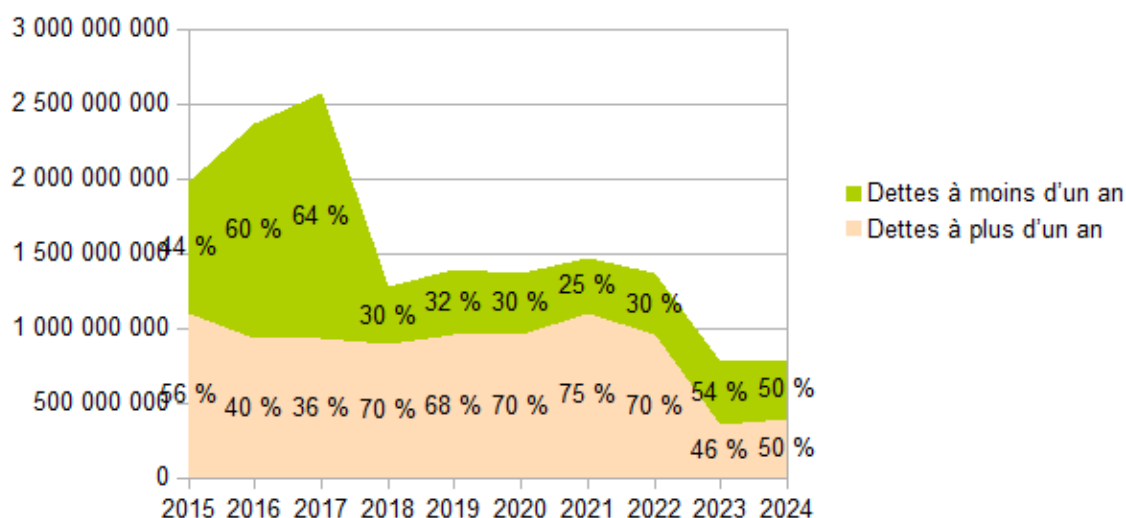


Nous avons constaté plus haut que l'encours des dettes subordonnées des organisations à but non lucratif est inférieur à 1 %. Pour les sociétés, elles sont encore beaucoup moins importantes, plus que probablement car celles-ci disposent d'un capital qui les rend moins utiles.

Si, comme nous l'avons vu, la maturité de la dette financière des organisations à but non lucratif est très élevée avec une partie remboursable à plus d'un an qui atteint 98 %, c'est moins le cas pour les sociétés dont les dettes à plus d'un an ne dépassent pas 50 % au 31 décembre 2024.

Ce pourcentage de dettes à plus d'un an a connu des variations significatives au cours de la dernière décennie pour atteindre 55 % en moyenne sur dix ans. Cela semble indiquer qu'une partie significative de ce crédit sert à la trésorerie courante des sociétés, beaucoup plus que ce n'est le cas pour les organisations à but non lucratif.

Evolution de la dette des sociétés bénéficiaires de la finance solidaire selon sa maturité

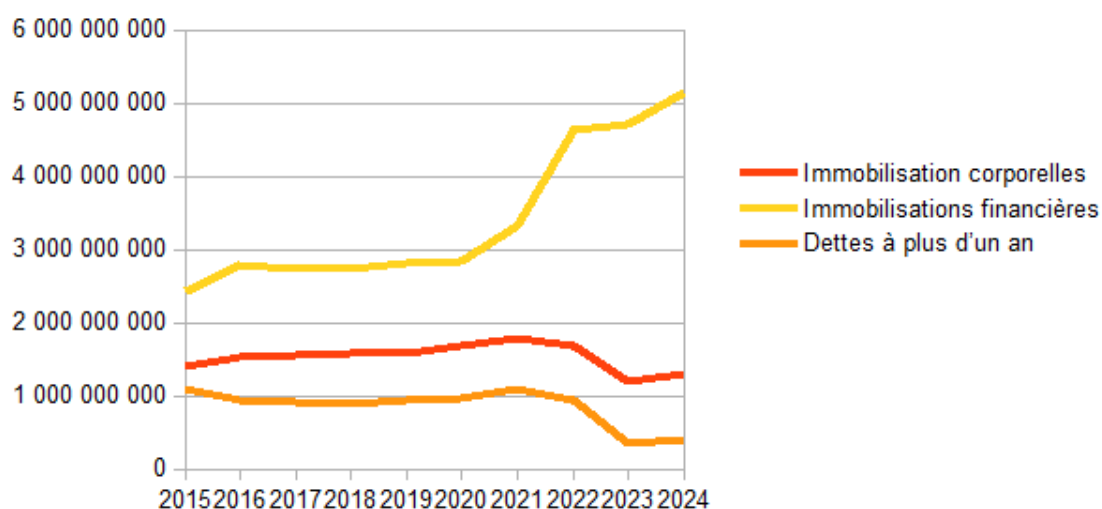


Les dettes financières à plus d'un an des sociétés a baissé de 64 % au cours de la dernière décennie tandis que l'ensemble des immobilisations, corporelles et financières, ont quant à elle augmenté de 68 %.

Il en résulte que le financement de ces immobilisations par de la dette a baissé de 28 à 6 % en dix ans, ce qui confirme la part toujours plus importante du capital dans le mix de financement des sociétés bénéficiaires de finance solidaire.

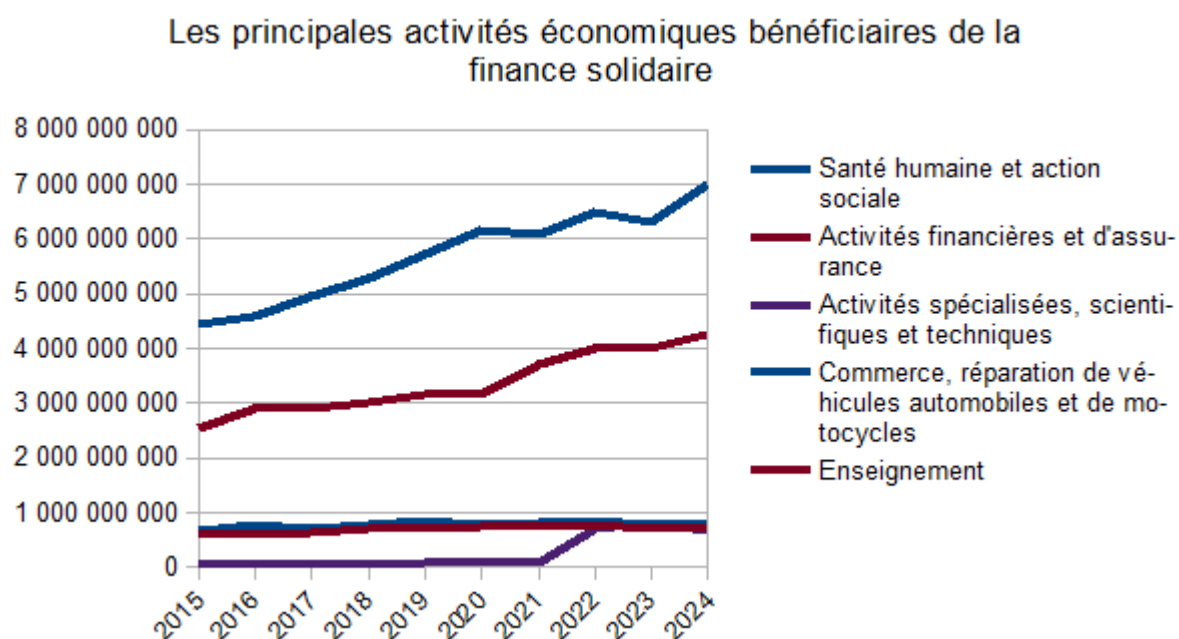
Il est toutefois remarquable de constater que, durant la période, les immobilisation corporelles ont connu une légère baisse, de 6 %, tandis que les immobilisations financières ont augmenté significativement de 111 %.

Evolution de la dette à plus d'un an et des immobilisation des sociétés bénéficiaires de la finance solidaire



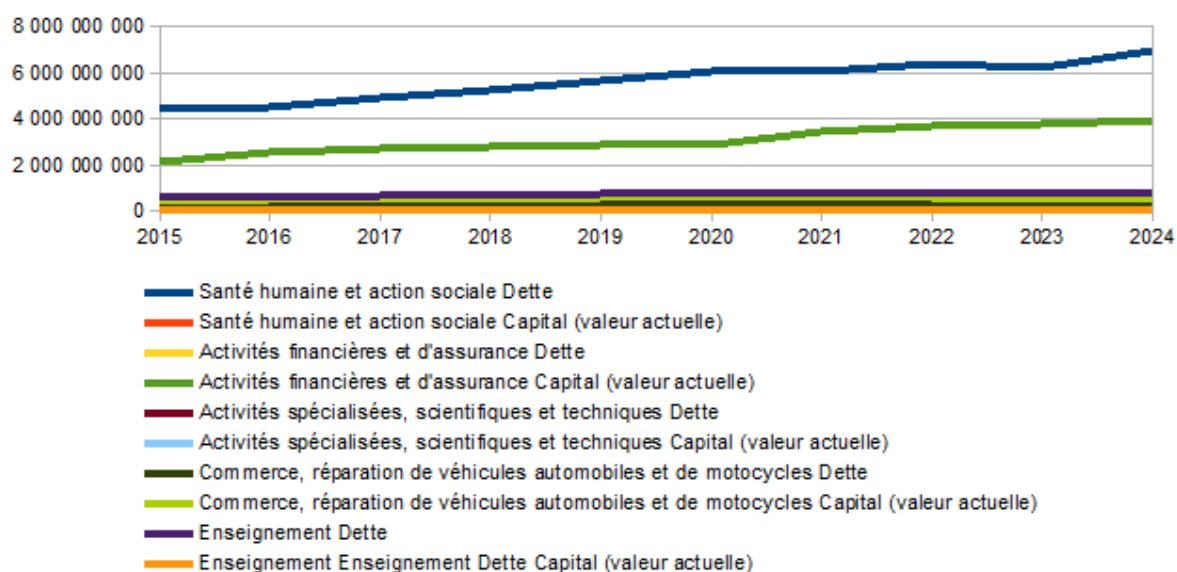
6.4 Selon le secteur d'activités

La répartition de la finance solidaire selon les activités économiques bénéficiaires montre un secteur financé à hauteur de 47 %, celui de la santé humaine et de l'action sociale. Viennent ensuite les activités financières et d'assurance (28 %) et ensuite, à hauteur de 4 à 5 % chacun, le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques, celui du commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles et celui de l'enseignement. Ces cinq secteurs concentrent ensemble 90 % de la finance solidaire.



Lorsque l'on s'intéresse à la nature du financement de chaque secteur, on observe que les montants les plus significatifs sont la dette financière du secteur de la santé humaine et action sociale et le capital du secteur des activités financières et d'assurance qui représentent ensemble 73 % de la finance solidaire. Ceci s'explique par le fait que ce sont des organisations à but non lucratif qui prévalent dans le premier secteur et des sociétés dans le second.

Les principales activités économiques bénéficiaires de la finance solidaire selon la nature du financement



6.4.1 Santé humaine et action sociale

C'est donc le secteur de la santé humaine et de l'action sociale qui est le premier bénéficiaire de la finance solidaire puisqu'il ne représente pas moins de 47 % de toute la finance solidaire.

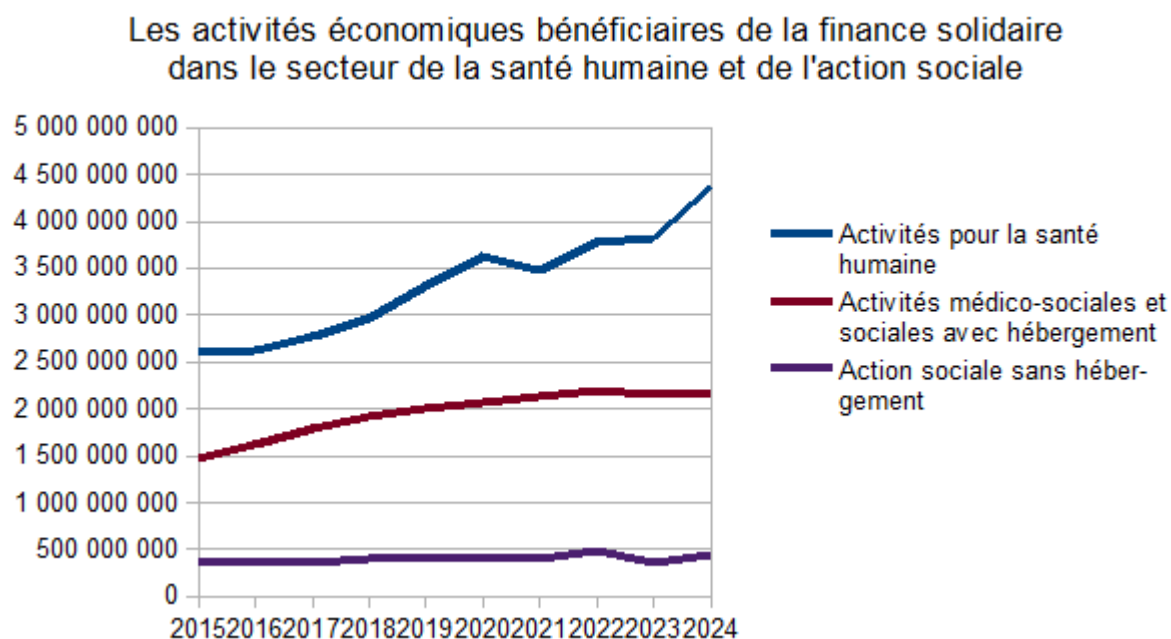
Le secteur de la santé humaine recouvre une grande diversité d'activités : hospitalières (dont les hôpitaux généraux, spécialisés et psychiatriques), celles des médecins et dentistes, des maisons médicales, des laboratoires médicaux, des centres de collecte de sang, des banques de sang et d'organes, le transport par ambulance, des centres de révalidation ambulatoire (menée par exemple par des kinésithérapeutes ou des logopèdes), les activités relatives à la santé mentale, ainsi que les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les résidences services pour personnes âgées...

Le vaste champ professionnel repris sous la dénomination générique « action sociale » regroupe quant à lui des activités d'une grande diversité en termes de bénéficiaires (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées, migrant·e·s, réfugié·e·s), de problématiques (handicap mental ou physique, difficultés psychosociales, accueil de la petite enfance, intégration sociale ou culturelle) et de modalités d'intervention (avec ou sans hébergement, négociée ou contrainte, individuelle ou collective, préventive ou réparatrice).

On y trouve notamment des institutions résidentielles pour personnes handicapées, des services résidentiels pour jeunes en difficulté ou en danger, des maisons d'accueil pour adultes en difficulté sociale ou des abris de nuit pour personnes sans domicile fixe. Mais aussi des entreprises de travail adapté (ETA) pour travailleur·euse·s handicapé·e·s, des crèches, de l'accueil extrascolaire, des services de garde d'enfants malades, des services d'action en milieu ouvert (AMO) pour jeunes, des centres de jour pour adultes handicapés, des services d'aide familiale à domicile, et d'aide à la vie journalière (AVJ). Sans oublier les centres pour

migrant·e·s et réfugié·e·s, les centres de service social, de planning familial, d'aide aux justiciables, des organismes d'insertion socioprofessionnelle...

Au sein du secteur de la santé humaine et de l'action sociale, ce sont les activités pour la santé humaine qui prévalent, c'est-à-dire celles des hôpitaux, des médecins et des dentistes ainsi que les autres activités pour la santé humaine. Elles représentent à elles seules 29 % de la finance solidaire et ont connu une croissance qui s'est élevée à 68 % au cours des dix dernières années.



6.4.2 Activités financières et d'assurance

Le secteur de la finance, des banques et des assurances comprend l'intermédiation monétaire (banque centrale), l'intermédiation financière (les banques) ainsi que les assurances et les caisses de retraite.

Ce sont les activités des sociétés holding, essentiellement la détention de participations (actions ou parts sociales) au sein d'une ou plusieurs sociétés pour former un groupe de sociétés, qui bénéficient le plus de la finance solidaire avec une part de marché de 23 %.

6.4.3 Activités spécialisées, scientifiques et techniques

Ces activités requièrent un niveau de formation élevé et apportent aux utilisateurs des connaissances et compétences spécialisées. 4 % de finance solidaire leur sont consacrées, essentiellement pour du conseil de gestion.

6.4.4 Commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles

Cette section comprend le commerce de gros et de détail (vente sans transformation) de tout type de marchandises et la prestation de services liés à la vente de marchandises.

Le secteur du commerce de gros comprend la vente (sans transformation) de biens neufs ou d'occasion à des détaillants, d'entreprises à entreprises, comme à des usagers industriels et commerciaux, à des collectivités et à des utilisateur·rice·s professionnel·le·s, ou à d'autres grossistes, ou à des intermédiaires qui achètent ces articles ou des produits pour ces personnes ou ces entreprises ou pour les leur vendre.

Le secteur du commerce de détail comprend quant à lui la vente de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages par des magasins, des grands magasins, des comptoirs et des kiosques, la vente en ligne, des marchands ambulants, des coopératives de consommateur·rice·s, la vente aux enchères...

La réparation de véhicules automobiles et de motocycles est également comprise dans cette section.

Ce secteur représente 5 % de la finance solidaire, essentiellement le commerce de gros et de détail de produits pharmaceutiques.

6.4.5 Enseignement

Ce secteur couvre l'enseignement fondamental, secondaire, post-secondaire et supérieur, l'enseignement spécialisé pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage, l'enseignement culturel, de disciplines sportives et de la conduite (auto-écoles). Il intègre également la formation continue pour adultes à des fins professionnelles, de loisir ou de développement personnel. Toutes les activités de soutien à l'enseignement font également partie du secteur (centres PMS et d'autres services de conseil, tests de connaissances et programmes d'échanges d'étudiants).

L'enseignement représente 4 % de la finance solidaire, essentiellement l'enseignement secondaire général ordinaire libre subventionné.

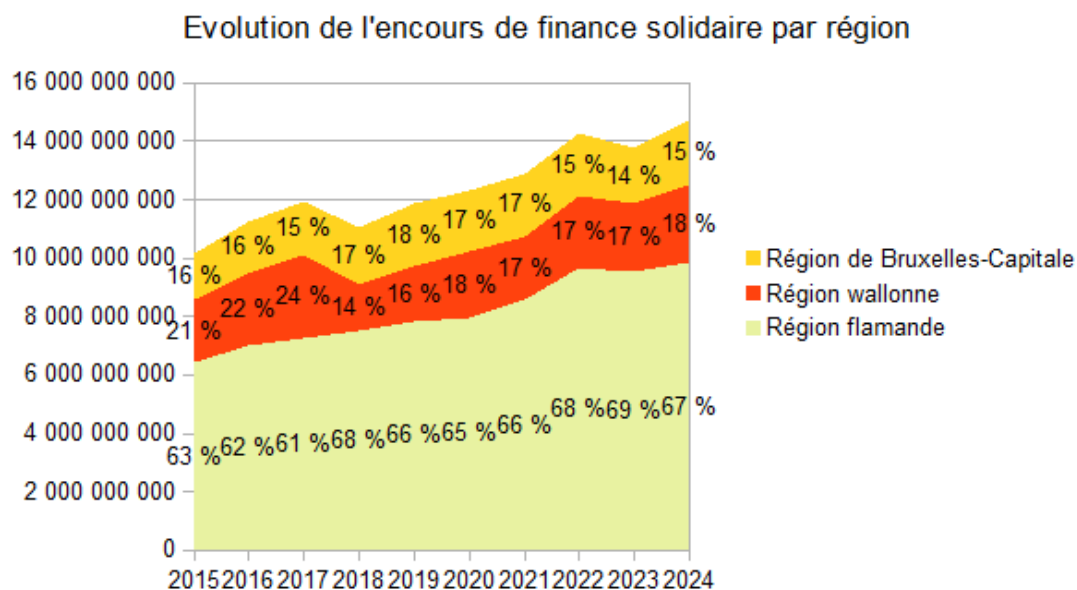
6.5 (e) Selon la localisation

6.5.1 Répartition régionale

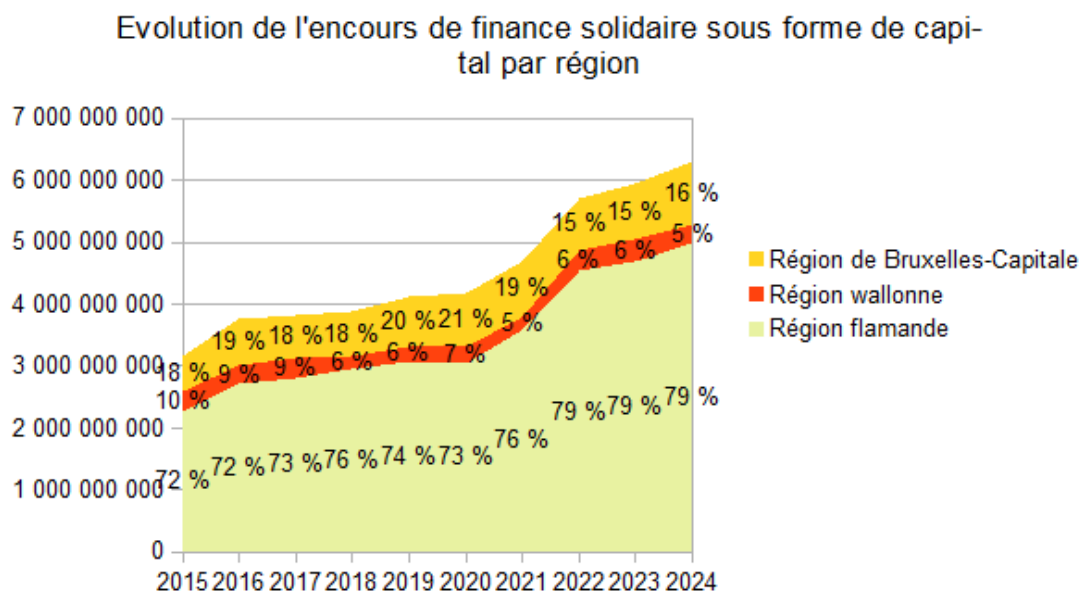
La répartition régionale de l'encours de la finance solidaire comparés aux chiffres de la population⁴⁵ révèle fin 2024 une surreprésentation de la Région flamande (67 % pour 58 % de population) et, dans une moindre mesure, de la Région de Bruxelles-Capitale (15 % pour 10 % de population). A l'inverse, l'encours en Région wallonne est seulement de 18 % pour 31 % de population.

Cette tendance s'est accentuée au cours des dix dernières années avec une croissance plus importante en Région flamande (53%) qu'en Région de Bruxelles-Capitale (39%) et qu'en Région wallonne (24%).

⁴⁵Il s'agit de la population au 1er janvier 2025 (source Stabel).



Pourtant la répartition régionale de l'encours de la finance solidaire correspond à peu de chose près à la répartition des habitants pour ce qui concerne la dette, respectivement 56 et 58 % pour la Région flamande, 27 et 31 % pour la Région wallonne ainsi que 14 et 10 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. C'est dans la distribution de l'encours du capital que se trouvent les plus gros écarts en comparaison de la population.

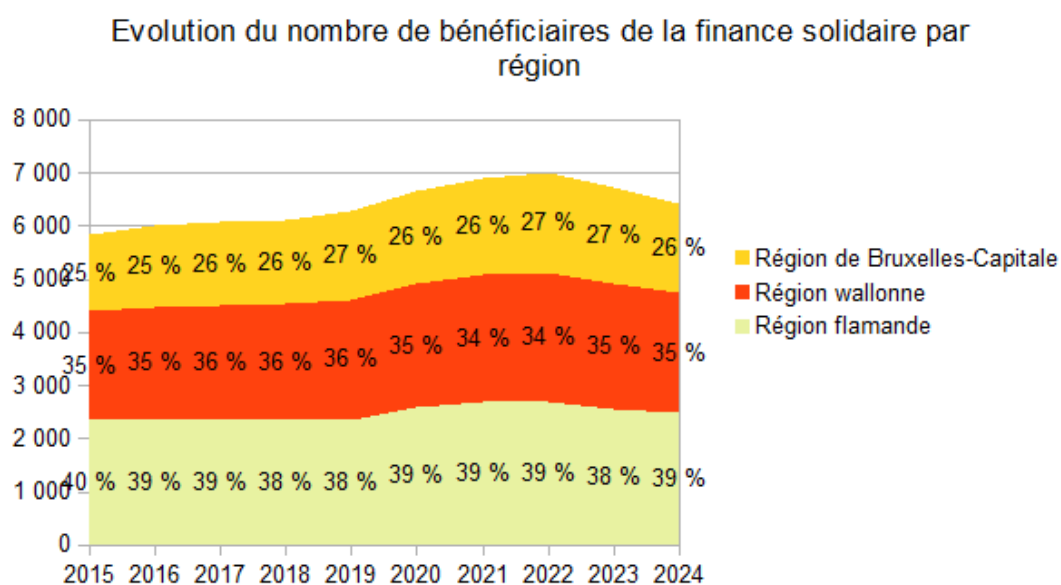


Comme on peut le constater, la Région wallonne n'a que 5 % de l'encours de capital pour 31 % de population alors que la Région de Bruxelles-Capitale en compte 16 % pour 10 % de la population et la Région flamande 79 % pour 58 % de la population.

Le volume de financement proportionnellement plus important en Région de Bruxelles-Capitale s'explique probablement par le fait qu'un certain nombre de bénéficiaires de la finance solidaire ont leur siège social dans cette région tout en développant des activités sur une zone géographique plus large et ont donc des besoins de financement plus grands.

Entre la Wallonie et la Flandre, en revanche, existe une différence profonde qui tient à la nature des entreprises concernées. Comme nous l'avions déjà relevé dans nos rapports précédents, si elles bénéficient de volumes plus importants de finance solidaire en Flandre, elles sont proportionnellement beaucoup moins nombreuses : elles sont 39 % qui reçoivent 79 % du volume de financement.

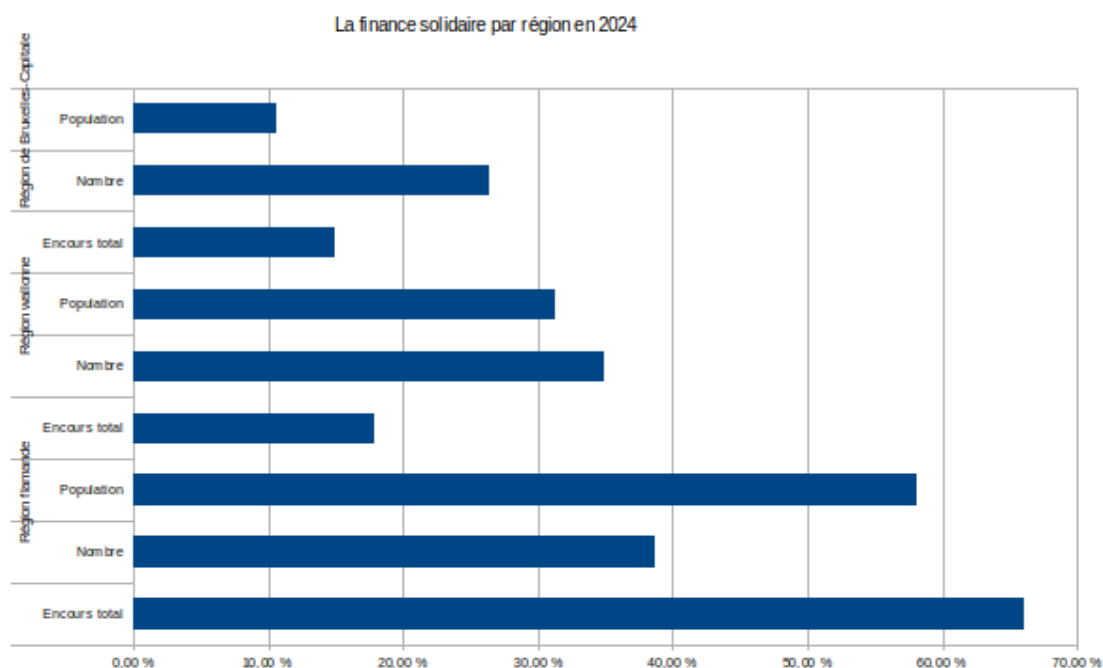
Comme le montre le graphique ci-dessous, la répartition du nombre d'entreprises bénéficiaires entre les régions a été assez stable ces dix dernières années.



Cela signifie que, puisque le volume de financement a proportionnellement davantage augmenté en Région flamande, la moyenne de finance solidaire par entreprise y a également proportionnellement plus augmenté que dans les deux autres régions. Et, comme nous l'avons vu, cette différence s'est essentiellement traduite en apports de capital.

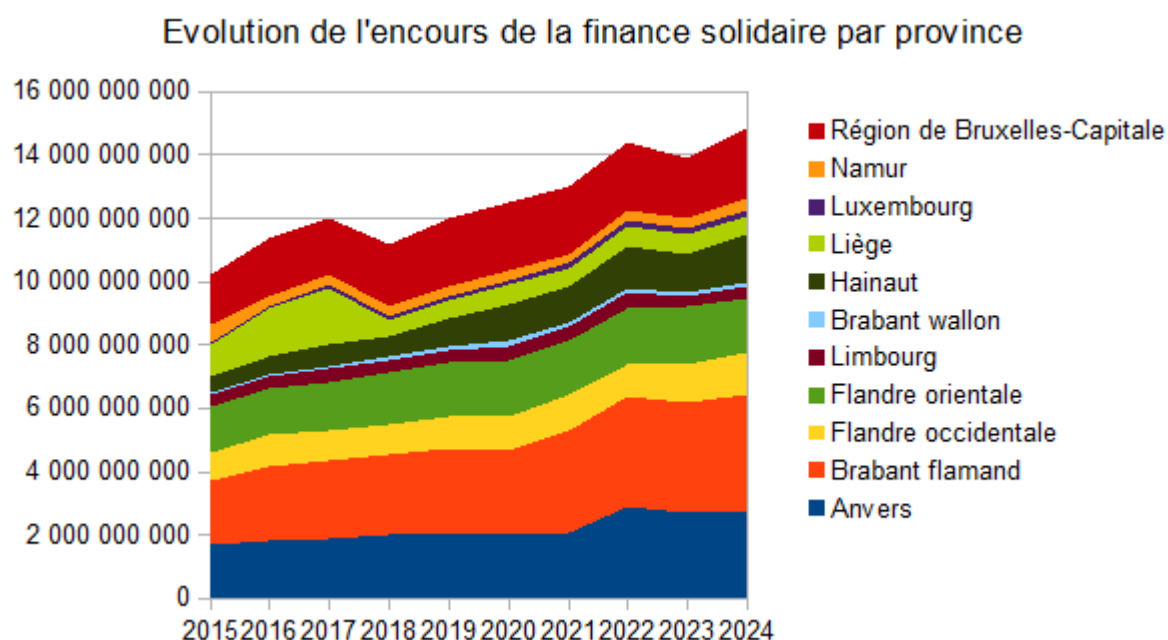
La situation au 31 décembre 2024 montre donc une région bruxelloise qui, compte tenu de sa situation centrale, comporte un encours et un nombre de bénéficiaires de finance solidaire proportionnellement plus élevé par rapport au nombre de ses habitants.

La Wallonie a quant à elle un nombre d'entreprises bénéficiaires proportionnellement plus important que sa population mais celles-ci se partagent un encours de finance solidaire significativement plus faible tandis que c'est la situation inverse qui prévaut en Flandre : moins d'entreprises au regard de la population mais disposant d'un volume de finance solidaire, en particulier de capital, plus important.



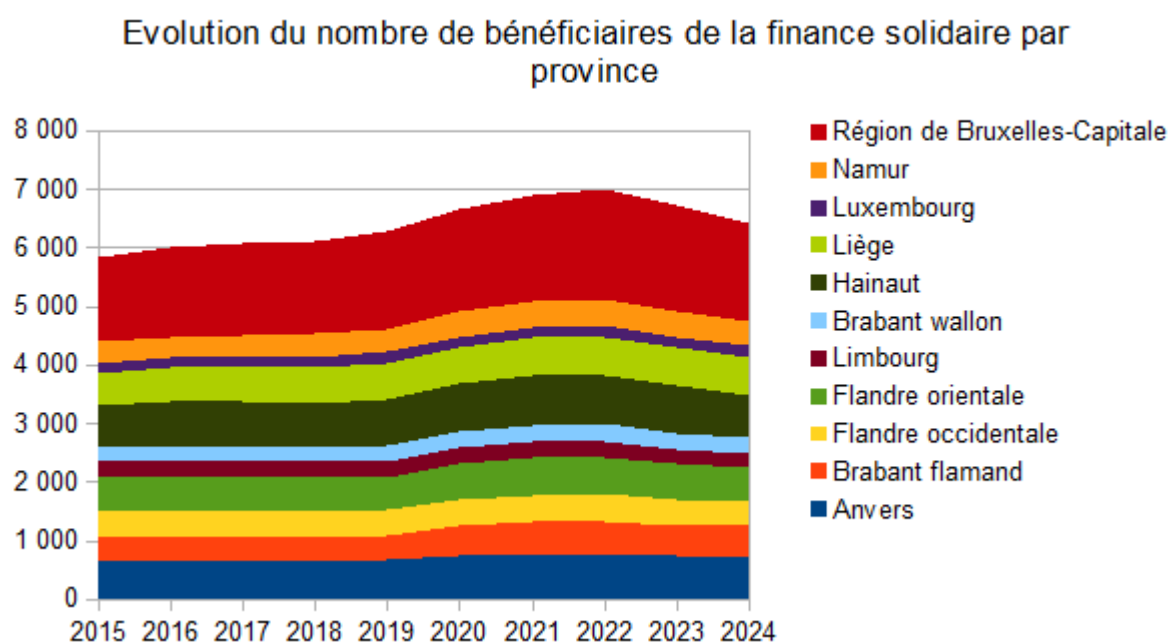
6.5.2 Répartition provinciale

Si l'on examine la distribution provinciale de la finance solidaire, on ne peut que constater la prééminence du Brabant flamand qui concentre près du quart de l'encours sur son territoire fin 2024. Vient ensuite la province d'Anvers (18%), la Région de Bruxelles-Capitale (14%), la Flandre orientale (11%) et le Hainaut (10%).



C'est ce dernier qui a connu la croissance relative la plus importante au cours de la dernière décennie (179%) devant le Luxembourg (103%) et les deux Brabant (88 % pour le Brabant wallon et 84 % pour le Brabant flamand).

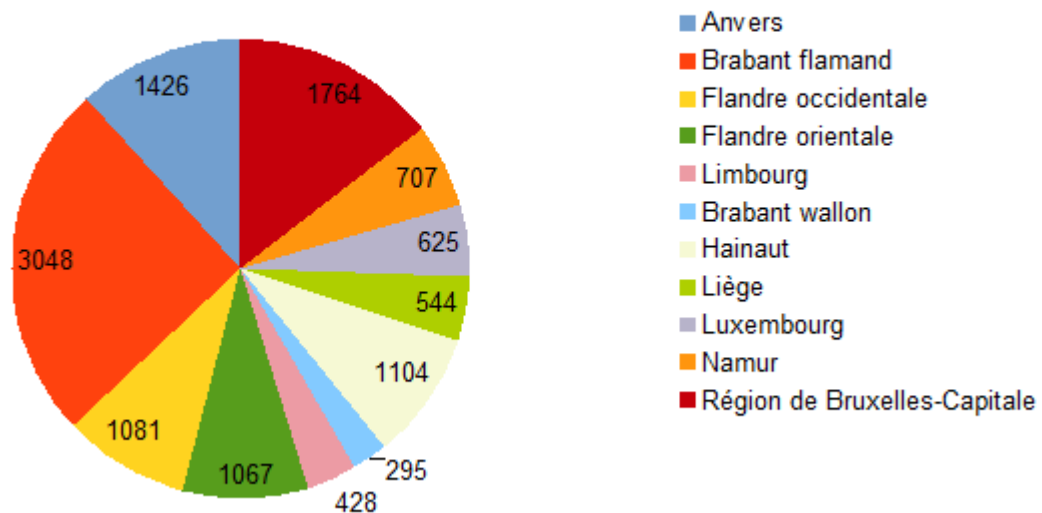
Si l'on examine la distribution provinciale du nombre de bénéficiaires de la finance solidaire, on observe que plus d'un quart se situent en Région de Bruxelles-Capitale tandis que les provinces d'Anvers, de Liège et du Hainaut en accueillent plus de 10 %.



C'est la province du Brabant flamand qui a connu la croissance la plus forte au cours de la dernière décennie (30%).

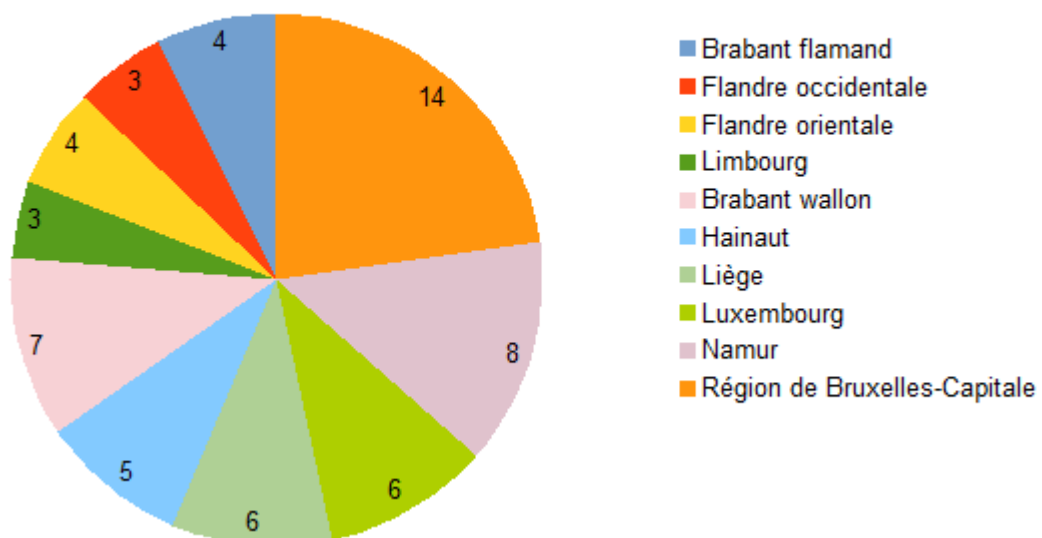
Si l'on divise l'encours de finance solidaire de chaque province par le nombre de ses habitants, apparaissent des disparités très importantes avec, aux deux extrêmes, le Brabant flamand (3.048 € par habitant) et le Brabant wallon (295 euros par habitant·e). La première province wallonne est le Hainaut qui dépasse 1.000 euros par habitant·e au même titre que les deux Flandre et Anvers ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale.

Pénétration de la finance solidaire en termes d'encours par province en 2024



Par contre, si l'on divise le nombre de bénéficiaires de la finance solidaire de chaque province par le nombre de ses habitants, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui est en tête avec 14 entreprises par 10.000 habitant·e·s, les provinces wallonnes suivent avec un nombre oscillant entre 5 et 8 par 10.000 habitant·e·s tandis que les provinces flamandes en connaissent 3 ou 4 par 10.000 habitant·e·s.

Pénétration de la finance solidaire en terme de bénéficiaires par province en 2024



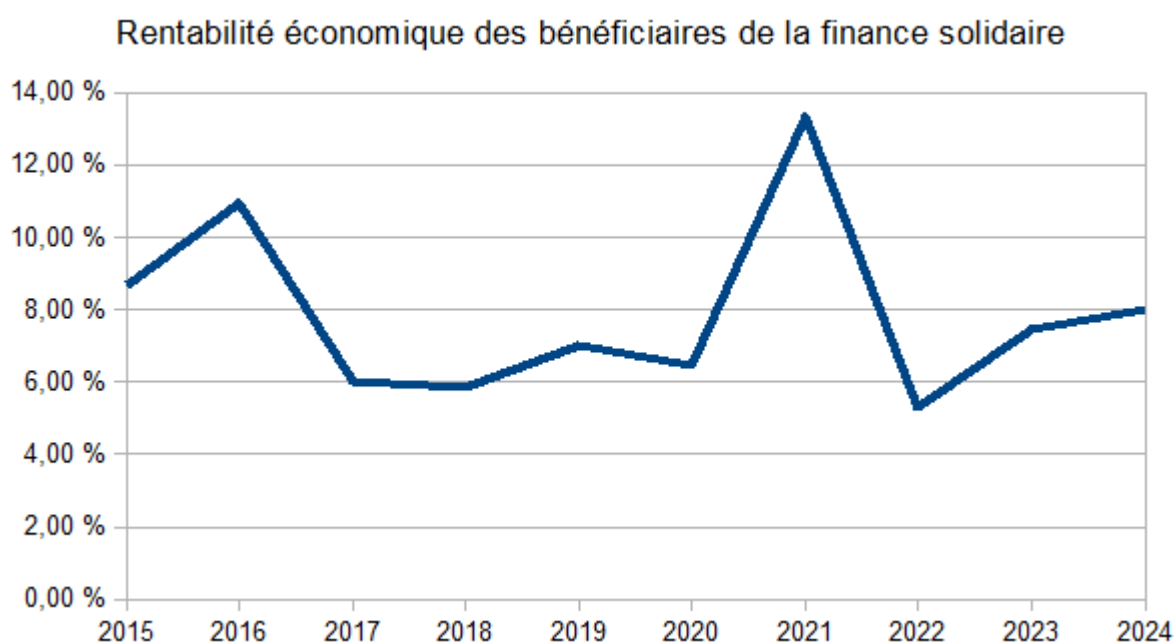
6.6 La rentabilité économique des bénéficiaires de la finance solidaire

La rentabilité économique est une mesure de la performance économique d'une entreprise dans l'utilisation de l'ensemble de son capital économique. Elle exprime la capacité des capitaux investis, c'est-à-dire les fonds propres apportés par les apporteurs de capitaux augmentés des capitaux acquis grâce à l'endettement, à créer un certain niveau de bénéfice.

Elle consiste donc à rapporter le bénéfice annuel généré par les bénéficiaires de la finance solidaire, avant paiement des éventuels intérêts sur la dette, à l'encours de cette dernière, exprimant donc le pourcentage de bénéfice réalisé en moyenne avec chaque euro de finance solidaire.

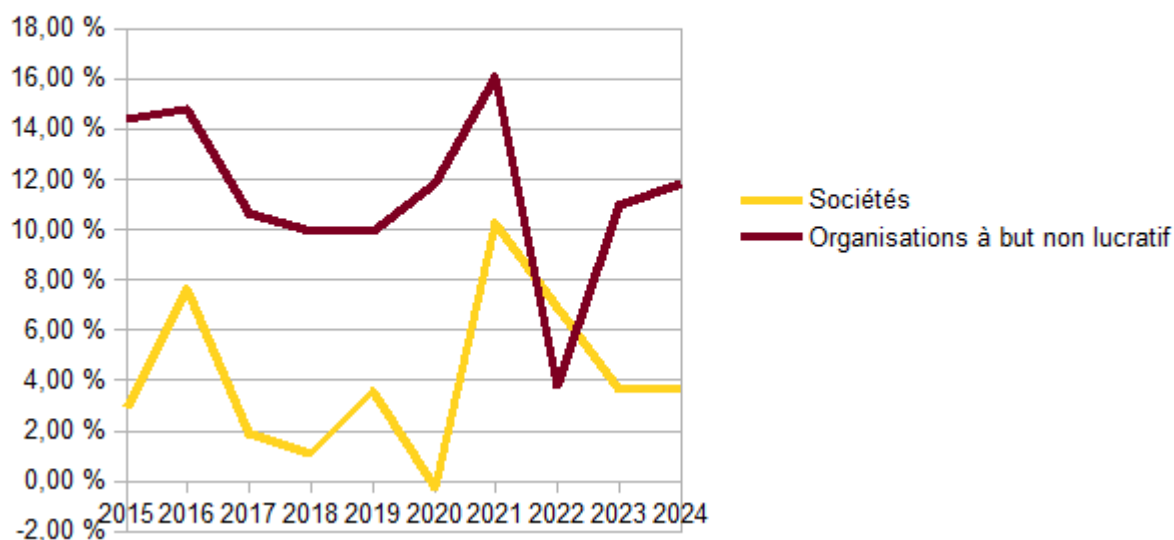
La rentabilité économique des bénéficiaires de la finance solidaire s'élève en 2024 à 7,97 %, ce qui correspond à peu de chose près à la moyenne des dix dernières années.

Il est en général considéré que la fourchette entre 5 et 10 % correspond à une rentabilité correcte, ce qui a été le cas au cours de la décennie à l'exception de deux années au-delà de 10 %, ce qui correspond à une bonne rentabilité.



Parmi les bénéficiaires de la finance solidaire, on constate toutefois que les organisations à but non lucratif ont connu une rentabilité environ trois fois plus élevée que celle des sociétés au cours des dix dernières années. Avec une moyenne de 11,42 % les premières ont connu une bonne rentabilité tandis que celle des secondes a été faible.

Rentabilité économique des bénéficiaires de finance solidaire selon leur statut juridique



6.7 La politique de dividendes des bénéficiaires de la finance solidaire

Nous avons vu qu'une des caractéristiques de la finance solidaire consiste dans le fait qu'elle génère un profit limité pour ses contributeur·rice·s :

- la contrepartie en faveur de celle ou celui qui met son épargne au service d'un projet d'investissement n'est pas forcément ou uniquement financière,
- lorsque la contrepartie est financière, la rémunération est volontairement limitée.

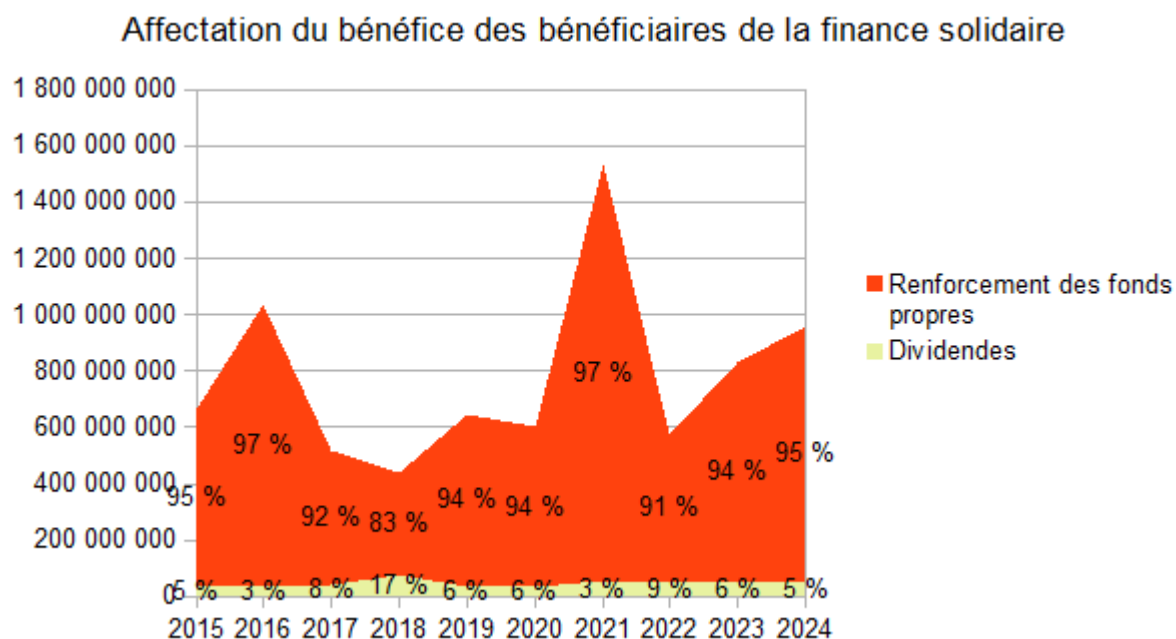
Dans le même temps, les bénéficiaires de la finance solidaire génèrent une plus-value – ils bénéficient d'une rentabilité positive quoique modérée, en particulier pour les coopératives.

Le profit limité est bien la conséquence de cette rentabilité modérée, mais aussi d'un choix dans l'affectation de la plus-value générée : le bénéfice généré par les bénéficiaires de la finance solidaire était de 961 millions d'euros en 2024 mais seulement une faible partie de celui-ci, 5 %, a rémunéré les apports de capital fourni par les contributeurs.⁴⁶ Ce pourcentage est demeuré assez stable au cours des dix dernières années.

Il en résulte, comme mentionné plus haut, que les coopératives qui bénéficient de la finance solidaire ont, sous la forme de dividendes, rémunéré les apports de capital dont elles ont bénéficié à hauteur de 0,88 % en moyenne sur les revenus 2024. Sur les dix dernières années, le dividende annuel moyen a été de 1,04 %.

⁴⁶Pour les bénéficiaires de la finance solidaire constitués sous forme d'ASBL et de fondation, le choix de l'une de ces formes juridiques induit automatiquement l'absence de toute distribution de dividendes.

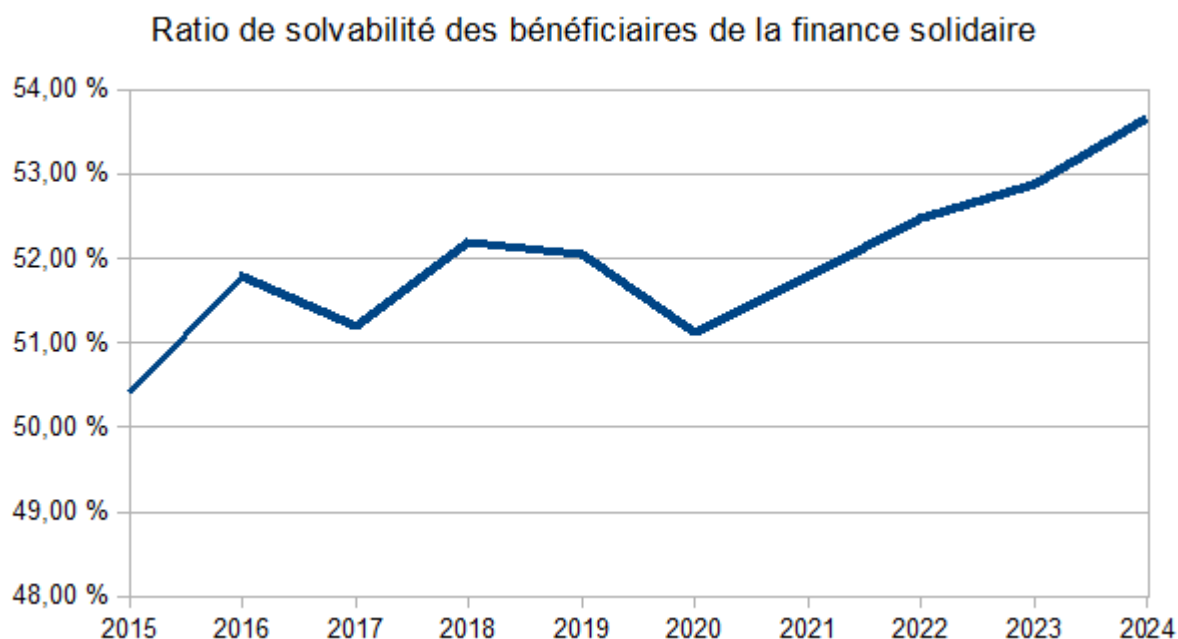
Ce choix a pour effet de conserver une large partie de la plus-value au sein de l'entreprise pour consolider ses fonds propres.



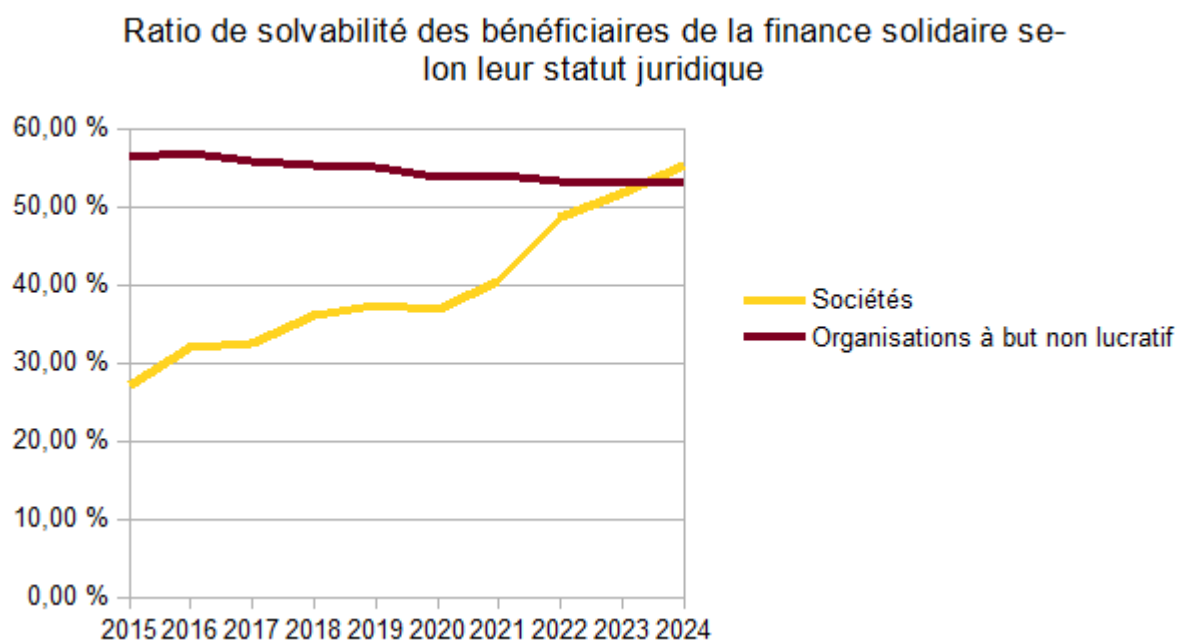
6.8 La solvabilité des bénéficiaires de la finance solidaire

La solvabilité générale moyenne des bénéficiaires de la finance solidaire, indicateur de leur santé financière et de leur capacité à honorer leurs engagements financiers dans la durée, était de 53 % au 31 décembre 2024. Il est généralement admis qu'un ratio supérieur ou égal à 20 % peut être considéré comme satisfaisant, indiquant que l'entreprise dispose d'une assise financière solide et d'une capacité à faire face à ses dettes même en cas de difficultés.

Un ratio supérieur à 50 % peut être considéré comme traduisant une excellente solvabilité. Il est par ailleurs remarquable de constater que ce ratio a progressé de 50 à 53 % au cours de la dernière décennie.

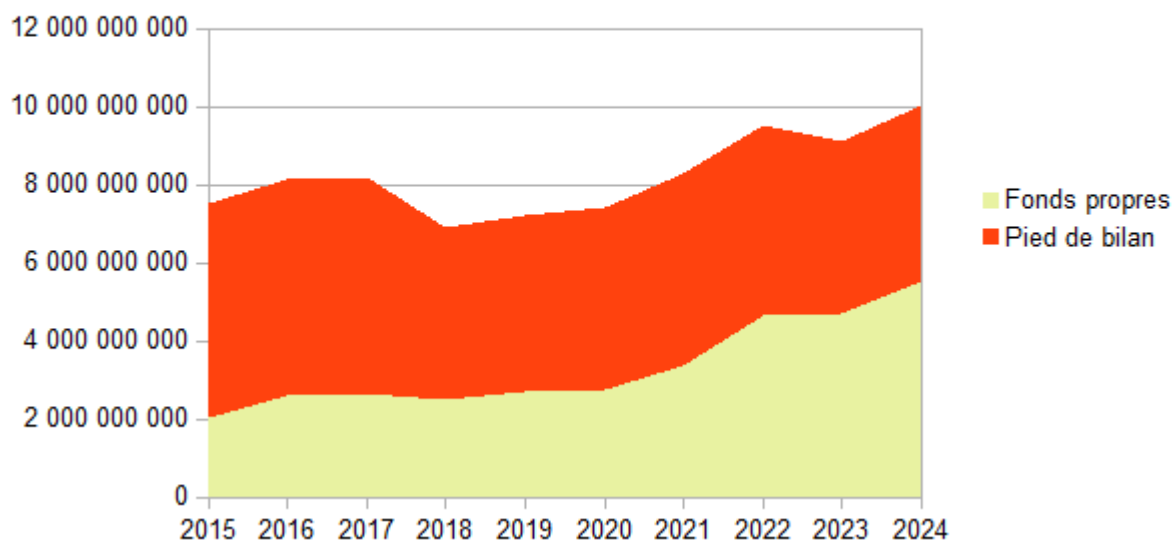


Parmi les bénéficiaires de la finance solidaire, on constate une forte évolution du ratio de solvabilité des sociétés qui est passé de 27 à 55 % en dix ans. Pour la première fois, elles dépassent celui des organisations à but non lucratif en 2024 (53%).



Comme le montre le graphique qui suit, cette remarquable augmentation de la solvabilité des sociétés bénéficiaires de finance solidaire s'explique par une croissance deux fois plus rapide des fonds propres que du total du bilan au cours des dix dernières années.

Evolution des fonds propres et du total du bilan des sociétés bénéficiaires de la finance solidaire



Ceci est la résultante directe de deux facteurs :

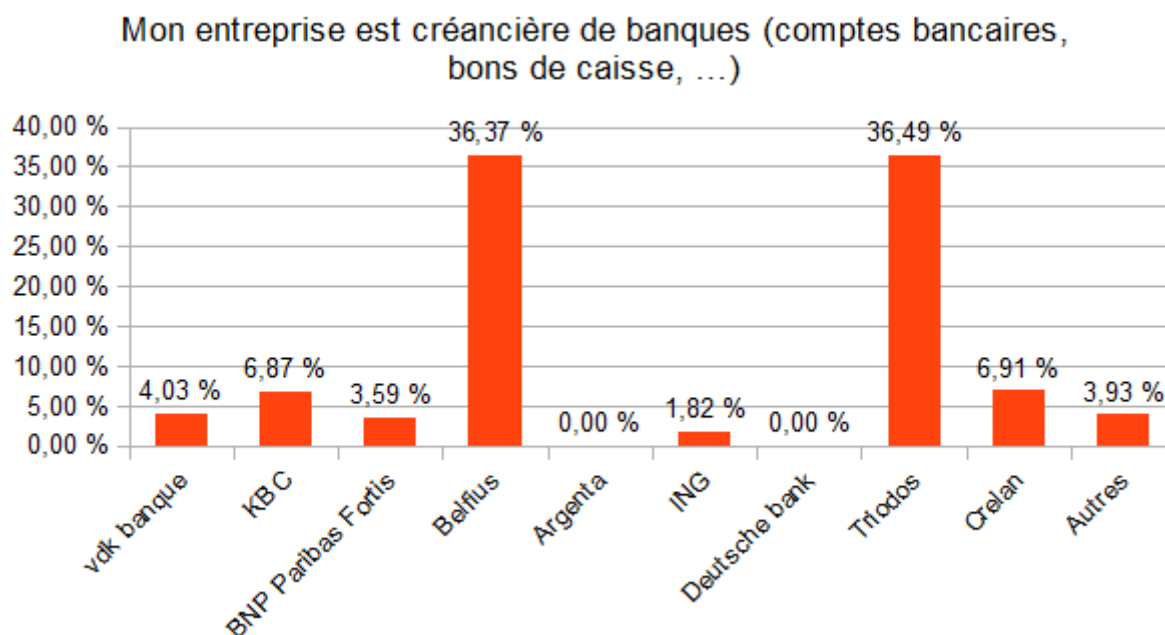
- la politique expliquée ci-dessus d'affectation du bénéfice tournée prioritairement vers la constitution de réserves avec pour effet de conserver une large partie de la plus-value au sein de l'entreprise pour consolider ses fonds propres ainsi que
- la croissance du capital souscrit dans les sociétés bénéficiaires de finance solidaire : l'augmentation du capital en valeur nominale a en effet été de 46 % en dix ans, ce qui est largement supérieur à la croissance du total de bilan établie quant à elle à 33 %.

6.9 La responsabilité sociale des bénéficiaires de la finance solidaire

Le financement obtenu par les bénéficiaires de la finance solidaire s'inscrit-il dans une démarche socialement responsable de leur part ? Ou, pour le dire autrement, ceux-ci s'engagent-ils à ce que les moyens récoltés via les financements qu'ils reçoivent et qui ne sont pas directement utilisés pour des activités de l'économie sociale soient placés en prenant en considération des préoccupations sociales, éthiques et environnementales, en plus des critères financiers ?

Le présent rapport n'a pas la prétention d'apporter une réponse définitive à cette question mais nous pensons néanmoins pouvoir fournir un éclairage à ce sujet en nous intéressant aux banques auprès desquelles les bénéficiaires de la finance solidaire déposent leurs excédents de liquidité (comptes bancaires, bons de caisse, ...).

L'enquête que nous avons réalisée auprès des entreprises bénéficiaires de finance solidaire nous enseigne qu'il existe un duo de tête composé de Triodos et Belfius.

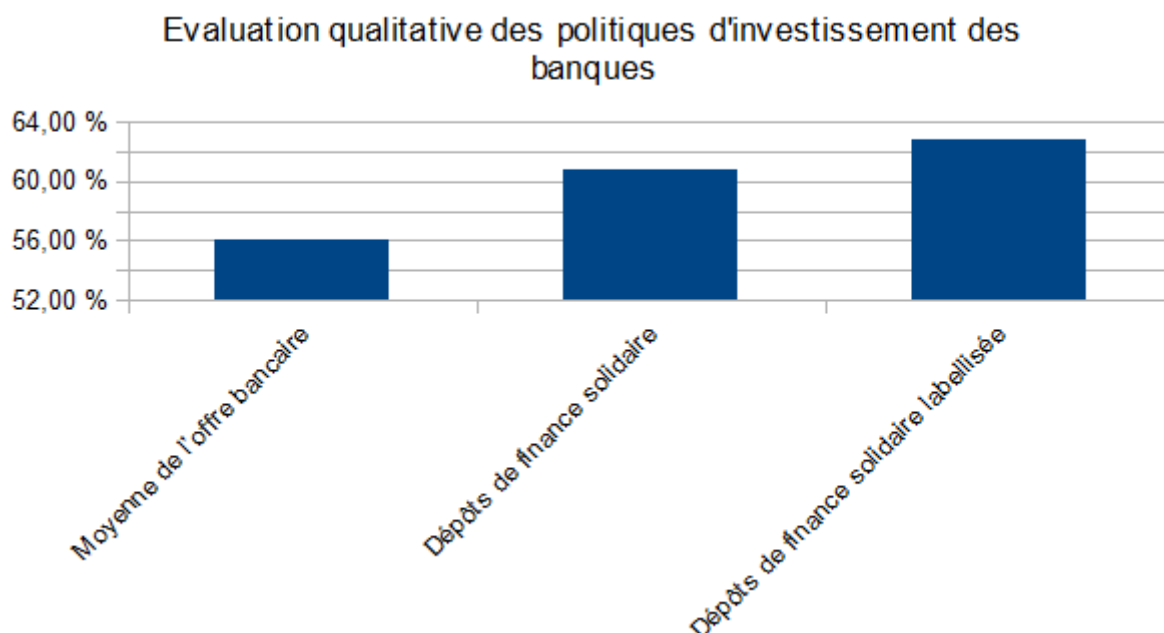


Nous avons ensuite croisé ces données avec l'évaluation de chacune de ces banques dans le Scan des banques réalisé en 2024 par FairFin et Financité. Cette analyse se concentre sur les grandes banques qui ont le plus de client·e·s et sur un certain nombre de petites actrices durables.

Pour établir le Scan des banques, nous suivons une méthodologie établie au niveau international. Pour ce faire, nous examinons presque exclusivement la politique d'investissement d'une banque, c'est-à-dire les conditions que les banques s'imposent à elles-mêmes. Nous vérifions leur politique sur 10 thèmes, allant du changement climatique aux droits humains en passant par l'évasion fiscale et la corruption, chacun d'entre eux contribuant à la note globale de la banque.

La moyenne des notes accordée dans le Scan des banques était de 56 %. Lorsque l'on pondère les notes reçues par chacune d'entre elles avec le volume de dépôts que leur accordent les bénéficiaires de la finance solidaire, le résultat monte à 60 % et même à 70 % si l'on ne tient compte que des seuls bénéficiaires ayant obtenu le label Finance solidaire. Par comparaison, nous avons obtenu respectivement 60 et 62 % l'année dernière.

Ceci semble clairement indiquer que les bénéficiaires de la finance solidaire ne se satisfont pas de la qualité moyenne de l'offre bancaire en matière de politique d'investissement mais sont au contraire attentifs à déposer leurs excédents de liquidité auprès d'institutions mieux notées à ce sujet.

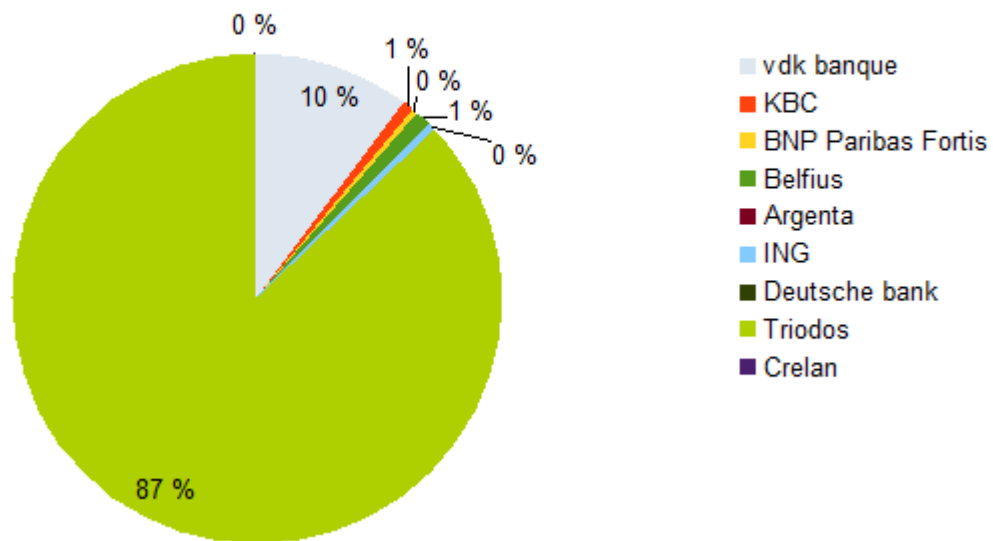


Cette attention est donc plus importante encore dès lors qu'il s'agit de bénéficiaires ayant obtenu le label Finance solidaire, ce qui peut résulter théoriquement de deux facteurs dont nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'importance relative :

- on peut supposer que ce sont les bénéficiaires les plus attentifs à s'inscrire dans une démarche socialement responsable qui vont être aussi les premiers à solliciter ce label, d'une part, et
- une des conditions d'obtention du label porte précisément sur cette démarche socialement responsable en sorte que l'on peut imaginer que les candidats à celui-ci y portent une attention accrue, d'autre part.

A noter toutefois que, si l'on doit établir un taux de pénétration qui tienne compte des dépôts des bénéficiaires de la finance solidaire rapportés au bilan de chacune des banques, Triodos en sort très largement gagnante devant vdk banque. Nous avons obtenu des résultats à peu de chose près identiques l'année dernière.

Valeur relative des dépôts en fonction de l'importance de la banque



Ceci montre très clairement que, si l'on tient compte des parts de marché des différentes banques opérant en Belgique, les bénéficiaires de la finance solidaire privilégient Triodos et vdk banque pour le dépôt de leur liquidité.

6.10 Conclusion sur les bénéficiaires de la finance solidaire

Le rappel des racines de la finance solidaire nous l'enseigne, les chiffres nous le confirment : une partie importante, 69 %, des bénéficiaires de celle-ci sont des structures expérimentées, âgées de plus de vingt ans. A leurs côtés, les plus jeunes - moins de cinq ans – représentent quand même 6 %, qui sont probablement plus agiles que leurs aînées pour rencontrer les nouveaux défis de notre temps. Cette fracture générationnelle se ressent encore davantage en termes de volume de finance solidaire puisque les plus de vingt ans reçoivent près de 77 % de celle-ci tandis que les moins de 10 ans dépassent à peine les 10 %.

L'énorme majorité des bénéficiaires de la finance solidaire, 99 %, sont des organisations à but non lucratif. Mais le volume de finance solidaire dont elles bénéficient est à peu près égal à celui dévolu aux sociétés. Beaucoup d'organisations à but non lucratif donc, mais de plus petites tailles. Par ailleurs, une caractéristique notable de la dette financière des organisations à but non lucratif est sa maturité puisque la partie remboursable à plus d'un an passe de 94 à 98 % au cours de la décennie étudiée, une dette utilisée pour des investissements comme le montre la croissance de 52 % de leurs immobilisations corporelles.

Côté sociétés bénéficiaires de finance solidaire, on observe un financement qui croît significativement grâce à une croissance très importante des apports de capital et en dépit d'une attrition du crédit : leur dette financière a été réduite de 60 %, tandis que le capital, en

valeur actuelle, a été multiplié par 2 et est ainsi passé de 61 à 89 % du financement total qu'elles obtiennent.

La répartition de la finance solidaire selon les activités économiques bénéficiaires montre un secteur financé à hauteur de 47 %, celui de la santé humaine et de l'action sociale. Viennent ensuite les activités financières et d'assurance (28 %) et ensuite, à hauteur de 4 à 5 % chacun, le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques, celui du commerce, réparation de véhicules automobiles et de motocycles et celui de l'enseignement. Ces cinq secteurs d'activités concentrent ensemble 90 % de la finance solidaire.

La répartition régionale de l'encours de la finance solidaire comparés aux chiffres de la population révèle fin 2024 une surreprésentation de la Région flamande (67 % pour 58 % de population) et, dans une moindre mesure, de la Région de Bruxelles-Capitale (15 % pour 10 % de population). A l'inverse, l'encours en Région wallonne est seulement de 18 % pour 31 % de population. Cette tendance s'est accentuée au cours des dix dernières années avec une croissance plus importante en Région flamande (53%) qu'en Région de Bruxelles-Capitale (39%) et qu'en Région wallonne (24%).

Le chiffre élevé de bénéficiaires en Région de Bruxelles-Capitale mais aussi le volume de financement proportionnellement plus important dont ils bénéficient s'expliquent probablement par le fait qu'un certain nombre de ceux-ci ont leur siège social dans cette région tout en développant des activités sur une zone géographique plus large et ont donc des besoins de financement plus grands.

Entre la Wallonie et la Flandre, en revanche, existe une différence profonde qui tient à la nature des entreprises concernées. Comme nous l'avons déjà relevé dans nos rapports précédents, si elles bénéficient de volumes plus importants de finance solidaire en Flandre, elles sont proportionnellement beaucoup moins nombreuses : elles sont 39 % qui reçoivent 79 % du volume de financement.

Si l'on examine la distribution provinciale de la finance solidaire, on ne peut que constater la prééminence du Brabant flamand qui concentre près du quart de l'encours sur son territoire fin 2024. Vient ensuite la province d'Anvers (18%), la Région de Bruxelles-Capitale (14%), la Flandre orientale (11%) et le Hainaut (10%). C'est ce dernier qui a connu la croissance relative la plus importante au cours de la dernière décennie (179%) devant le Luxembourg (103%) et les deux Brabant (88 % pour le Brabant wallon et 84 % pour le Brabant flamand).

En ce qui concerne la distribution provinciale du nombre de bénéficiaires de la finance solidaire, on observe que plus d'un quart se situent en Région de Bruxelles-Capitale tandis que les provinces d'Anvers, de Liège et du Hainaut en accueillent plus de 10 %. C'est la province du Brabant flamand qui a connu la croissance la plus forte au cours de la dernière décennie (30%).

Si l'on divise l'encours de finance solidaire de chaque province par le nombre de ses habitants, apparaissent des disparités très importantes avec, aux deux extrêmes, le Brabant flamand (3.048 € par habitant) et le Brabant wallon (295 € par habitant). La première province wallonne

est le Hainaut qui dépasse 1.000 € par habitant au même titre que les deux Flandre et Anvers ainsi que la Région de Bruxelles-Capitale.

Par contre, si l'on divise le nombre de bénéficiaires de la finance solidaire de chaque province par le nombre de ses habitants, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui est en tête avec 14 entreprises par 10.000 habitants, les provinces wallonnes suivent avec un nombre oscillant entre 5 et 8 par 10.000 habitants tandis que les provinces flamandes en connaissent 3 ou 4 par 10.000 habitants.

A côté de ces nombreuses différences, les entreprises bénéficiaires de la finance solidaire partagent et cultivent des caractéristiques fortes. Ainsi, si elles bénéficient d'une rentabilité correcte qui s'élève en 2024 à 7,97 %, ce qui correspond à peu de chose près à la moyenne des dix dernières années. Elle est toutefois plus élevée pour les organisations à but non lucratif que pour les coopératives.

Celles-ci n'affectent néanmoins qu'une faible partie de leur bénéfice, 5 %, à la rémunération des apports de capital fourni par les contributeurs. Il en résulte que celle-ci, versée sous la forme de dividendes, a été de 1,04 % en moyenne du capital sur les dix dernières années. Rappelons qu'une des caractéristiques de la finance solidaire consiste en ce que la contrepartie en faveur de celle ou celui qui met son épargne au service d'un projet d'investissement n'est pas forcément ou uniquement financière.

Ce choix dans l'affectation du bénéfice a pour effet de conserver une large partie de la plus-value au sein de l'entreprise pour consolider ses fonds propres. Cette caractéristique offre l'avantage de la robustesse, avec une solvabilité générale moyenne de 53 %, mais aussi d'une importante capacité d'autofinancement puisque les bénéficiaires de la finance solidaire peuvent utiliser ces moyens propres pour financer leurs activités.

Autre caractéristique que révèle notre enquête : les bénéficiaires de la finance solidaire ne se satisfont pas de la qualité moyenne de l'offre bancaire en matière de politique d'investissement mais sont au contraire attentifs à déposer leurs excédents de liquidité auprès d'institutions mieux notées en matière de préoccupations sociales, éthiques et environnementales.

7 Qui contribue à la finance solidaire ?

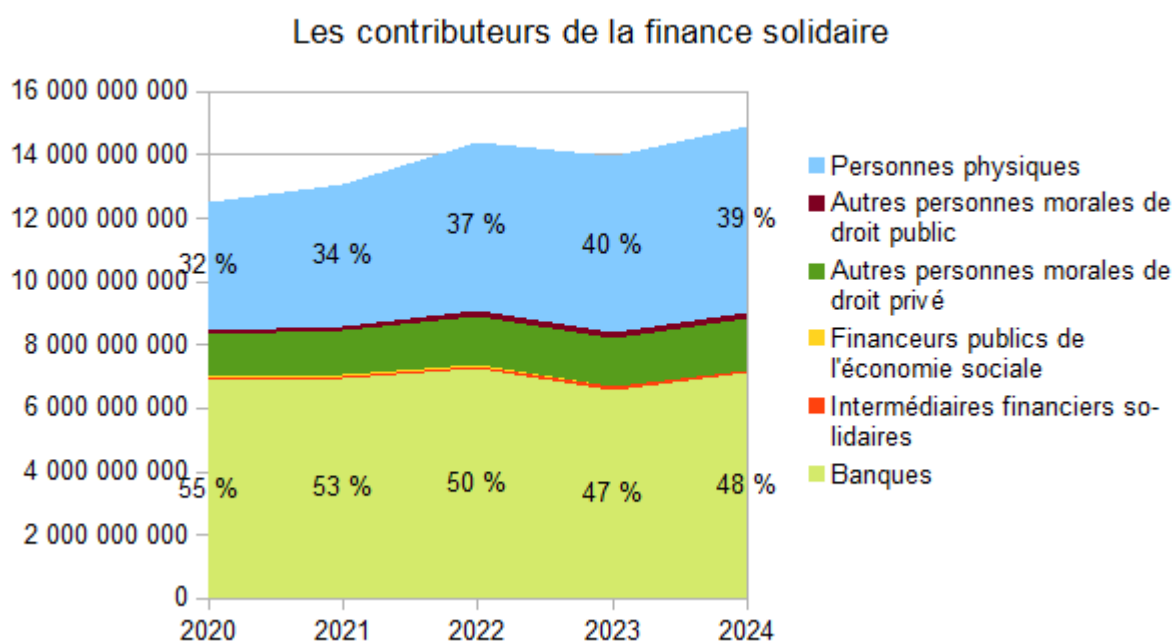
7.1 Vue générale

7.1.1 Les contributeurs de la finance solidaire

De manière globale, les banques restent les premières contributrices de la finance solidaire à la fin 2024, apportant 47 % de celle-ci. Ce sont ensuite les personnes physiques qui contribuent directement au financement des entités bénéficiaires, apportant 39 % de la finance solidaire.

L'évolution sur cinq ans montre toutefois un désengagement des banques et, à l'inverse, un financement citoyen toujours plus important. Ceci s'est traduit, comme nous l'avons relevé plus haut, par une croissance des apports de capital et une diminution relative du crédit.

Les autres contributeurs de la finance solidaire sont les financeurs publics de l'économie sociale, les intermédiaires financiers solidaires ainsi que d'autres personnes morales de droit privé et de droit public.

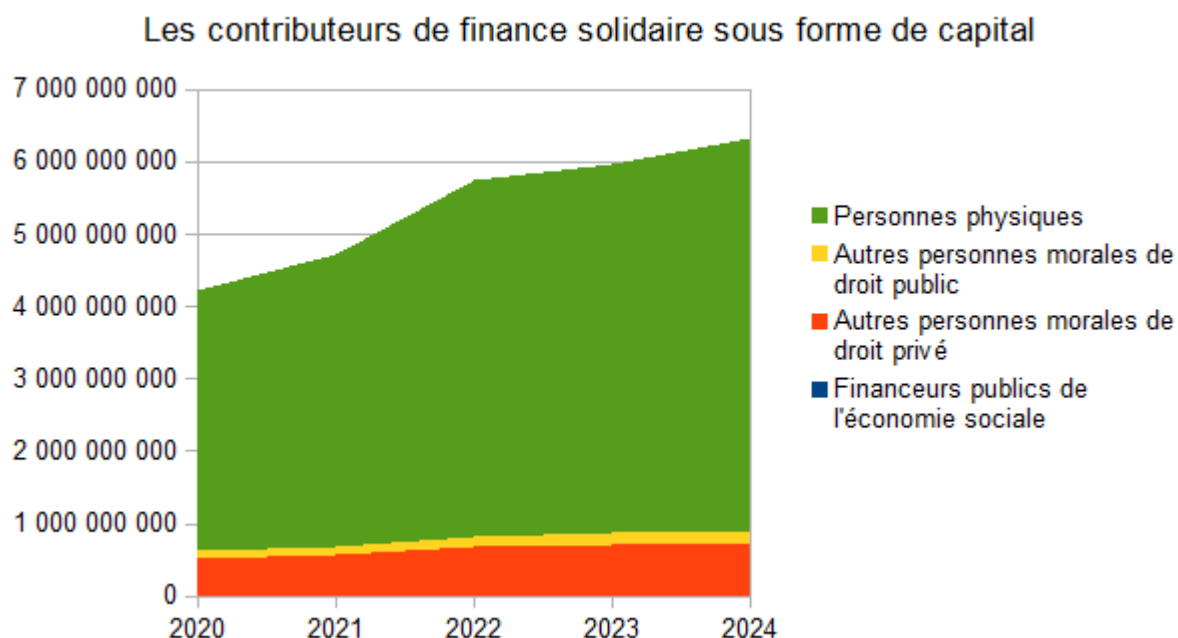


7.1.2 Leur contribution en capital

Il résulte de l'enquête réalisée auprès des entreprises bénéficiaires de finance solidaire que, pour ce qui concerne spécifiquement le capital, l'essentiel de celui-ci est apporté par des personnes physiques (85%), ce qui n'est évidemment pas une surprise compte tenu du fait que les entreprises bénéficiaires de la finance solidaire et disposant d'un capital sont essentiellement des coopératives qui se caractérisent par l'objectif de rassembler des personnes en vue de répondre à des besoins communs par le biais d'une entreprise dont elles

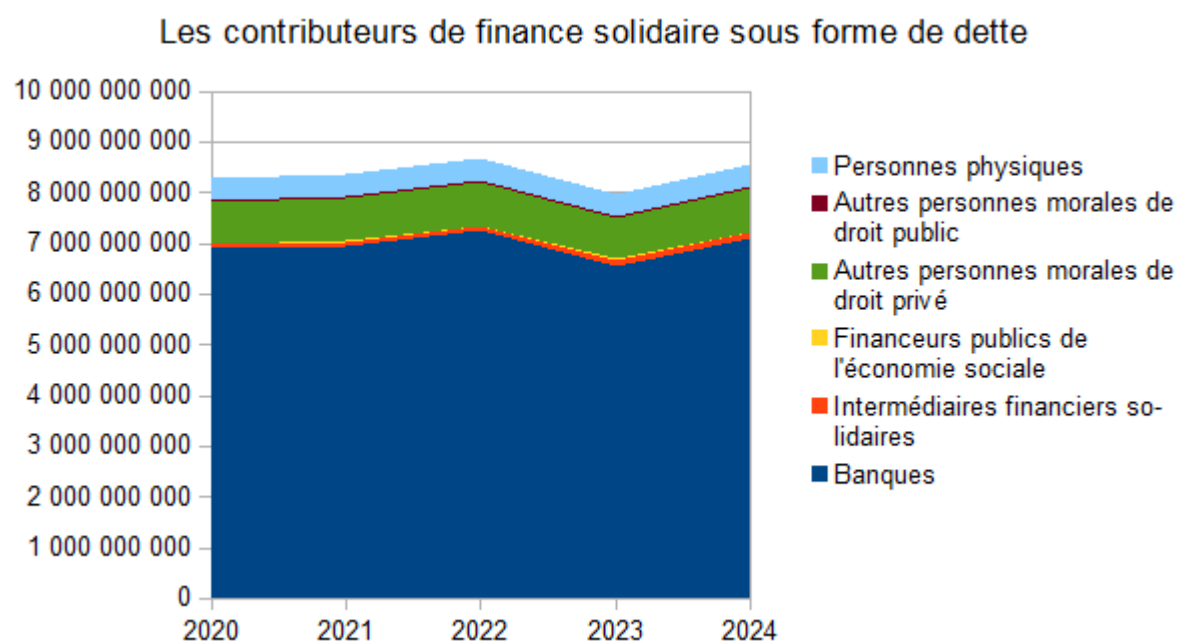
sont propriétaires et qu'elles gèrent de manière démocratique. Le solde de capital est apporté par des personnes morales de droit public et privé.

Comme nous l'avons déjà relevé, cette contribution augmente significativement.



7.1.3 Leur contribution en dette

Pour le crédit, ce sont, sans surprise, les banques qui sont très largement en tête avec 83 % de l'encours de finance solidaire en 2024 mais sans évolution notable.



7.2 Les particuliers

Comme nous venons de le voir, 85 % du capital de la finance solidaire provient des personnes physiques alors qu'elles ne contribuent qu'à 5 % des crédits. Elles sont également, en nombre, de très loin les principales contributrices en capital.

Le présent rapport ne permet pas de fournir un nombre précis de personnes différentes qui, en Belgique, ont apporté du capital dans le cadre de la finance solidaire mais nous l'avons estimé à au moins 2,2 millions, soit 18,6 % de la population dans notre précédent rapport.

Cette estimation se base sur un examen des membres de quatre grandes sociétés coopératives dont l'origine remonte aux XIXe et XXe siècles et qui appartiennent chacune à des piliers suffisamment distincts au sein de la société belge que pour pouvoir considérer que le nombre de membres qu'elles ont en commun n'est probablement pas significatif.⁴⁷ Ensemble, elles comptent plus de deux millions d'affiliés. Si on y ajoute une estimation du nombre de personnes physiques ayant souscrit au reste du capital de finance solidaire et en tenant compte du phénomène de pluri-contributeurs dont il sera question ci-dessous, on atteint 2,2 millions de personnes.

Ceci montre que la contribution des personnes physiques en capital ne date pas d'hier mais constitue, au contraire, un fait historique structurant de la finance solidaire. Cela signifie-t-il pour autant que cette dernière soit essentiellement une réalité du passé ? La réponse est résolument négative : certes il existe de grandes sociétés coopératives qui plongent leurs racines dans les siècles précédents mais, dans le même temps, le mouvement qu'elles ont initié s'amplifie.

Comme nous l'avons relevé plus haut, les apports en capital ont augmenté significativement au cours des 5 dernières années avec une croissance de 786 millions d'euros, soit 18 %, au cours de la période. Apportés à plus de 90 % par des personnes physiques, ils démontrent l'engouement croissant de la population à l'égard de la finance solidaire.

Nous renvoyons également à notre précédent rapport pour ce qui concerne l'analyse des caractéristiques de ce segment important de la population qui contribue à la finance solidaire.

7.3 Les groupes d'épargne de proximité

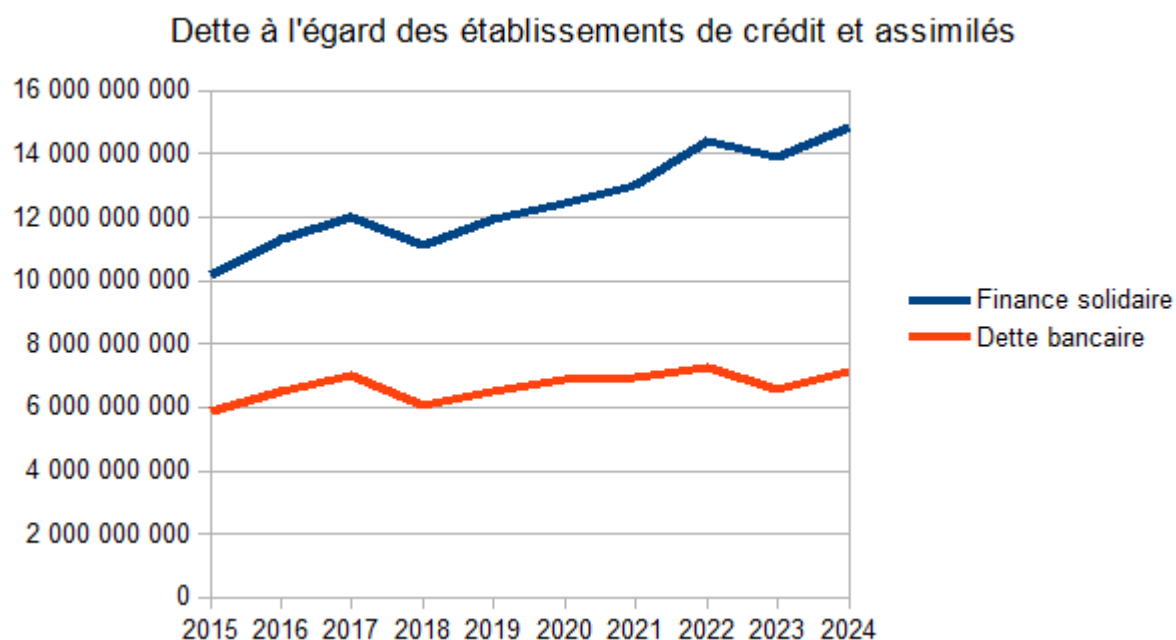
C'est en 1979 que se sont constitués une petite dizaine de groupes d'épargne de proximité afin de boycotter les banques et leurs investissements dans le régime de l'apartheid en Afrique du Sud. Une véritable alternative : décider de retirer une partie de son épargne pour la mettre au service de projets à soutenir dans sa région et cela sans un seul euro d'intérêt !

A notre connaissance, la plupart de ces groupes d'épargne de proximité ont disparu : deux associations de la province de Liège, l'Aube et la Bouée, lors de leur dissolution ont confié leurs fonds restants au Pivotal qui demeure donc le seul groupe d'épargne de proximité en activité.

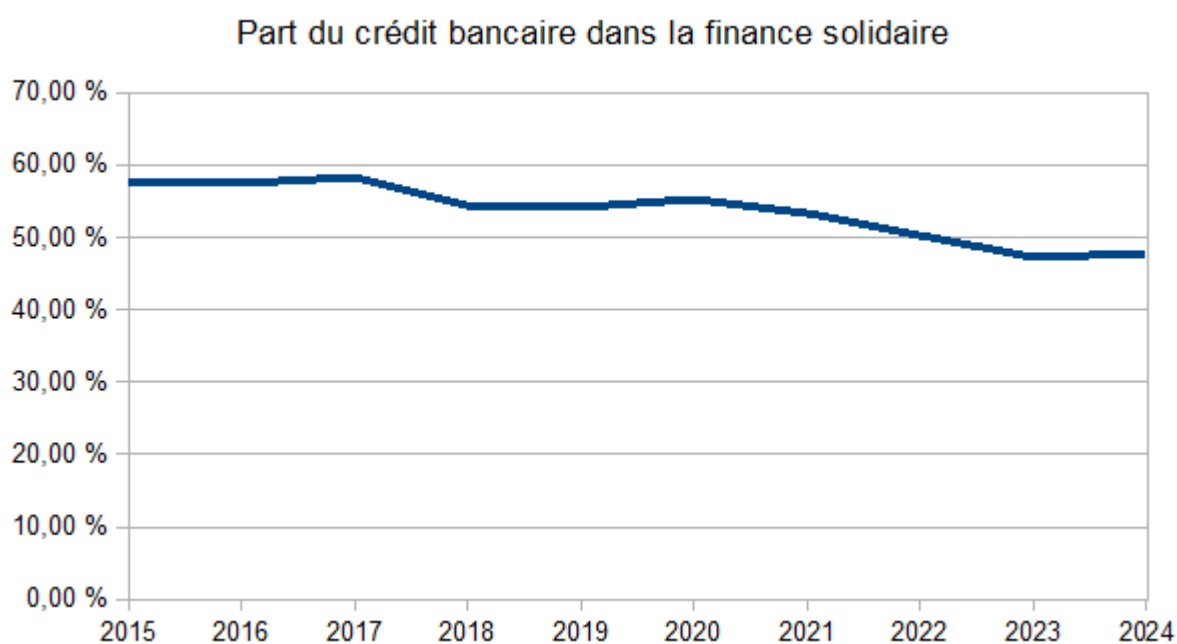
⁴⁷ Il s'agit de Cera, CrelanCo, Multipharma et Arcopar.

7.4 Les banques

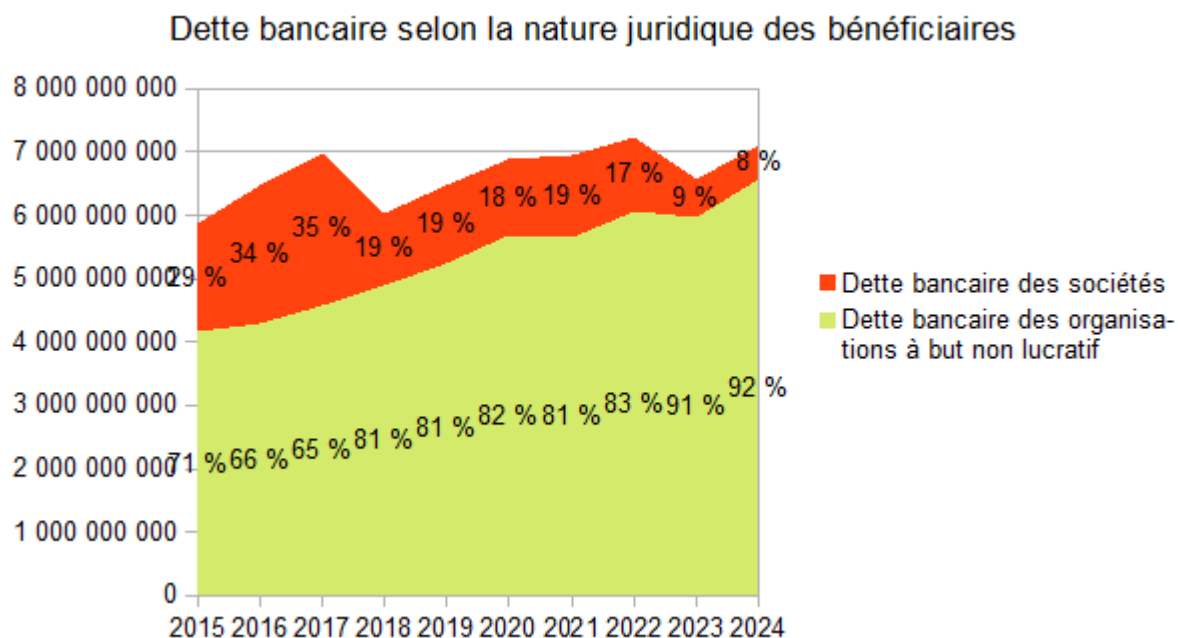
Les banques n'ont suivi qu'en partie la croissance de la finance solidaire : si la finance solidaire a cru de 46 % en dix ans, ce n'est qu'en partie grâce à l'augmentation du crédit bancaire qui n'a atteint que 21 % durant la même période.



Il en résulte une baisse de 10 %, de 57 à 47 %, de la part relative du crédit bancaire dans la finance solidaire.



Cette évolution du crédit bancaire est très contrastée selon la nature juridique des bénéficiaires : croissance de 57 % en dix ans pour les organisations à but non lucratif mais attrition de 77 % durant la même période pour les sociétés.



La part très importante qu’occupe le capital dans le mix de finance solidaire peut évidemment s’expliquer en partie, comme nous l’avons déjà relevé, par le fait que certaines formes juridiques qu’irrigue la finance solidaire, les coopératives et les mutuelles, sont des modèles fondés sur l’auto-organisation de leurs membres qui leur apportent des capitaux.

Cela dit, il n’y a aucune raison de considérer que les bénéficiaires de la finance solidaire ne puissent pas également accéder au crédit pour compléter les moyens financiers nécessaires pour développer leurs activités.

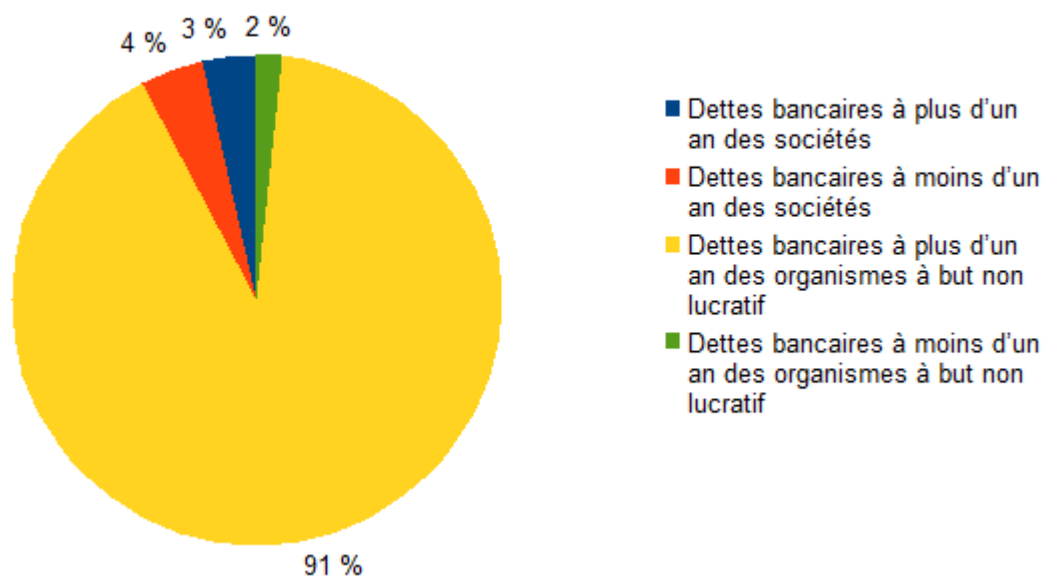
D’autant que, comme nous l’avons vu, les bénéficiaires de la finance solidaire se caractérisent, non seulement par des apports importants en capitaux, mais aussi par la constitution de fonds propres très élevés au-delà de ceux-ci.

Au total, ils disposent donc d’une solvabilité très élevée qui garantit le prêteur puisque ces fonds propres consolident la structure financière de l’entreprise sans l’endetter. Un banquier devrait donc être plutôt bien disposé à les soutenir financièrement.

Pour le surplus, on observe que 91 % des dettes bancaires de finance solidaire sont des dettes bancaires à plus d’un an en faveur d’organismes à but non lucratif, ce qui donne à penser qu’elles sont la résultante de crédits d’investissement consentis à moyen ou long terme (2 à 20 ans). Après avoir ajouté leurs dettes bancaires à moins d’un an, on constate que les

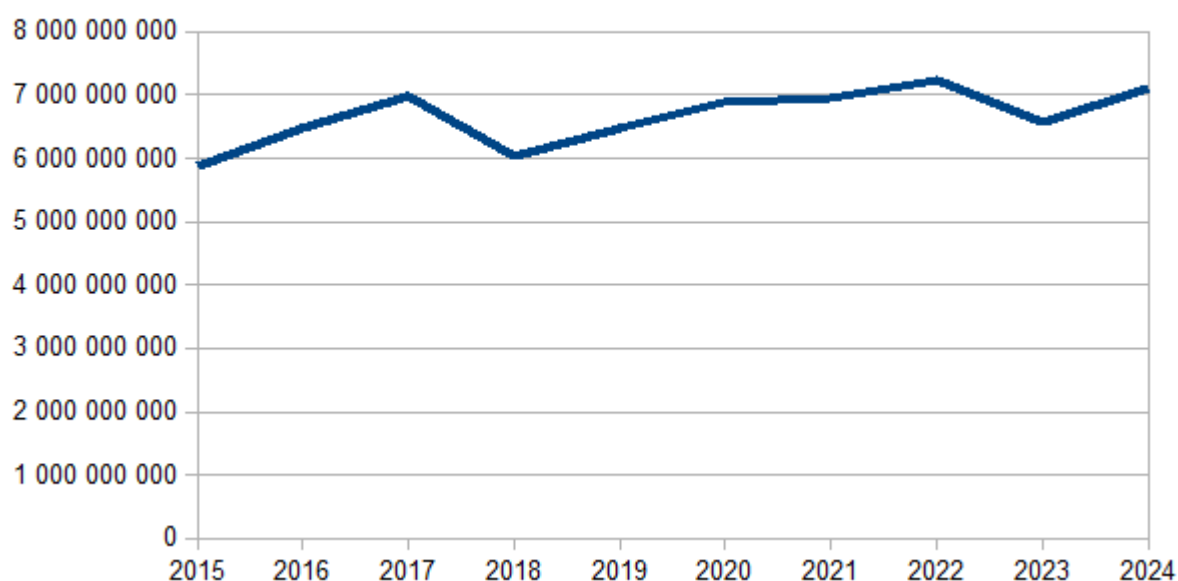
organismes à but non lucratif sont bénéficiaires à 93 % des crédits bancaires de finance solidaire contre seulement 7 % pour les sociétés.

Répartition des crédits bancaires de finance solidaire en 2024

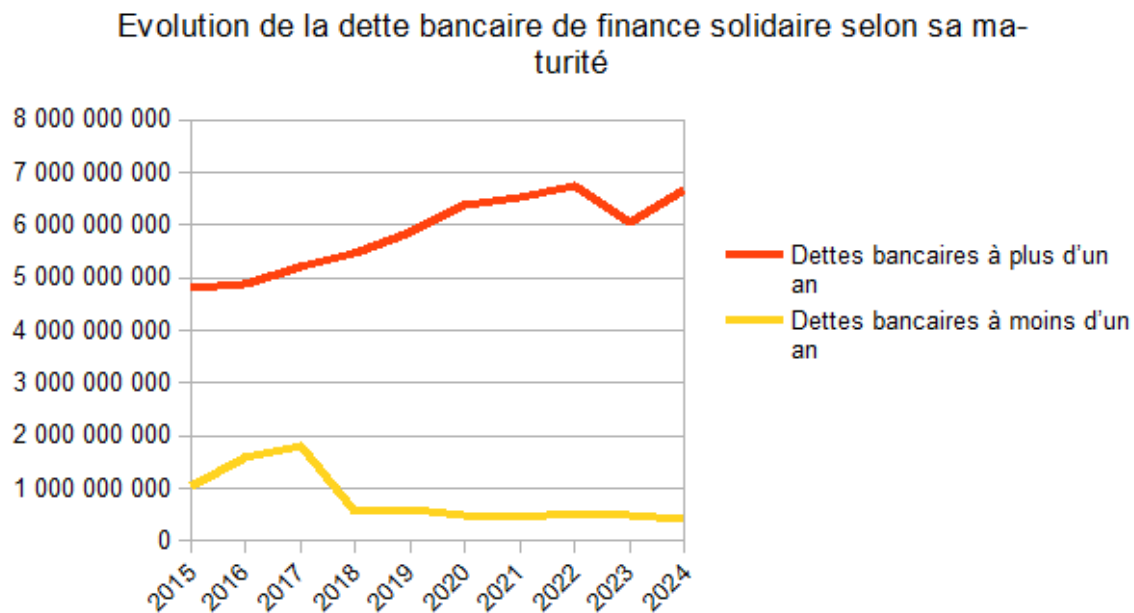


L'observation de l'évolution globale des crédits bancaires de finance solidaire sur les dix dernières années montre quant à elle une croissance de 21 % à euros constants. Cette croissance de plus de moitié inférieure à celle de la finance solidaire dans son ensemble traduit en réalité un tassement des crédits bancaires de finance solidaire si l'on tient compte du fait que, entre 2015 et 2024, les prix en Belgique ont augmenté d'environ 29 %.

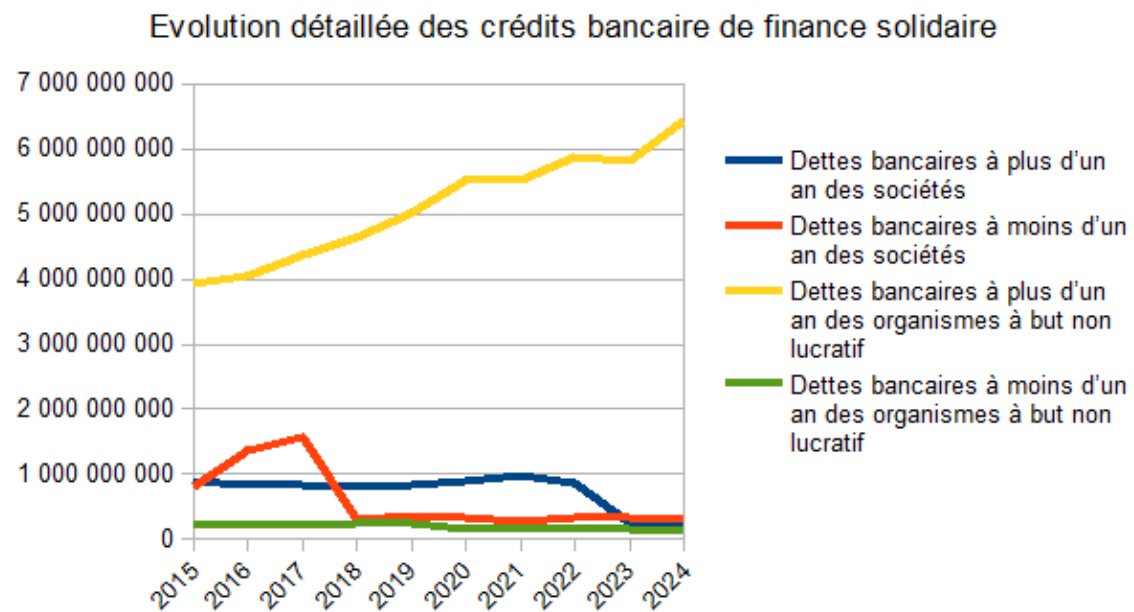
Evolution globale des crédits bancaires de finance solidaire



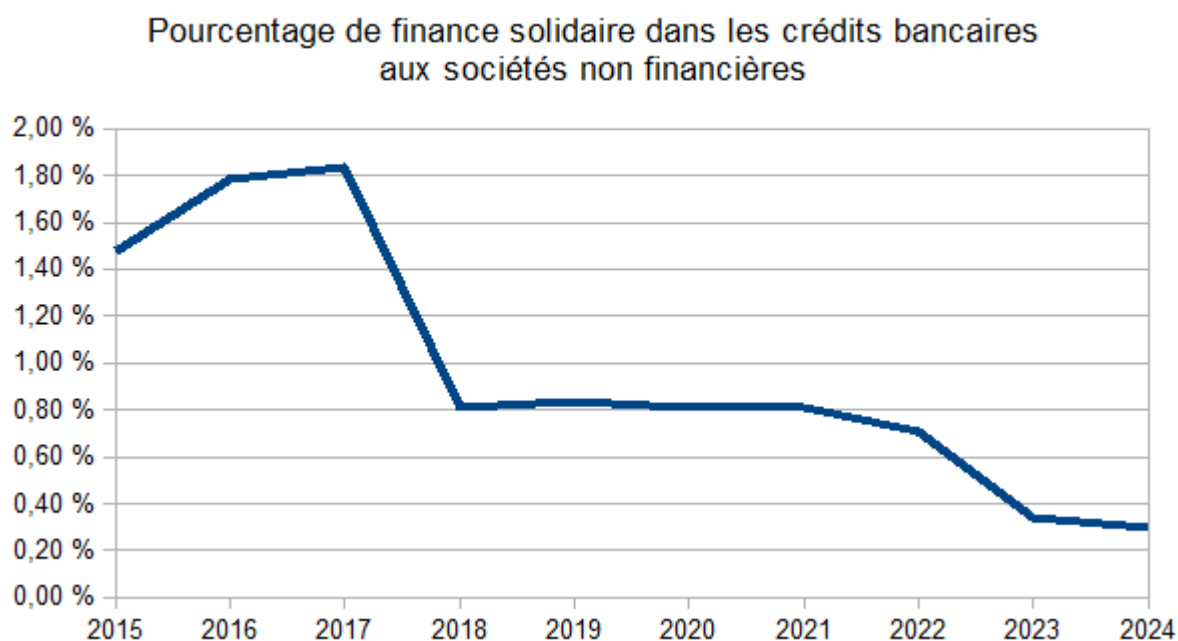
Si l'on examine la maturité de la dette bancaire de finance solidaire, il est frappant constater que la dette qui n'excède pas un an est en régression de 60 % tandis que celle à plus d'un an a connu une croissance de 38 %.



Un examen plus détaillé de cette évolution montre une réalité très contrastée. Les crédits bancaires de finance solidaire aux sociétés ont baissé de 67 % à euros constants entre 2015 et 2024. Un examen de la maturité de la dette bancaire de ces entreprises montre que c'est davantage celle à plus d'un an qui a baissé (78%).



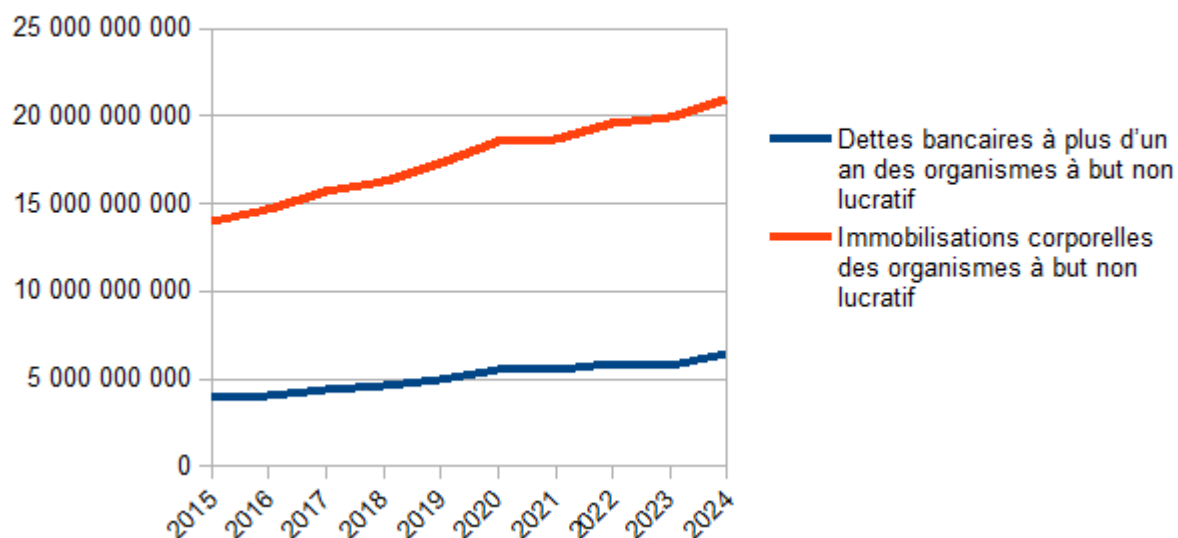
Ce constat est confirmé par le calcul de la part de finance solidaire dans l'ensemble des crédits bancaires octroyés aux sociétés non financières : celle-ci a été quasiment divisée par cinq durant la décennie examinée avec une diminution de 1,48 % à 0,30 %.



Les dettes bancaires à moins d'un an des organismes à but non lucratif ont baissé quant à elles de moitié à euros constants entre 2015 et 2024.

Ce sont en définitive les dettes bancaires à plus d'un an des organismes à but non lucratif qui ont connu une forte croissance durant cette décennie (63 % à euros constants) et explique l'évolution globale haussière, toujours à euros constants, des crédits bancaires de finance solidaire. Cette croissance suit celle des immobilisations corporelles des organismes à but non lucratif durant la même période (49 % à euros constants).

Comparaison entre les dettes bancaires à plus d'un an des organismes à but non lucratif et leurs immobilisations corporelles



Pour nous résumer, les sociétés bénéficiaires de finance solidaire ont vu leurs crédits bancaires baisser de 67 % à euros constants entre 2015 et 2024 et ceux-ci ne représentent plus que 0,30 % de l'ensemble des crédits bancaires octroyés aux sociétés non financières contre 1,48 % dix ans plus tôt. A l'inverse, les organismes à but non lucratif ont connu une croissance de 63 % à euros constants de leurs dettes bancaires à plus d'un an, leur permettant de financer leurs immobilisations corporelles.

7.5 Les intermédiaires financiers solidaires

7.5.1 Les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique

Comme indiqué dans la définition de la finance solidaire, un intermédiaire financier solidaire est une structure, banque, coopérative de crédit, plateforme de financement participatif,..., qui collecte le financement (première bénéficiaire effective du financement) et utilise celui-ci en vue de réaliser son objet social qui est le financement d'autres entités bénéficiaire(s) ultime(s) du financement.

Le respect des conditions pour que l'on puisse parler de finance solidaire vont s'apprécier dans le chef de cet intermédiaire financier mais il faut en outre qu'au moins 50 % de l'encours collecté soit affecté à des bénéficiaires effectifs ultimes qui respectent eux-mêmes la condition de solidarité.

Une partie de ces structures financent des entreprises ou des projets de l'économie sociale en Belgique tandis que les autres financent des entreprises ou des projets dans les pays du Sud.

7.5.1.1 *Présentation des acteurs*

Nous avons présenté les acteurs concernés dans nos précédents rapports auxquels nous nous permettons de renvoyer. Les deux seuls événements nouveaux qu'il convient de noter sont les suivants.

Tout d'abord, la constitution de la société coopérative CITIZENFUND Liège le 16 mai 2025, à côté de CITIZENFUND Charleroi Métropole constituée le 11 janvier 2023 et CITIZENFUND constituée le 31 mai 2017. Les données de ces deux dernières entités sont regroupées dans le présent rapport.

Ensuite, comme nous l'avons expliqué plus haut, l'assemblée générale de NewB réunie en septembre 2025 a décidé de mettre un terme à son activité d'agence bancaire avec vdk banque et de donner mandat à son conseil d'administration pour repositionner la coopérative de façon plus indépendante et développer de nouvelles activités comme le financement participatif sur le segment du financement de l'économie sociale et la transition écologique. Cette décision, suivie par celle, en février 2026, d'explorer un rapprochement avec F'in common, n'a pas d'influence sur les données du présent rapport.

7.5.1.2 *Analyse de leur activité*

Les éléments de différenciation

Les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique avancent eux-mêmes cinq éléments de différenciation par rapport aux autres contributeurs de la finance solidaire :

1. une vraie compréhension des spécificités des entreprises d'économie sociale : ils estiment connaître très bien le secteur de l'économie sociale, les enjeux des entreprises sociales et leurs réalités opérationnelles ;
2. un accompagnement immédiat et qualitatif : ils considèrent être au fait des besoins de financement des entreprises d'économie sociale, des modes de financement spécifiques au secteur et des réglementations propres aux entreprises de l'économie sociale ;
3. un véritable partenaire aligné avec les finalités des projet financés : ils expliquent que la relation établie avec les entreprises accompagnées va au-delà du financement (écoute attentive, mise en relation, ouverture au réseau, implication dans le projet) ;
4. un soutien au secteur de l'économie sociale : en recourant aux financeurs solidaires, les bénéficiaires contribuent au renforcement de l'économie sociale, s'inscrivent dans un projet qui va au-delà de leur organisation et contribuent à la circulation monétaire dans un cercle vertueux ;

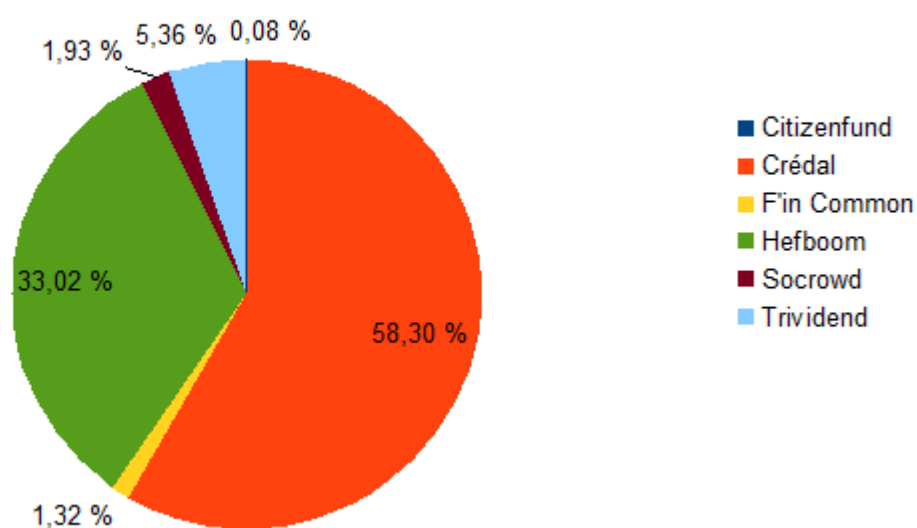
5. un horizon d'investissement plus long (capital-patient) : ils déclarent ne pas avoir d'attente de retour sur investissement.⁴⁸

Les encours de financements collectés et de financement accordés

En 2024, les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique ont accordé des financements pour un montant total de 103,8 millions d'euros. Cela représente une croissance de 1,1 % par rapport à l'année dernière, sensiblement en retrait par rapport à la croissance annuelle moyenne des dix dernières années qui s'est établie à 8,5 %.

Le volume des financements accordés par chaque intermédiaire financier solidaire vers la Belgique est sensiblement différent et cette disparité peut s'expliquer, au moins en partie, par l'ancienneté de chacun de ceux-ci. La vieille génération, composée de Crédal fondée en 1984 et Hefboom fondée l'année suivante, accorde 91,3 % du volume total. Vient ensuite la génération de Trividend et Socrowd, fondées respectivement en 2002 et 2004, qui accorde 7,2 %. Les plus jeunes, Citizenfund et F'in common, ont moins de dix ans et accordent le reste, soit 1,4 % des financements.

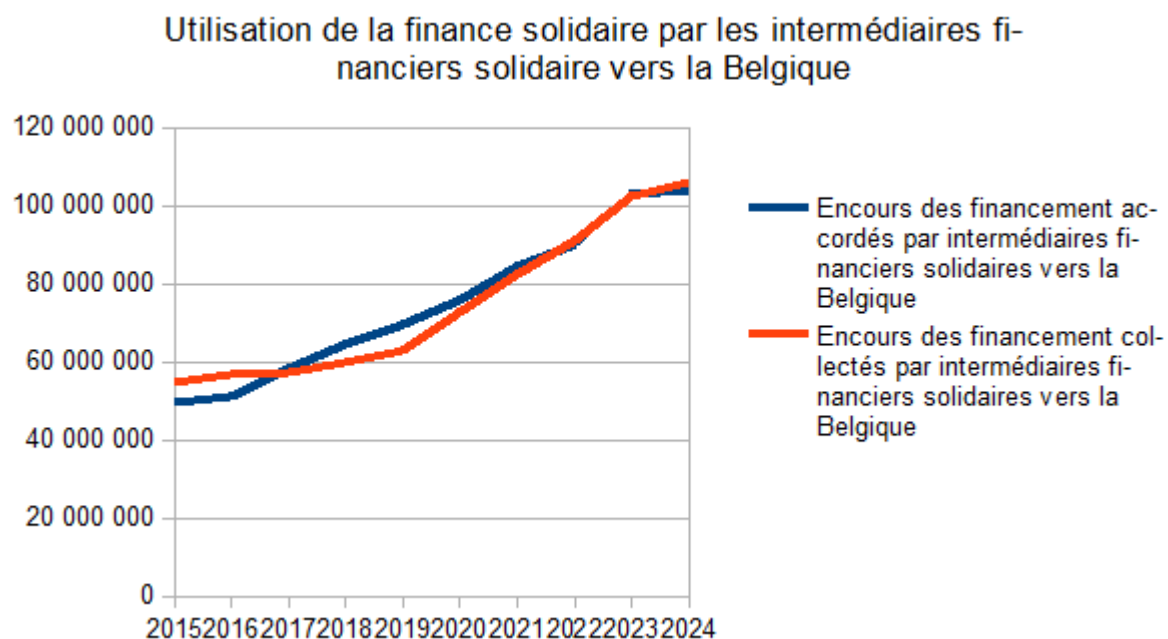
Encours des financements accordés par intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique en 2024



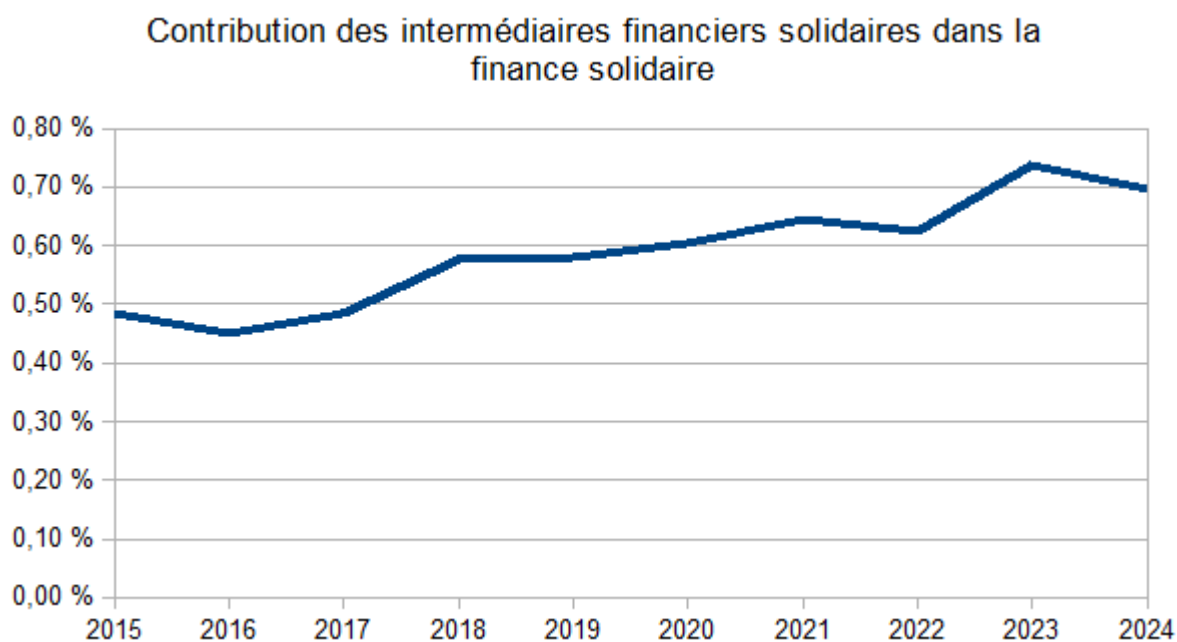
En valeur absolue, les financements accordés par les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique ont plus que doublés en dix ans, passant de 49,4 à 103,8 millions d'euros. Il est remarquable de constater que ces intermédiaires utilisent à peu de chose près la totalité de la

⁴⁸Escap, À projet solidaire, financement solidaire !, <https://escap.be/wp-content/uploads/2023/09/ESCAP-GT5-Financeurs-solidaires-Proposition-de-valeurs.pdf>, consulté le 5 février 2025.

finance solidaire mise à leur disposition, en capital et en dette, pour accorder des financements.



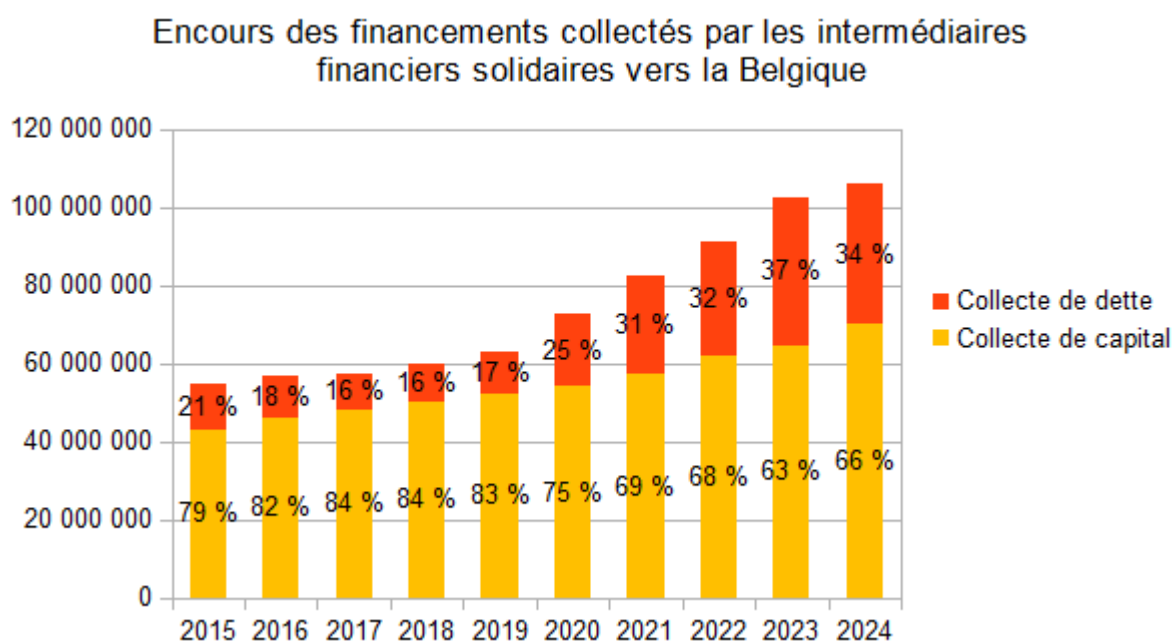
En valeur relative, cette contribution des intermédiaires financiers solidaires reste modeste, en-dessous de 1 %, mais a néanmoins progressé de 44 % en dix ans.



La nature des financements collectés

Il est remarquable de constater que, au cours de ces dix dernières années, les encours de financement collectés ont progressé de quelques 51 millions d'euros, une croissance qui est due à concurrence de 27 millions à une augmentation du capital et pour près de 24 millions à une augmentation des prêts reçus par les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique.

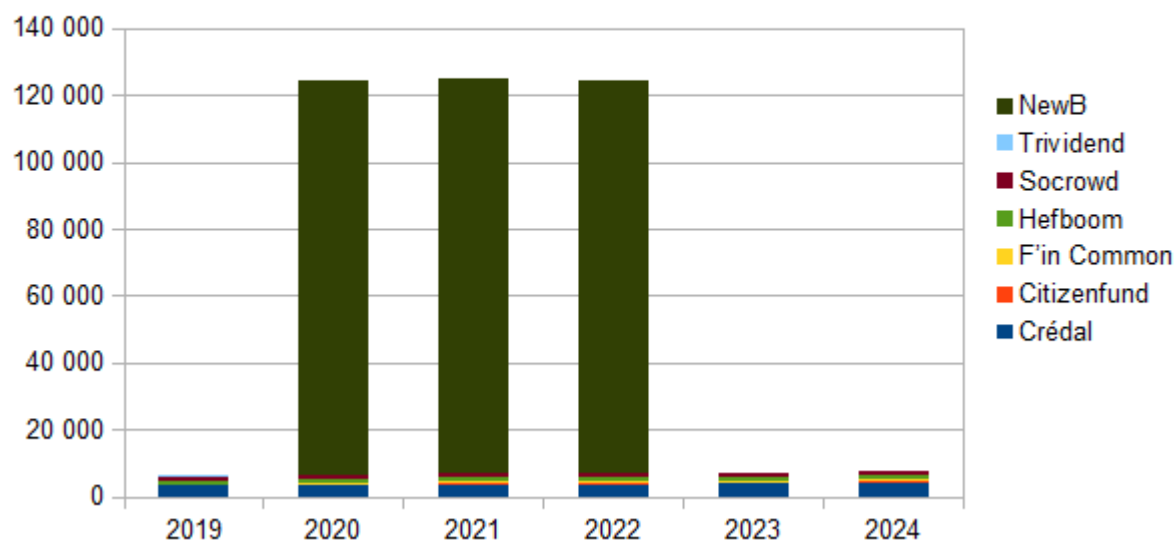
En valeur relative, ceux-ci progressent de 21 à 34 % dans le mix de financement dont disposent ces intermédiaires.



Les contributeurs des intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique

Comme nous l'avions déjà relevé dans nos précédents rapports, durant la période 2020 à 2022 au cours de laquelle NewB pouvait être considérée comme intermédiaire financier solidaire, ses 117.000 membres représentaient 94 % de l'ensemble des contributeur·rice·s au capital des intermédiaires financiers solidaires.

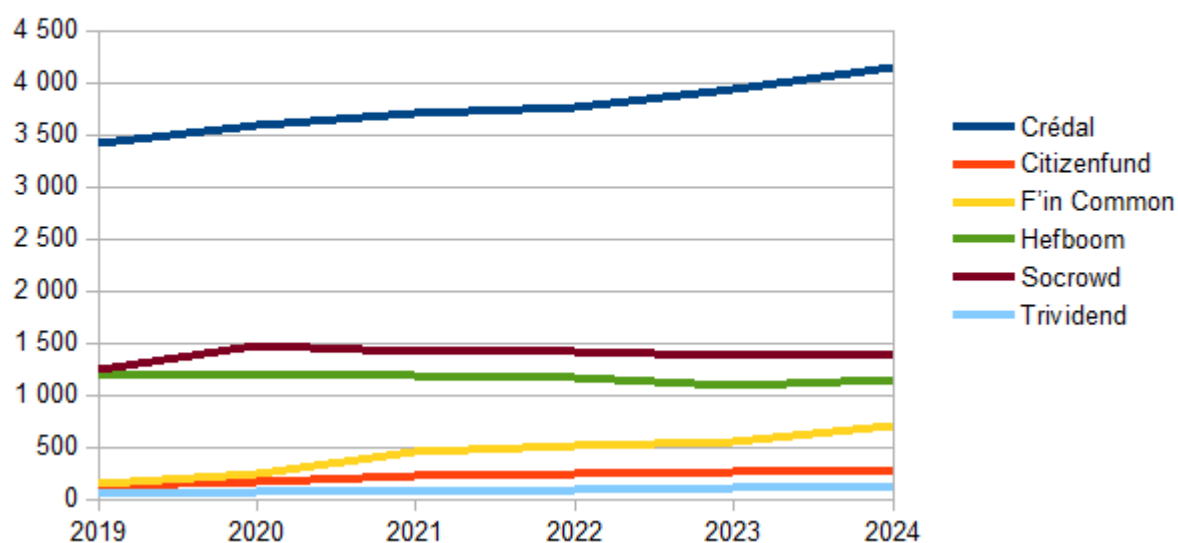
Evolution du nombre total de membres des intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique



En 2024, les intermédiaires financiers solidaires comptaient 7.826 membres, personnes physiques et morales confondues, ce qui représente une progression de 6,3 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'un chiffre brut dans la mesure où les personnes qui sont membres de plusieurs intermédiaires sont comptabilisées plusieurs fois.

Crédal vient largement en tête avec 53,1 % devant Socrowd et Hefboom avec respectivement 17,9 % et 14,7 %. En terme de progression nette par rapport à l'année précédente, viennent largement en tête Crédal et F'in common avec respectivement 213 et 151 personnes.

Evolution du nombre de membres de chaque intermédiaire financier solidaire vers la Belgique hors NewB



Si l'on ne tient compte que des personnes physiques, le nombre total s'élève à 4.827 personnes.⁴⁹ A nouveau, ce chiffre est brut car les personnes qui sont membres de plusieurs intermédiaires sont comptabilisées plusieurs fois.

Montant des apports venant des personnes physiques

Si le nombre de personnes physiques membres des intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique paraît très faible, il en va autrement du volume de financement qu'elles leur accordent : chaque personne physique apporte en moyenne 7.568 euros à chaque intermédiaire financier solidaire dont il est membre.⁵⁰

Collectivement, ces personnes physiques apportent 54 % du capital de ces intermédiaires, le solde provenant de personnes morales.

Conclusions

Les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique utilisent à peu de chose près la totalité de la finance solidaire mise à leur disposition, en capital et en dette, pour accorder des financements. Celle-ci progresse avec une croissance annuelle moyenne qui s'est établie ces dix dernières années à 8,5 %.

Au total, cette croissance représente 51 millions d'euros en dix ans, soit 27 millions d'augmentation du capital et 24 millions d'augmentation des prêts reçus par les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique. En valeur relative, ces prêts progressent de 21 à 34 % dans le mix de financement dont disposent ces intermédiaires, ce qui constitue une évolution notable.

Elle s'explique par une mobilisation de capital insuffisante pour répondre aux sollicitations de financement que reçoivent ces intermédiaires. Nous constatons à cet égard un succès d'adhésion citoyenne des intermédiaires financiers solidaires qui peut être qualifiée de contrastée.

Le nombre de personnes physiques qui leur apportent du capital demeure faible. Par contre, l'apport moyen par personne physique est important.

7.5.2 Les intermédiaires financiers solidaires vers le Sud

Comme nous l'avons relevé dans notre précédent rapport, un intermédiaire financier solidaire historique vers le Sud, la société coopérative Oikocredit-be, créée en 1984 et active dans le financement dans les pays du sud à travers trois piliers, la microfinance, l'agriculture durable ainsi que le commerce équitable et les énergies renouvelables, a été mise en liquidation le 29 juin 2024.

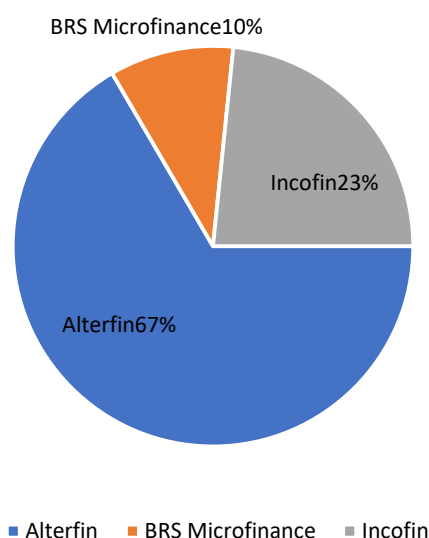
⁴⁹Ce nombre ne tient pas compte des personnes physiques membres de Socrowd qui n'a pas répondu à nos sollicitations pour obtenir cette information.

⁵⁰Ceci est la moyenne pour l'ensemble des intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique à l'exception de Socrowd.

Restaient actives à la fin de l'année 2024 Alterfin qui octroie des financements à des organisations soutenant des petit·e·s producteur·rice·s ou micro-entrepreneur·euse·s à travers le monde qui n'en obtiennent pas via les filières classiques de financement, BRS Microfinance qui investit les fonds récoltés auprès de ses coopérateur·rice·s dans des institutions de microfinance en Afrique, en Amérique latine ou en Asie qui accordent des crédits et enfin Incofin qui octroie des crédits à des personnes qui se trouvent ou travaillent dans des circonstances économiques, géographiques, sociales ou politiques peu favorables.

Ils ont collecté ensemble un montant de 219 millions d'euros de financement au 31 décembre 2024, ce qui représente plus du double de l'encours levé par les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique.

Encours des financements collectés par les intermédiaires financiers solidaires vers le Sud en 2024



Des trois acteurs, Alterfin est clairement le leader du marché. Sa stratégie, contrairement aux deux autres, est de se financer pour plus de moitié de dettes, composées essentiellement de lignes de crédits et d'emprunts à long terme en dollars américains. Ce ratio dettes/capitaux propres qui était de 1,22 fin décembre 2024 est beaucoup plus élevé que celui des intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique qui s'élève en moyenne à 0,5.

Il convient enfin de noter que, le 12 décembre 2025, le Parlement belge a approuvé un projet de loi supprimant définitivement la réduction d'impôt de 5 % pour les investissements dans les intermédiaires financiers solidaires vers le Sud au titre de fonds de développement agréés qui financent des initiatives de microfinance et de développement dans les pays en développement.

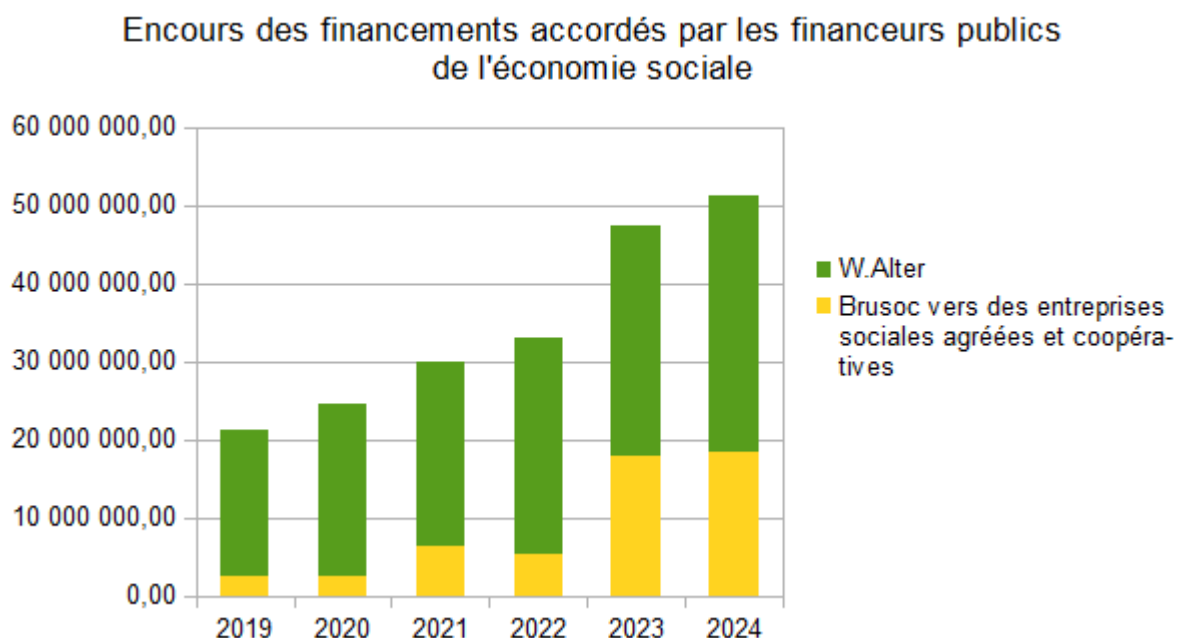
7.6 Les financeurs publics de l'économie sociale

Parmi les financeurs en tout ou en partie dédiés à l'économie sociale figurent deux entités publiques, W.ALTER et Brusoc by finance&invest.brussels.

W.ALTER a été créée, en 1995, par le Gouvernement wallon, les organisations syndicales et la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (actuellement Wallonie Entreprendre), pour pallier au désintérêt des acteurs financiers traditionnels pour les entreprises d'économie sociale. Société anonyme de droit public, filiale spécialisée de Wallonie Entreprendre, elle a pour objet de soutenir la création et le développement de sociétés d'économie sociale marchande situées sur le territoire de la région wallonne.

Créée en 1998, Brusoc by finance&invest.brussels est une société anonyme filiale de finance&invest.brussels ainsi que de la Région de Bruxelles Capitale. Son objet social est assez large et vise notamment les très petites entreprises (TPE), les entreprises sociales et les coopératives.⁵¹

Fin 2024, l'encours des financements solidaires émanant des financeurs publics de l'économie sociale représentait 51 millions d'euros, soit à peu de chose près la moitié du volume des financements accordés par les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique. A noter que, entre 2019 et 2024, l'encours des financements solidaires émanant des financeurs publics de l'économie sociale a augmenté de 141 %.



⁵¹Nous ne comptabilisons ici que la partie relative aux entreprises sociales et aux coopératives.

7.7 Conclusions sur les contributeurs de la finance solidaire

Nous sommes 2,2 millions de personnes physiques, soit 18,6 % de la population, à contribuer directement ou indirectement à la finance solidaire. Nous ne lui consacrons toutefois que 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, ce qui représente 0,91 % de la valeur totale de nos actifs financiers bruts. C'est peu dire qu'il ne faut pas être riche pour participer à la finance solidaire, ni forcément lui allouer des sommes importantes.

L'évolution sur cinq ans montre un désengagement des banques et, à l'inverse, un financement direct toujours plus important de la part des citoyens.

Les personnes physiques qui contribuent directement au financement des entités bénéficiaires, apportent 39 % de la finance solidaire, essentiellement du capital pour les coopératives. Cette évolution a pour conséquence que la part relative de ces apports de capital dans la finance solidaire est passée de 31 à 42 % en dix ans, ce qui représente une progression notable de 38 %. Ce facteur favorise une augmentation de la solvabilité des entreprises bénéficiaires dont les fonds propres augmentent.

Mais cela n'est pas suffisant et d'autres contributeurs sont nécessaires. D'abord les banques qui sont les premières contributrices de la finance solidaire, apportant 47 % de celle-ci. L'évolution montre toutefois un désengagement des banques avec une évolution très contrastée du crédit bancaire selon la nature juridique des bénéficiaires : croissance de 57 % en dix ans pour les organisations à but non lucratif mais attrition de 77 % durant la même période pour les sociétés.

Il en résulte un risque de tension ingérable entre la nécessité grandissante pour la finance solidaire de soutenir les activités qui visent l'intérêt général, comme la protection sociale, la culture, la lutte contre la détérioration de notre environnement, la santé, et ce désengagement du secteur bancaire.

Les autres contributeurs de la finance solidaire sont les financeurs publics de l'économie sociale, les intermédiaires financiers solidaires ainsi que d'autres personnes morales de droit privé et de droit public.

Les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique utilisent à peu de chose près la totalité de la finance solidaire mise à leur disposition, en capital et en dette, pour accorder des financements. En valeur absolue, ces derniers ont plus que doublés en dix ans, passant de 49,4 à 103,8 millions d'euros, mais cela représente à peine 0,7 % de la finance solidaire. Ils ont vocation à couvrir une partie des « angles morts » de financement, non couverts par les organismes de crédit classiques ou couverts sous la condition de sûretés personnelles ou réelles que l'emprunteur peut ne pas être en mesure ou ne pas souhaiter apporter. Mais leur activité de financement demeure encore trop faible en raison notamment de leur difficulté à trouver les ressources financières à cet effet.

Une autre catégorie d'acteurs pour augmenter la finance solidaire sont les financeurs publics de l'économie sociale qui visent à compléter l'offre des acteurs financiers traditionnels. Si l'encours des financements solidaires qu'ils ont apporté entre 2019 et 2023 a augmenté de 141 %, le soutien qu'ils apportent aux entreprises de l'économie sociale mérite aussi d'être encore renforcé.

8 Quel est l'impact de la finance solidaire ?

Il est important de prendre en considération les différents effets leviers qu'offre la finance solidaire tels que les financements complémentaires et la réduction des coûts sociaux (modification des revenus d'assistance vers des revenus du travail, développement de l'activité économique, etc.) mais aussi d'autres impacts, notamment en matière environnementale.

La diversité des activités menées par les bénéficiaires de la finance solidaire ne rend pas aisée une synthèse de ces impacts. Nous rendons compte ci-dessous de ce qui paraît être les cinq principaux en nous basant sur la nomenclature des objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030. Leur sélection est fondée, en ce qui concerne les deux premiers impacts, par les données factuelles en notre possession et, pour les autres, par les déclarations faites par les bénéficiaires eux-mêmes dans le cadre de l'enquête que nous avons menée.

L'impact de la finance solidaire selon les bénéficiaires de celle-ci



Ils concernent des aspects aussi divers mais aussi complémentaires que la bonne santé, le bien-être, l'égalité entre les sexes, la réduction des inégalités, la consommation et la production durables, les villes et communautés durables, la lutte contre les changements climatiques ou l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

8.1 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

La couverture sanitaire universelle (CSU) signifie que chaque personne peut avoir recours aux services de santé dont elle a besoin, où et quand elle en a besoin, sans être exposée à des difficultés financières. Cela concerne l'ensemble des services de santé essentiels tout au long

de la vie, de la promotion de la santé à la prévention, au traitement, à la réadaptation et aux soins palliatifs.

Pour assurer la prestation de ces services, il faut des personnels de santé et d'aide à la personne qui possèdent une combinaison optimale de compétences à tous les niveaux du système de santé, qui soient répartis équitablement, à qui il est apporté un soutien adéquat avec un accès à des produits de qualité garantie, et dont les conditions de travail sont décentes.

En protégeant les gens des conséquences financières du paiement des services de santé à leur charge, on réduit le risque qu'ils sombrent dans la pauvreté lorsque des services et traitements dont ils ont besoin les forcent à dépenser les économies de toute une vie, à vendre leurs biens ou à emprunter, détruisant ainsi leur avenir et celui de leurs enfants.⁵²

Comme nous l'avons indiqué plus haut, c'est le secteur de la santé humaine et de l'action sociale qui est le premier bénéficiaire de la finance solidaire puisqu'il représente pas moins de 47 % de toute la finance solidaire.

Au sein de ce secteur, ce sont les activités pour la santé humaine qui prévalent, c'est-à-dire celles des hôpitaux, des médecins et des dentistes ainsi que les autres activités pour la santé humaine. Elles représentent à elles seules 29 % de la finance solidaire et ont connu une croissance qui s'est élevée à 68 % au cours des dix dernières années.

Viennent ensuite les activités médico-sociales et sociales avec hébergement qui sont financées par 14 % de la finance solidaire. Cela concerne les activités de soins infirmiers résidentiels, les activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes, pour personnes âgées ou avec un handicap moteur ainsi que les autres activités sociales avec hébergement.

8.2 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Le travail décent, c'est la possibilité pour chacun·e d'obtenir un travail productif et un revenu équitable, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'intégration sociale. L'absence persistante de possibilités de travail décent, l'insuffisance des investissements et la sous-consommation entraînent une érosion du contrat social fondamental qui sous-tend les sociétés démocratiques, à savoir que tous doivent participer au progrès.

La création d'emplois de qualité reste un défi majeur pour presque toutes les économies.

La réalisation de l'objectif 8 de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 nécessitera une réforme en profondeur du système financier pour faire face à l'augmentation de la dette, à

⁵² Organisation Mondiale de la Santé, [https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/universal-health-coverage-\(uhc\)](https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/universal-health-coverage-(uhc)), consulté le 18 décembre 2024.

l'incertitude économique et aux tensions commerciales, tout en promouvant une rémunération équitable et un travail décent pour les jeunes.

Une croissance économique soutenue et inclusive peut favoriser le progrès, créer des emplois décents pour tous et améliorer le niveau de vie.⁵³

Avec un effectif moyen du personnel de 342.478 équivalents temps plein en 2024, les entités bénéficiaires de la finance solidaire ont garanti 13,8 % du volume de travail total du secteur privé (2.475.786,05 ETP).

Ce chiffre est à rapprocher de celui de l'encours de la finance solidaire qui est de 14,8 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit 0,91 % de la valeur totale des actifs financiers bruts des ménages, incluant leur épargne, leurs investissements et leurs droits acquis. Le moins que l'on puisse écrire est que la finance solidaire a un excellent ratio de création d'emploi au regard du capital employé.

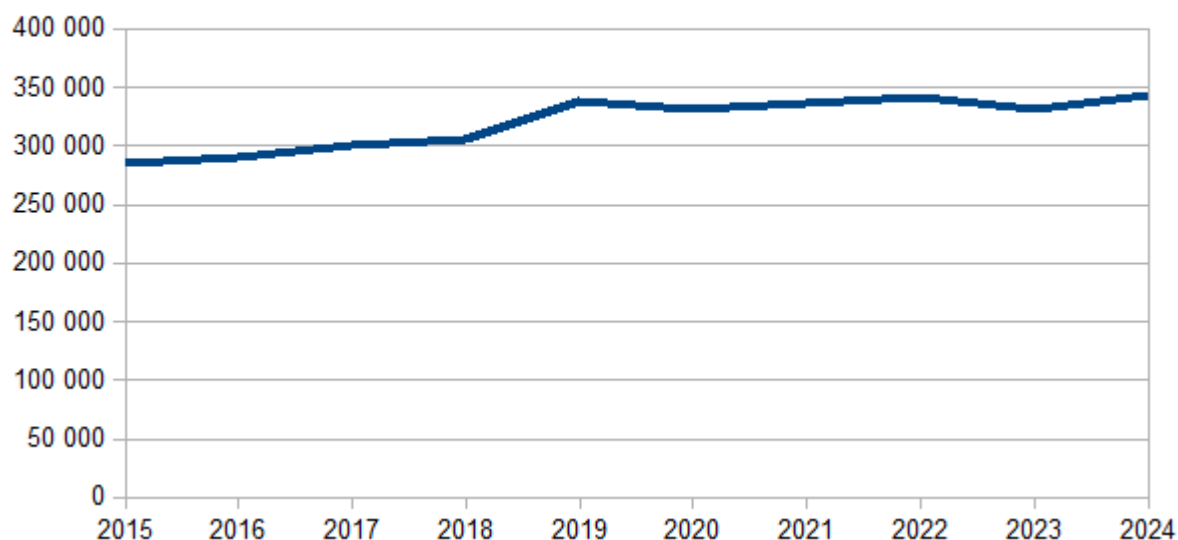
Plutôt que de rémunérer des actionnaires, les bénéficiaires de la finance solidaire s'assurent de créer et de maintenir des emplois durables. Un principe de bon sens qui met l'économie au service de l'humain, et non l'inverse. Un euro investi dans la finance solidaire rapporte donc plus en termes d'emplois que dans le reste de l'économie.

Qui plus est, une partie de l'activité financée permet l'insertion de personnes défavorisées face à l'emploi en les aidant à sur le plan tant social que professionnel.

Il faut enfin noter une croissance de 20 % de ce volume de travail en équivalents temps plein au cours des dix dernières années parmi les bénéficiaires de la finance solidaire.

⁵³ Nations-Unies, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/economic-growth/>, consulté le 18 décembre 2024.

Effectif moyen du personnel des bénéficiaires de la finance solidaire



8.3 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Garantir l'accès universel à une électricité abordable d'ici à 2030 implique d'investir dans des sources d'énergie propres telles que le solaire, l'éolien et le thermique. L'expansion des infrastructures et la modernisation des technologies pour fournir une énergie propre à tous les pays en développement est un objectif crucial qui peut à la fois encourager la croissance et contribuer à la protection de l'environnement.

Pour garantir l'accès à l'énergie pour tous d'ici 2030, nous devons accélérer l'électrification, augmenter les investissements dans les énergies renouvelables, améliorer l'efficacité énergétique et élaborer des politiques et des cadres réglementaires favorables.

Les entreprises peuvent préserver et protéger les écosystèmes et s'engager à s'approvisionner à 100 % en électricité d'origine renouvelable.

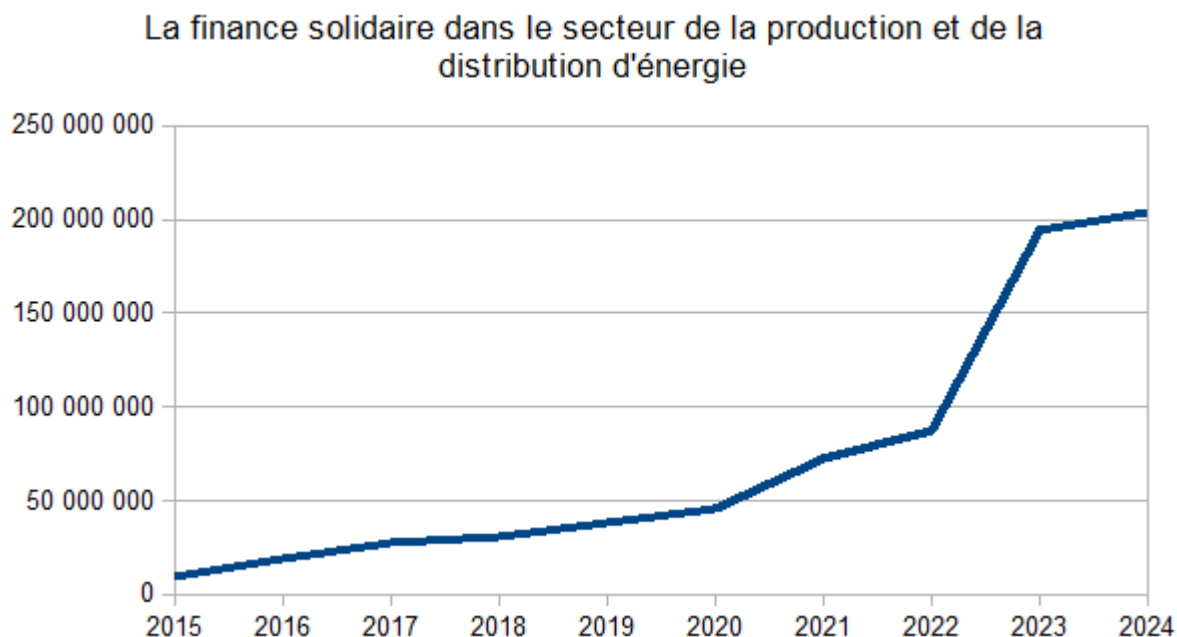
Les employeurs peuvent réduire la demande interne de transport en donnant la priorité aux télécommunications et en encourageant les modes de transport moins gourmands en énergie, comme le train, par rapport à la voiture et à l'avion. Les investisseurs peuvent investir davantage dans les services énergétiques durables, en mettant rapidement sur le marché de nouvelles technologies provenant d'une base de fournisseurs diversifiée.⁵⁴

41 % des bénéficiaires de la finance solidaire déclarent poursuivre l'objectif de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Certains produisent de l'électricité verte. Si les bénéficiaires de la finance solidaire appartenant au secteur de la production et de la distribution d'énergie n'ont récolté que 1,37 % de cette

⁵⁴ Nations-Unies, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/energy/>, consulté le 18 décembre 2024.

finance solidaire en 2024, on observe une croissance vertigineuse des encours qui ont été multipliés par 21 au cours des dix dernières années.



Ce sont plus de 125.000 familles belges qui sont concernées, réparties dans 32 coopératives énergétiques locales.

C'est évidemment une tendance à suivre de près car ces coopératives se sont unies au sein de la coupole SeaCoop en vue d'investir dans le plus grand parc éolien jamais érigé en mer du Nord que la Belgique s'apprête à construire la zone Princesse Élisabeth. Ce projet peut contribuer à une énergie plus abordable, à moins de dépendance énergétique et à un avenir climatique neutre.

8.4 Établir des modes de consommation et de production durables

Les progrès économiques et sociaux du siècle dernier se sont accompagnés d'une dégradation de l'environnement qui met en péril les systèmes mêmes dont dépendent notre développement futur et notre survie.

Une transition réussie implique des améliorations dans l'efficacité des ressources, la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des activités économiques et un engagement fort dans les accords multilatéraux sur l'environnement.

Il existe de nombreux aspects de la consommation qui, moyennant de simples changements, peuvent avoir un impact important sur la société dans son ensemble.

Il est dans l'intérêt des entreprises de trouver de nouvelles solutions permettant des modes de consommation et de production durables. Il est nécessaire de mieux comprendre les

incidences environnementales et sociales des produits et des services, tant en ce qui concerne les cycles de vie des produits que la manière dont ils sont affectés par leur utilisation dans le cadre des modes de vie.

Les solutions d'innovation et de conception peuvent à la fois permettre aux individus de mener des modes de vie plus durables et les inciter à le faire, en réduisant les impacts et en améliorant le bien-être.⁵⁵

La préoccupation de tendre vers des modes de consommation et de production durables est largement partagée par les bénéficiaires de la finance solidaire puisque 38 % d'entre eux déclarent poursuivre cet objectif.

8.5 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

La crise climatique se poursuit sans relâche tandis que la communauté mondiale hésite à s'engager pleinement pour l'inverser. La décennie 2010-2019 a été la plus chaude jamais enregistrée, entraînant des incendies de forêt, des ouragans, des sécheresses, des inondations et d'autres catastrophes climatiques sur tous les continents.

Les changements climatiques perturbent les économies nationales et affectent les vies et les moyens de subsistance, en particulier pour les plus vulnérables.

Entre 2010 et 2020, les régions très vulnérables, qui abritent environ 3,3 à 3,6 milliards d'habitant-e-s, ont connu des taux de mortalité humaine 15 fois plus élevés à cause des inondations, des sécheresses et des tempêtes que les régions très peu vulnérables.

Si rien n'est fait, les changements climatiques entraîneront une augmentation de la température moyenne de la planète de plus de 3 °C et auront des effets néfastes sur tous les écosystèmes. Nous sommes déjà témoins de la façon dont les changements climatiques peuvent exacerber les tempêtes et les catastrophes, ainsi que les menaces telles que la pénurie de nourriture et d'eau, qui peuvent être source de conflits. L'inaction finira par nous coûter beaucoup plus cher que si nous agissons maintenant.

Selon la convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques, les flux financiers mondiaux en faveur du climat ont atteint une moyenne annuelle de 803 milliards de dollars en 2019-2020, soit une augmentation de 12 % par rapport aux années précédentes. Toutefois, ce chiffre reste inférieur aux niveaux nécessaires pour limiter le réchauffement, et les flux liés aux combustibles fossiles ont dépassé le financement de l'adaptation et de l'atténuation pour le climat en 2020.⁵⁶

⁵⁵ Nations-Unies, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/sustainable-consumption-production/>, consulté le 18 décembre 2024.

⁵⁶ Nations-Unies, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change-2/>, consulté le 18 décembre 2024.

A l'inverse, la finance solidaire semble bien engagée en faveur du climat puisque 33 % des bénéficiaires de celle-ci déclarent lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

9 Conclusions et recommandations

9.1 Un modèle vertueux

La finance solidaire peut être considéré comme un modèle vertueux par rapport au capitalisme financiarisé.

Dans son livre *Crashed*, l'historien Adam Tooze a montré que ce dernier a démantelé les amortisseurs internes des entreprises : extraction actionnariale, réduction des réserves, dépendance à la dette court terme, externalisation des risques. Ce modèle rend les firmes globales plus mobiles mais moins résilientes, plus performantes en phase ascendante et plus vulnérables en cas de rupture. L'État devient dès lors le garant implicite d'un système qui se présente comme autonome mais dont la stabilité repose en réalité sur une intervention publique continue, souvent anticipée.⁵⁷

Comme cela a été montré dans la présente étude, la finance solidaire se caractérise au contraire par un profit limité : si l'on examine les dix dernières années, les coopératives qui bénéficient de la finance solidaire ont, sous la forme de dividendes, rémunéré les apports de capital dont elles ont bénéficié à une hauteur moyenne de 1,06 %.

Ce choix a pour effet de conserver une large partie de la plus-value (entre 83 % et 97 % au cours de la dernière décennie) au sein de l'entreprise pour consolider ses fonds propres . Il en résulte une excellente solvabilité avec un ratio qui a progressé de 50 à 53 %.

Enfin la dette financière court terme est extrêmement faible parmi les bénéficiaires de la finance solidaire (2 % de celle-ci pour les organisations à but non lucratif, 5,5 % pour les sociétés).

9.2 Un contexte délétère

La finance solidaire est fondée sur la volonté de privilégier l'intérêt général sur l'intérêt particulier.

Comme nous l'avons vu, cette prévalence peut évidemment concerner n'importe quelle activité économique, des services informatiques à la production de vin, pour autant qu'elle assure la primauté du travail sur le capital, une autonomie de gestion, une finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes, un processus décisionnel démocratique ainsi qu'un développement durable respectueux de l'environnement.

Pour autant, une carte de l'intérêt général se dessine clairement selon la nature des secteurs économiques concernés.

⁵⁷Les Belles Lettres, 2018.

D'un côté, des activités au service de celui-ci, qui visent à offrir une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement : sans que cette liste ne soit évidemment exhaustive, pensons aux services d'action sociale et de proximité, aux actions de prévoyance, à l'aide à domicile, l'hébergement des personnes âgées, l'accueil de la petite enfance, les soins de santé, l'éducation et la formation, l'aide à la création et à la gestion d'entreprises, la défense des droits et des intérêts, la protection de l'environnement, le recyclage des déchets ou encore aux services culturels, sportifs et de loisirs.

De l'autre, des activités déployées par des sociétés commerciales au service de l'intérêt particulier de leurs propriétaires.

A ces deux blocs correspondent deux finances : celle, solidaire, qui entend favoriser prioritairement l'intérêt général, et la finance de marché qui poursuit avant tout la rentabilité du capital.

Il n'a échappé à personne que ce bloc d'activités qui visent à offrir une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement est aujourd'hui menacé.

D'abord, le soutien public et les moyens nécessaires pour satisfaire aux besoins de la population viennent à manquer chaque jour un peu plus, qu'il s'agisse de la protection sociale, de la culture, de la lutte contre la détérioration de notre environnement, de la santé, ...

Mais, au surplus, les besoins auxquelles ces activités répondent sont en constante augmentation en raison notamment de la réduction des contraintes auxquelles sont soumises les sociétés commerciales en matière de respect de la santé, des droits des travailleur·euse·s ou de l'environnement. Tout gain de rentabilité ainsi obtenu par l'industrie et ses actionnaires au détriment du respect des normes sanitaires, sociales et environnementales génère un appauvrissement collectif, somme des dépenses nécessaires pour réparer les dommages qui en résulte.

Quel rôle peut donc jouer la finance solidaire face à cette évolution ? Certainement offrir des solutions en matière de mutualisation des moyens que doivent rassembler ces acteurs pour en atténuer le coût, proposer de nouvelles formes de mutualisations de risques qui permettent de réduire l'exclusion sociale ou encore favoriser les échanges de services et de produits entre ces acteurs. Ces solutions et certainement d'autres concernent d'autres aspects de la finance solidaire que la mise à disposition de fonds remboursables qui fait l'objet de la présente étude.

Pour ce qui concerne cette dernière, l'enjeu auquel doit faire face la finance solidaire est de rester aux côtés des acteurs pour les aider à conserver à la fois une trésorerie suffisante et des capacités d'investissement en dépit du contexte décrit ci-dessus de réduction des recettes et d'augmentation des besoins.

9.3 Le désengagement des banques

De manière globale, les banques restent les premières contributrices de la finance solidaire à la fin 2024, apportant 47 % de celle-ci, devant les personnes physiques, 39 %. Mais l'évolution montre un désengagement des banques et, à l'inverse, un financement citoyen toujours plus important, ce qui s'est donc traduit par une croissance des apports de capital et une diminution relative du crédit.

Il s'agit en réalité d'une évolution très contrastée du crédit bancaire selon la nature juridique des bénéficiaires : croissance de 57 % en dix ans pour les organisations à but non lucratif mais attrition de 77 % durant la même période pour les sociétés.

Est-ce à dire que les sociétés réussissent tellement bien leurs campagnes de levée de capitaux qu'elles ont moins besoin de crédit bancaire ou qu'un resserrement de celui-ci les contraignent à appeler davantage de capital ?, notre étude ne permet pas de répondre à cette question.

Pour autant, la question mérite d'être posée et est à mettre en lien avec le contexte délétère évoqué ci-dessus. Le risque est une tension ingérable entre la nécessité grandissante pour la finance solidaire de soutenir les activités qui visent l'intérêt général, comme la protection sociale, la culture, la lutte contre la détérioration de notre environnement, la santé, et le désengagement du secteur bancaire.

9.4 L'engagement citoyen

L'évolution atone du financement bancaire semble toutefois plus que compensée par les personnes physiques qui contribuent directement au financement des entités bénéficiaires en apportant donc 39 % de la finance solidaire.

Pour ce qui concerne spécifiquement le capital, l'essentiel de celui-ci est apporté par des personnes physiques (85%). Cette évolution a pour conséquence que la part relative de ces apports de capital dans la finance solidaire est passée de 31 à 42 % en dix ans, ce qui représente une progression notable de 38 %.

Il en résulte deux conséquences.

D'abord une augmentation de la solvabilité des entreprises bénéficiaires dont les fonds propres augmentent non seulement en raison de la mise en réserve d'une large partie de la plus-value, comme rappelé ci-dessus, mais aussi du volume grandissant de capital de la part des particuliers.

Ensuite, une opportunité de gérer, au moins en partie, la tension évoquée plus haut entre la nécessité grandissante pour la finance solidaire de soutenir les activités qui visent l'intérêt général et le désengagement du secteur bancaire.

Si l'on peut se réjouir de cet engagement citoyen grandissant, cela n'évacue pas la question de son accompagnement et nous nous permettons de renvoyer à cet égard aux deux préconisations contenues dans notre précédent rapport.

Pour les motifs qui y sont exposés, nous pensons qu’une garantie publique accordée aux investissements solidaires dans celles-ci devrait être accordée par les pouvoirs publics pour autant qu’il s’agisse de coopératives agréées par le ministre de l’Économie pour être membres du CNC et que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de leurs parts ne puisse dépasser la valeur de souscription.

Par ailleurs, nous suggérons que, en l’absence de banque solidaire, les organisations bénéficiaires de la finance solidaire mettent en place des mécanismes qui rendent les produits financiers qu’elles proposent plus liquides, permettant ainsi aux personnes contributrices de pouvoir récupérer plus rapidement leur épargne en cas de besoin, ajoutant que, si certains acteurs ont pris des initiatives en ce sens, le secteur gagnerait certainement à mettre en place une solution collective et mutualisée qui garantisse une meilleure liquidité des produits financiers solidaires.

9.5 Les intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique

Nous avons exposé dans la précédente édition de cette étude les motifs qui justifient à nos yeux un renforcement des intermédiaires financiers solidaires vers la Belgique et avons évoqué les mesures qui peuvent y contribuer.

Deux d’entre elles sont de nature fiscale : des incitants fiscaux pour les personnes qui souscrivent leurs parts sociales et une exonération à l’impôt sur les sociétés.

La troisième visait à développer une plus grande synergie entre les intermédiaires financiers solidaires tant sur le volet de la recherche de financement que de celui de l’offre de financement. Force est de constater que, sur une année, le secteur n’a pas radicalement évolué en ce sens.

Pour autant, la réflexion de NewB relative au déploiement d’une activité de financement en synergie avec les autres intermédiaires financiers solidaires a donné l’occasion à l’ensemble de ceux-ci de réfléchir et d’échanger sur le sujet. La seule évolution concrète qui en encore sorti actuellement est la décision prise par NewB et F’in common d’examiner un éventuel rapprochement entre les deux structures. Cela n’exclut bien sûr pas que la réflexion se poursuive au sein du secteur pour imaginer d’autres synergies.

Par ailleurs, même si c’est moins visible que la réflexion évoquée ci-dessus, la pratique de plus en plus développée des intermédiaires financiers solidaires de construire des partenariats pour financer ensemble certains projets est de bonne augure en termes de structuration et de renforcement du secteur.

9.6 Renforcer les financements solidaires publics

Un autre levier pour augmenter la finance solidaire consiste à renforcer les financements solidaires publics. Comme nous l’avons vu, compte tenu de leurs externalités positives, les pouvoirs publics régionaux ont créé des outils de financement spécifiques et dédiés aux

entreprises sociales. Ceux-ci ont vocation à compléter, d'un côté, l'offre des acteurs financiers traditionnels et des coopératives de finance solidaire et, de l'autre, la capacité des entreprises sociales à attirer des financements directement auprès de leurs parties prenantes ou du grand public.

Ces dispositifs publics de finance solidaire méritent d'être renforcés pour améliorer le soutien aux entreprises de l'économie sociale et la structuration de l'écosystème qu'ils constituent avec les coopératives de finance solidaire.

10 Annexe 1 Méthodologie

10.1 Définition du périmètre statistique

Les entités prises en considération sont celles à propos desquelles il existe des indices sérieux qu'elles remplissent les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire.

Comment déterminer s'il existe des indices sérieux qu'une entité remplit les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient se voient attribuer le label Finance solidaire ? Dans le cadre de la méthodologie retenue pour la présente étude, nous en retenons de quatre ordre :

1. le statut juridique,
2. le secteur d'activité,
3. un ou plusieurs agrément(s) dont elle bénéficie,
4. l'autonomie de gestion dont elle bénéficie.

10.1.1 Les entités

10.1.1.1 Les associations

Les associations sans but lucratif (ASBL et AISBL)

Une association est constituée par une convention entre deux ou plusieurs personnes, dénommées membres. Elle poursuit un but désintéressé dans le cadre de l'exercice d'une ou plusieurs activités déterminées qui constituent son objet. Elle ne peut distribuer ni procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs ni à toute autre personne sauf dans le but désintéressé déterminé par les statuts.⁵⁸

Parmi les principes de l'économie sociale mentionnés ci-dessus, la forme juridique des associations est un indice de la primauté du travail sur le capital, de la finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes et d'un processus décisionnel démocratique.

Par contre, la forme juridique des associations n'est pas un indice en ce qui concerne les exigences en matière d'objectif du financement et de développement durable respectueux de l'environnement. Conformément au Règlement du label, la méthodologie retenue pour la présente étude tient compte, pour apprécier ces aspects, des domaines d'activités des projets et entreprises financés : seules sont prises en compte dans le périmètre statistique utilisé dans

⁵⁸ Code des sociétés et des associations (CSA), Art. 1:2.

le cadre du présent rapport les associations qui développent des activités dans les domaines de solidarité repris dans le Règlement du label Finance solidaire.⁵⁹

Les associations d'assurance mutuelle / caisses communes d'assurance

Les associations d'assurance mutuelle sont des entreprises d'assurance qui revêtent la forme d'une association dont l'objet est de fournir à leurs membres des prestations d'assurance dont les conditions (de prestations et/ou de tarif) diffèrent de celles du marché, et/ou dont les membres ont vocation à s'impliquer dans la gestion de l'entreprise.⁶⁰

Elles peuvent dans certains cas porter le nom de « caisse commune d'assurance ». ⁶¹

L'assurance mutuelle suppose un ensemble de personnes exposées à des risques similaires et qui décident de former entre elles une société en vue de s'indemniser réciproquement des dommages que pourrait leur causer la réalisation de ces risques. Chacun des associés est à la fois assureur et assuré : le paiement des indemnités est réalisé au moyen de l'ensemble des cotisations que doivent verser les membres, - cotisations dont le montant varie suivant le nombre et selon l'importance des sinistres auxquels la société doit faire face. Leur avantage est de procurer la couverture des risques au prix coûtant, en éliminant le « profit capitaliste »; elles s'apparentent ainsi aux sociétés coopératives.⁶²

Comme l'ensemble des entreprises d'assurance ou de réassurance, les associations d'assurance mutuelle doivent faire l'objet d'un agrément de la Banque nationale de Belgique (BNB).

Parmi les principes de l'économie sociale mentionnés ci-dessus, la forme juridique des associations est un indice de la primauté du travail sur le capital, de la finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes et d'un processus décisionnel démocratique. Il ne fait pas non plus de doute que l'objectif du financement vise à faire la preuve que l'économie peut être utilisée de façon plus humaine et plus au service des personnes.

⁵⁹ Activités sportives, récréatives et de loisirs ; action sociale sans hébergement ; activités médico-sociales et sociales avec hébergement ; bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ; activités pour la santé humaine ; enseignement ; activités créatives, artistiques et de spectacle ; programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision ; édition ; production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale.

⁶⁰ Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, Art. 244.

⁶¹ Lorsqu'elles effectuent les opérations régies par:

- la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail,
- la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention et la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public,
- l'arrêté royal du 14 novembre 2003 concernant l'octroi d'avantages extra-légaux aux travailleurs salariés visés par l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et aux personnes visées à l'article 32, alinéa 1er, 1°, et 2° du Code des Impôts sur les Revenus 1992, occupées en dehors d'un contrat de travail.

⁶² Jean Van Ryn et Jacques Heenen, Principes de droit commercial belge, tome quatrième, Bruxelles, Bruylant, 1965.

Dans le cadre de la méthodologie retenue pour la présente étude, nous avons dès lors incorporé les associations d'assurance mutuelle dans le périmètre statistique.

10.1.1.2 Les fondations

Une fondation est une personne morale dépourvue de membres, constituée par un acte juridique par une ou plusieurs personnes, dénommées fondateurs. Son patrimoine est affecté à la poursuite d'un but désintéressé dans le cadre de l'exercice d'une ou plusieurs activités déterminées qui constituent son objet. Elle ne peut distribuer ni procurer, directement ou indirectement, un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses administrateurs ni à toute autre personne, sauf dans le but désintéressé déterminé par les statuts.

La fondation privée doit être constituée par acte authentique, certaines mentions étant obligatoires. Alors que la fondation d'utilité publique doit avoir un des sept buts énumérés dans la loi, lesquels tendent à la réalisation d'une œuvre à caractère philanthropique, philosophique, religieux, scientifique, artistique, pédagogique ou culturel, la fondation privée peut avoir un autre but désintéressé que ceux énumérés ci-avant.

Par identité de motifs, nous appliquons dès lors aux fondations les mêmes règles que celles évoquées ci-dessus pour les associations sans but lucratif (ASBL et AISBL) en vue de déterminer le périmètre statistique utilisé dans le cadre du présent rapport.

10.1.1.3 Les sociétés coopératives

La société coopérative a pour but principal la satisfaction des besoins et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses actionnaires ou bien de tiers intéressés notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services ou de l'exécution de travaux dans le cadre de l'activité que la société coopérative exerce ou fait exercer. La société coopérative peut également avoir pour but de répondre aux besoins de ses actionnaires ou de ses sociétés mères et leurs actionnaires ou des tiers intéressés que ce soit ou non par l'intervention de filiales. Elle peut également avoir pour but de favoriser leurs activités économiques et/ou sociales par une participation à une ou plusieurs autres sociétés.⁶³

Dans l'exposé des motifs du CSA, il est précisé que la société coopérative (SC) recouvre sa particularité initiale, à savoir mener une entreprise sur la base d'un modèle coopératif, conformément aux principes coopératifs de l'International Cooperative Alliance (ICA), que l'on retrouve également dans le règlement n° 1435/2003⁶⁴. Ces principes sont au nombre de sept :

1. adhésion volontaire et ouverte⁶⁵,

⁶³ CSA, Art. 6:1.

⁶⁴ Règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC).

⁶⁵ Les coopératives sont des organisations volontaires, ouvertes à toute personne apte à utiliser leurs services et prête à assumer les responsabilités qu'entraîne l'adhésion, sans subir aucune discrimination liée à son sexe, son statut social, sa race, son affiliation politique ou religieuse. Définition du périmètre statistique

2. contrôle démocratique exercé par les membres⁶⁶,
3. participation économique des membres⁶⁷,
4. autonomie et indépendance⁶⁸,
5. éducation, formation et information⁶⁹,
6. coopération entre les coopératives⁷⁰,
7. Engagement envers la communauté⁷¹

Ceci devrait, à première vue, nous amener à considérer que ce statut de société coopérative constitue un indice sérieux de ce que ce type de société remplit les conditions nécessaires pour que les financements dont elle bénéficie se voient attribuer le label Finance solidaire. Nous considérons toutefois que ce n'est pas un indice suffisant pour deux raisons :

- la référence aux principes coopératifs de l'International Cooperative Alliance (ICA) n'est contenue que dans l'exposé des motifs et pas dans le CSA lui-même,
- il existe un « stock » de sociétés coopératives constituées avant l'entrée en vigueur du CSA, à une époque où la loi sur les sociétés commerciales ne faisait aucune référence à ces principes en sorte que beaucoup de sociétés se constituaient sous forme de coopérative pour d'autres motifs que ces principes⁷²

⁶⁶ Les coopératives sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres. Ceux-ci participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes qui siègent en tant que représentants élus sont responsables envers les membres. Dans les coopératives primaires, chaque membre jouit du même droit de vote (un membre, une voix). Les coopératives d'autres niveaux sont également organisées de manière démocratique.

⁶⁷ Les membres contribuent équitablement à, et contrôlent par voie démocratique, le capital investi dans leur coopérative. En général, au moins une partie de ce capital appartient communément à la coopérative. Les membres ne bénéficient que d'une rémunération limitée, si tant est qu'ils en reçoivent une, du capital souscrit comme condition d'adhésion à la coopérative. Les membres allouent les excédents à la réalisation de tout ou partie des objectifs suivants : développer leurs coopératives, éventuellement en créant des réserves dont au moins une partie est indivisible ; en redistribuant aux membres en fonction des transactions effectuées avec la coopérative ; et en soutenant d'autres activités approuvées par les membres.

⁶⁸ Les coopératives sont des entités autonomes. Elles sont des organisations d'entraide contrôlées par leurs membres. Si elles concluent des accords avec d'autres organisations, y compris avec des gouvernements, ou si elles lèvent des capitaux provenant de sources externes, elles le font de manière à s'assurer que les membres exercent un contrôle démocratique et conservent leur autonomie.

⁶⁹ Les coopératives proposent des formations à leurs membres, à leurs représentants, à leurs gestionnaires et à leurs employés afin que ceux-ci puissent contribuer efficacement au développement de leur coopérative. Elles sensibilisent par ailleurs le grand public, en particulier les jeunes et les décideurs, à la nature et aux vertus de la coopération.

⁷⁰ Les coopératives servent leurs membres le plus efficacement possible, et renforcent le mouvement coopératif en collaborant via des structures locales, nationales, régionales et internationales.

⁷¹ Les coopératives œuvrent au développement durable de leur collectivité en appliquant des politiques approuvées par leurs membres.

⁷² Il s'agissait notamment de la variabilité du capital qui distinguait les coopératives des autres formes de sociétés commerciales.

La méthodologie retenue pour la présente étude impose dès lors que, pour être incorporée dans le périmètre statistique, la société coopérative soit titulaire d'un des deux agréments suivants :

- agrément du ministre fédéral de l'Économie qui garantit que la société fonctionne dans le respect des valeurs et principes coopératifs, souvent nommé « agrément CNC »⁷³
- agrément du ministre fédéral de l'Économie comme « entreprise sociale »⁷⁴.

10.1.1.4 Les mutualités

Sous le terme de mutualités, nous visons :

⁷³ Les conditions d'agrément sont déterminées par l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements de sociétés coopératives et des sociétés coopératives :

- l'adhésion à une société coopérative est volontaire,
- les parts sociales confèrent les mêmes droits et obligations,
- le vote des associés à l'assemblée générale est démocratique,
- les commissaires et les administrateurs sont désignés par l'assemblée générale des associés,
- le dividende distribué aux associés est modéré,
- les administrateurs exercent leur mandat gratuitement,
- la société a pour but de satisfaire les besoins de ses associés,
- une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation des membres.

⁷⁴ Les conditions d'agrément sont déterminées par l'art. 8:5 du CSA et l'art. 6 de l'arrêté royal du 28 juin 2019 portant exécution de l'article 42, § 4, de loi du 23 mars 2019 introduisant le CSA :

- la société doit avoir pour but principal, dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la société ;
- les statuts doivent décrire l'objet de la société, dont il ressort expressément que celui-ci sert à générer un impact sociétal positif pour l'homme, pour l'environnement ou pour la société ;
- tout avantage patrimonial que la société distribue à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit, ne peut excéder le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole ;
- lors de la liquidation de la société, le patrimoine subsistant après l'apurement du passif et le remboursement de la somme réellement versée par les actionnaires et non encore remboursée sur les actions, est réservé à une affectation qui correspond le plus possible à son objet ;
- en cas de démission, l'actionnaire sortant doit au maximum recevoir la valeur nominale de son apport réel ;
- le mandat d'administrateur doit être gratuit (sauf si l'assemblée générale décide d'une indemnité limitée ou des jetons de présence limités) ;
- aucun actionnaire ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux parts ou actions représentées ;
- le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet ;
- l'organe d'administration de la société doit établir chaque année un rapport spécial sur l'exercice clôturé dans lequel il est fait mention de la manière dont l'organe d'administration de la société contrôle l'application des conditions d'agrément, des activités que la société a effectuées pour atteindre son objet et des moyens que la société a mis en œuvre à cet effet.

- les mutualités qui sont des associations de personnes physiques qui, dans un esprit de prévoyance, d'assistance mutuelle et de solidarité, ont pour but de promouvoir le bien-être physique, psychique et social ; elles exercent leurs activités sans but lucratif⁷⁵ ;
- les unions nationales de mutualités⁷⁶ ;
- les sociétés mutualistes⁷⁷ ;
- les sociétés mutualistes d'assurance (SMA)⁷⁸.

La forme juridique et l'agrément nécessaire pour l'obtenir paraissent des indices sérieux de ce que les mutuelles remplissent les conditions nécessaires, tant au niveau de l'objectif que de l'objet, pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire.

10.1.1.5 Toute forme juridique confondue

D'autres agréments que ceux déjà mentionnés et qui ne sont pas spécifiques à une forme juridique particulière peuvent également constituer un indice sérieux de ce que les entités qui en bénéficient remplissent les conditions nécessaires pour que leurs financements se voient attribuer le label Finance solidaire.

10.1.1.5.1 Les sociétés à finalité sociale

La société à finalité sociale (SFS) a été créée par la loi du 13 avril 1995. Elle pouvait être constituée sous la forme d'une SA, d'une SPRL, d'une SCRL, d'une SNC, d'une SCS, d'une SCA ou d'une SCRI.

Comme les associations, les sociétés à finalité sociale définissaient, en sus de leur objet social (qui définit les activités réalisées) un but social qui détermine la finalité de ces activités. Les sociétés à finalité sociale se distinguaient encore des sociétés classiques par d'autres caractéristiques statutaires :

- elles devaient prévoir des modalités permettant à chacun de ses travailleurs d'acquérir la qualité d'associé et donc de prendre part aux décisions de l'assemblée générale de la société ;
- le droit de vote de chaque associé était limité à 10 % du capital par associé (5 % pour les membres du personnel) ;
- elles incluaient des dispositions qui stipulent qu'en cas de liquidation, le boni éventuel est affecté à une autre entité dont le but social est proche ou similaire.

⁷⁵ Loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités, article 2 §1.

⁷⁶ Toutes les mutualités doivent être affiliées à une union nationale.

⁷⁷ Il s'agit d'associations de plusieurs mutualités d'une même union nationale, qui se regroupent pour organiser certains services de l'assurance complémentaire.

⁷⁸ Il s'agit des organisations mutualistes qui offrent des produits d'assurance en matière de soins de santé. Elles ne peuvent offrir que des contrats de la branche d'assurance « maladie », ainsi qu'une couverture assistance en complément de l'assurance maladie principale.

Les sociétés à finalité sociale étaient également tenues de rédiger un rapport spécial, sur base annuelle, dans lequel elles précisaient la part de leurs dépenses dédiées au but social qu'elles se sont fixées.

L'ensemble de ces caractéristiques sont des indices sérieux de ce que les sociétés à finalité sociale remplissaient les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire.

Le CSA introduit par la loi du 23 mars 2019 ne reprend plus la possibilité de créer une société à finalité sociale. Néanmoins, son article 42, § 1er prévoit que les sociétés à finalité sociale existantes à la date d'entrée en vigueur du code sont présumées disposer de l'agrément du ministre fédéral de l'Économie comme « entreprise sociale »⁷⁹. Sur base d'une décision du ministre qui à l'Économie dans ses attributions, cette présomption est toutefois renversée dans les cas suivants :

- lorsque la société se voit octroyer un agrément comme entreprise sociale ;
- lorsque la société notifie au ministre qui a l'Économie dans ses attributions, ou au SPF Économie, sa volonté de renoncer à la présomption d'agrément comme entreprise sociale ;
- lorsque, après le 1er janvier 2024, la société concernée rencontre les conditions pour être agréée comme entreprise sociale et se voit octroyer un tel agrément ;
- lorsque, après le 1er janvier 2024, la société concernée ne rencontre pas les conditions pour être agréée comme entreprise sociale ;
- lorsque la société concernée, qui ne constitue pas une société coopérative, ne s'est pas transformée en société coopérative avant le 1er janvier 2024.⁸⁰

Dans le cadre du présent rapport qui décrit la situation au 31 décembre 2023, nous prenons donc en considération les anciennes SFS qui sont présumées disposer de l'agrément du ministre fédéral de l'Économie comme « entreprise sociale ».

10.1.1.5.2 Les entreprises sociales agréées par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Une entreprise sociale est une entreprise qui met en œuvre un projet économique, tout en poursuivant une finalité sociale et en exerçant une gouvernance démocratique dans sa manière de fonctionner. Les entreprises sociales reconnues par la Région de Bruxelles-Capitale peuvent bénéficier de différents avantages.

Afin d'être agréée comme entreprise sociale, l'entreprise doit respecter les trois principes-clés des entreprises sociales :

⁷⁹ Voir ci-dessus.

⁸⁰ Arrêté royal portant exécution de l'article 42, § 4, de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses concernant la présomption d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale, article 3.

1. mettre en œuvre un projet économique, c'est-à-dire que l'entreprise exerce une activité
 - a. continue de production de biens et/ou de services,
 - b. économiquement viable,
 - c. qui engendre un niveau minimum de travail rémunéré de qualité et durable ;
2. poursuivre une finalité sociale, c'est-à-dire que
 - a. les activités de l'entreprise visent l'intérêt de la collectivité ou d'un groupe de personnes,
 - b. dans le cas d'une entreprise publique, l'entreprise alloue ses bénéfices à la réalisation de la finalité sociale de l'entreprise et, dans le cas d'une entreprise privée, elle limite la distribution des bénéfices,
 - c. l'entreprise a recours à des modes de production et de consommation durables,
 - d. la tension salariale de l'entreprise est modérée ;
3. exercer une gouvernance démocratique c'est-à-dire que l'entreprise met en œuvre :
 - a. un haut degré d'autonomie de gestion,
 - b. un pouvoir de décision démocratique (pour les entreprises privées, celui-ci ne doit pas être uniquement sur la détention du capital),
 - c. une dynamique transparente et participative.⁸¹

L'ensemble de ces caractéristiques sont des indices sérieux de ce que les entreprises sociales agréées par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale remplissent les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire.

10.1.1.5.3 Les entreprises de travail adapté (ETA) agréées par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Une entreprise de travail adapté (ETA) est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission prioritaire de favoriser l'inclusion par le travail de la personne handicapée :

- en lui permettant d'accéder à un travail utile, adapté et rémunéré ;
- en lui permettant de se former, de se perfectionner professionnellement et de valoriser ses compétences de manière continue.

⁸¹ Ordonnance du 23 juillet 2018 de la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.

Les travailleur·euse·s handicapé·e·s sont engagé·e·s par les ETA dans les liens d'un contrat de travail, ce qui leur offre un niveau de salaire garanti, un statut social et une sécurité de l'emploi, et ce dans des conditions de travail adaptées à leur déficience.

Chaque équipe de travailleur·euse·s est encadrée par des moniteur·rice·s qui font preuve des compétences techniques et sociales reconnues. Cette supervision assure la qualité des travaux effectués.

Constituées en ASBL, les ETA fonctionnent toutefois comme de véritables entreprises. Elles réalisent chaque jour un travail soigné et des produits de qualité pour leurs client·e·s, dans les délais impartis et aux prix du marché.⁸²

L'ensemble de ces caractéristiques sont des indices sérieux de ce que les ETA agréées par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale remplissent les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire pour autant qu'il ne s'agisse pas d'entreprises publiques autonomes.

10.1.1.5.4 Les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) agréés par le Ministre de l'Emploi de la Région wallonne

Les centres d'insertion socioprofessionnelle sont constitués sous la forme d'ASBL, de CPAS ou d'association de CPAS. Les agréments sont octroyés par le Ministre régional de l'Emploi. Les CISP proposent de l'orientation professionnelle, des formations de base (alphabétisation, français langue étrangère, remise à niveau) et des formations à un métier. Ces formations s'adressent à des adultes faiblement scolarisés et demandeurs d'emploi.

Les filières de formation CISP visent l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- l'orientation professionnelle, c'est-à-dire des actions pédagogiques structurées permettant au stagiaire d'envisager différentes alternatives qui favorisent son insertion socioprofessionnelle ainsi que les actions permettant de concevoir ou confirmer son projet professionnel et personnel ;
- la formation de base, c'est-à-dire de la formation générale ou technique visant l'acquisition de connaissances élémentaires, de compétences générales et techniques et de comportements utiles à l'insertion socioprofessionnelle et qui ne sont pas nécessairement liées à un métier déterminé ;
- la formation professionnalisante, c'est-à-dire de la formation visant l'acquisition de connaissances, compétences et comportements socioprofessionnels nécessaires à l'exercice d'un métier déterminé.⁸³

⁸² Les missions et la procédure d'agrément des ETA sont fixées par le décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, le Décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée et l'Arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément, aux interventions et aux subventions accordées aux entreprises de travail adapté agréées du 12 février 2009.

⁸³ Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle.

Ces caractéristiques sont des indices sérieux de ce que les CISP agréées par le Ministre de l'Emploi de la Région wallonne remplissent les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire pour autant qu'il ne s'agisse pas d'entreprises publiques autonomes.

10.1.1.5.5 Les Initiatives d'économie sociale (IES) agréées par le Ministre de l'économie sociale de la Région wallonne

Il existe un agrément en tant qu'initiative d'économie sociale. Celui-ci est octroyé par la Région wallonne pour soutenir la mise en place d'un projet à finalité sociale et l'insertion socioprofessionnelle de travailleur·euse·s peu qualifié·e·s par le biais d'une activité de production de biens ou de services.

Il s'adresse aux sociétés à finalité sociale, aux ASBL et aux CPAS ou leur groupement. Logiquement, les conditions pour obtenir l'agrément se basent sur le respect des principes de l'économie sociale du décret wallon de 2008 soit :

- « une finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt qu'une finalité de profit ;
- une autonomie de gestion ;
- un processus de décision démocratique ;
- une primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus. »⁸⁴

Ces éléments constituent des indices sérieux de ce que les IES agréées par le Ministre de l'économie sociale de la Région wallonne remplissent les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire pour autant qu'il ne s'agisse pas d'entreprises publiques autonomes.

10.1.1.5.6 Les entreprises d'insertion (EI) agréées par le gouvernement de la Région wallonne

L'agrément d'entreprise d'insertion peut uniquement être octroyé à des structures wallonnes et a pour objectif de favoriser l'insertion des personnes défavorisées ou gravement défavorisées face à l'emploi en les aidant à sur le plan tant social que professionnel. Un point important est que cet agrément ne peut être cumulé à un agrément d'entreprise de travail adapté (ETA) ou à un agrément équivalent d'une autre communauté.

10.1.1.5.7 Les initiatives de Développement de l'Emploi Service de Proximité Sociale (IDESS) agréées par le gouvernement de la Région wallonne

Une IDESS est une structure (ASBL, SFS ou CPAS) agréée afin d'offrir à des particuliers habitant en Région wallonne des services de proximité : petits travaux dans la maison, pour l'entretien

⁸⁴ Décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion.

des cours et jardins et des services destinés à un public précarisé : taxi social, buanderie sociale, magasin social.

Certaines IDESS pourront également effectuer le nettoyage des locaux de petites ASBL.⁸⁵

Les objectifs sont de créer des emplois et renforcer la cohésion sociale ainsi que de rencontrer les besoins des personnes physiques qui demandent des petits travaux de trop faible importance pour intéresser les professionnels du secteur privé.

Il existe des indices sérieux de ce que les IDESS agréés par le gouvernement de la Région wallonne remplissent les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire pour autant qu'il ne s'agisse pas d'entreprises publiques autonomes.

10.1.1.5.8 Les entreprises de travail adapté (ETA) agréées par le ministre ayant la Politique des personnes handicapées en Région Wallonne

Les entreprises de travail adapté ont pour missions :

- d'assurer aux personnes en situation de handicap une valorisation de leurs compétences, une formation continue, une adaptation des postes de travail et un processus d'évolution susceptible de permettre soit un transfert vers l'emploi ordinaire, soit la promotion du travailleur au sein de l'ETA ;
- d'engager des personnes en situation de handicap dans les liens d'un contrat de travail ou de les former dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle ;
- d'accueillir et de former des personnes qui nécessitent une période d'adaptation à l'emploi en entreprise de travail adapté pour atteindre un rendement défini comme suffisant.

L'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) est responsable d'octroyer ou non cet agrément aux entreprises proposant une activité sur mesure à des personnes porteuses d'un handicap les empêchant de travailler dans des conditions habituelles. L'avantage d'être agréée ETA pour l'entreprise est qu'elle peut être financée par l'AVIQ en prenant par exemple en charge une partie de la rémunération des travailleurs. Les subsides octroyés varient en fonction de la productivité des travailleurs : plus le handicap du travailleur diminue sa productivité, plus le subside sera élevé. Pour obtenir l'agrément ETA, une ASBL, une société à finalité sociale ou une personne morale de droit public doit répondre à des conditions déterminées.⁸⁶

Il existe donc des indices sérieux de ce que les ETA agréées par le ministre ayant la Politique des personnes handicapées en Région Wallonne remplissent les conditions nécessaires pour

⁸⁵ Décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé « I.D.E.S.S. ».

⁸⁶ Arrêté du Gouvernement wallon du 16 septembre 2021 modifiant la réglementation applicable au secteur des entreprises de travail adapté.

que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire pour autant qu'il ne s'agisse pas d'entreprises publiques autonomes.

10.1.1.5.9 Les Maatwerkbedrijf (MWB) agréées par le gouvernement en Région flamande

Cet agrément en Région flamande est l'équivalent de l'agrément ETA qui existe en Région Bruxelles-Capitale mais aussi en Région Wallonne avec toutefois un spectre un peu plus large.

Les Maatwerkbedrijf (MWB) visent à soutenir et stimuler le travail des publics suivants :

- les personnes qui connaissent un handicap de travail, c'est-à-dire des difficultés à prendre part à la vie professionnelle en raison de troubles fonctionnels, de limitations dans la mise en œuvre d'activités et de facteurs personnels et externes,
- les personnes qui connaissent un handicap psychosocial de travail, c'est-à-dire qui ont des difficultés à prendre part à la vie professionnelle en raison d'une combinaison de facteurs psychosociaux, de limitations dans la mise en œuvre d'activités et de facteurs personnels et externes,
- les personnes très vulnérables, c'est-à-dire les demandeurs d'emploi qui n'ont pas accompli un travail professionnel rémunéré pendant au moins 24 mois pour des raisons personnelles qui les empêchent de prendre part à la vie professionnelle.⁸⁷

Nous considérons dès lors qu'il existe des indices sérieux de ce que les MWB agréées par le gouvernement en Région flamande remplissent les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire.

10.1.1.5.10 Les entités ayant obtenu le Label Finance solidaire pour leurs financements

La grande majorité des entités ayant obtenu le Label Finance solidaire pour leurs financements se retrouvent dans un ou plusieurs des cas précités qui constituent, dans la méthodologie retenue, des indices sérieux qu'elles remplissent les conditions nécessaires pour que les financements dont elles bénéficient pour mener leurs activités se voient attribuer le label Finance solidaire.

Il existe néanmoins certaines entités qui, tout en n'étant dans aucun de ces cas, ont obtenu ce label. Nous les intégrons bien sûr dans le périmètre statistique.

10.1.1.6 L'autonomie de gestion

La forme juridique des entités, leur secteur d'activité ou un agrément dont elle bénéficie ne sont pas forcément un indice de l'autonomie de gestion qui veut que les entités aient des organes de décision (assemblée générale, conseil d'administration) indépendants des institutions publiques ou de groupes d'entreprises privées, malgré leur éventuel soutien financier (subventions, dons, ...).

⁸⁷ Decreet van 12 juli 2013 betreffende maatwerk bij collectieve inschakeling.

Nous avons dès lors écarté du périmètre statistique les entreprises publiques autonomes. Dans la présente édition, nous utilisons la liste publiée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) qui identifie les entreprises contrôlées directement ou indirectement par une autorité publique (administrations, universités, intercommunales, etc.) sur base du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC 2010).⁸⁸

10.1.1.7 Synthèse

<u>Statut juridique</u>	<u>Secteur d'activité</u>	<u>Agrément</u>	<u>Autonomie</u>
Association sans but lucratif (ASBL)	L'association développe ses activités dans les domaines de solidarité du label Finance solidaire selon ses codes NACE-BEL.	Aucune condition	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Association internationale sans but lucratif (AISBL)	L'association développe ses activités dans les domaines de solidarité du label Finance solidaire selon ses codes NACE-BEL.	Aucune condition	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Association d'assurances mutuelles / Caisse commune d'assurances de droit privé	Aucune condition	Aucune condition	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Fondation	La fondation développe ses activités dans les domaines de solidarité du label Finance solidaire selon ses codes NACE-BEL.	Aucune condition	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Société coopérative	Aucune condition	Agrément du ministre fédéral de l'Économie qui garantit que la société fonctionne dans le respect des valeurs et principes coopératifs.	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Société coopérative	Aucune condition	Agrément du ministre	L'entité n'est pas une

⁸⁸Règlement (UE) no 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

<u>Statut juridique</u>	<u>Secteur d'activité</u>	<u>Agrément</u>	<u>Autonomie</u>
		fédéral de l'Économie comme « entreprise sociale ».	entreprise publique.
Mutualités	Aucune condition	Aucune condition	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Unions nationales de mutualités	Aucune condition	Aucune condition	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Sociétés mutualistes	Aucune condition	Aucune condition	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Sociétés mutualistes d'assurance (SMA)	Aucune condition	Aucune condition	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Ancienne société à finalité sociale	Aucune condition	Aucune condition	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Aucune condition	Aucune condition	Agrément du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale comme « entreprise sociale »	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Aucune condition	Aucune condition	Agrément du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale comme « entreprise de travail adapté (ETA) »	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Aucune condition	Aucune condition	Agrément du Ministre de l'Emploi de la Région wallonne comme « Centres d'insertion socioprofessionnelle » (CISP)	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Aucune condition	Aucune condition	Agrément du Ministre de l'économie sociale de la Région wallonne comme « Initiative d'économie sociale » (IES)	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Aucune condition	Aucune condition	Agrément du gouvernement de la Région wallonne comme « Initiatives de	L'entité n'est pas une entreprise publique.

<u>Statut juridique</u>	<u>Secteur d'activité</u>	<u>Agrément</u>	<u>Autonomie</u>
		Développement de l'Emploi Service de Proximité Sociale » (IDESS)	
Aucune condition	Aucune condition	Agrément du ministre ayant la Politique des personnes handicapées en Région Wallonne comme « Entreprises de Travail Adapté »	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Aucune condition	Aucune condition	Agrément du gouvernement en Région flamande comme Maatwerkbedrijf (MWB)	L'entité n'est pas une entreprise publique.
Aucune condition	Aucune condition	Obtention du Label Finance solidaire pour ses financements	

10.1.2 Les informations financières

Les informations financières recherchées concernent l'ensemble des moyens financiers mis à disposition d'une personne morale sous forme de capital et de dette.

10.1.2.1 Les sociétés commerciales

Pour ce qui concerne les sociétés commerciales disposant d'un capital, cela concerne leurs fonds propres et leurs dettes financières.

10.1.2.1.1 Les fonds propres

Les fonds propres comprennent tant le capital et les apports hors capital que les plus-values de réévaluation, les réserves, le résultat reporté et les subsides en capital.

S'ils sont négatifs, nous ne les prenons pas en considération pour le calcul de la finance solidaire dans la mesure où, en règle, il s'agit de sociétés commerciales à responsabilité limitée et dès lors les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à hauteur de ce qu'ils ont apporté au capital.

S'ils sont positifs, ils sont pris en considération dans la mesure où, sauf disposition statutaire différente, la mise à disposition de fonds remboursables sous forme de capital génère le droit de récupérer ceux-ci à leur valeur comptable, c'est-à-dire en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value enregistrée par la société. L'évaluation de ces fonds remboursables non pas à leur valeur initiale mais à leur valeur actualisée permet donc d'apprécier plus

correctement le transfert de richesse dans le temps qui a été réalisé entre l'apporteur de capital et la société.

Les seules sociétés commerciales pour lesquelles nous n'intégrons pas systématiquement dans le périmètre la totalité des fonds propres sont les sociétés coopératives qui ont obtenu du ministre de l'Économie un agrément comme « entreprise sociale » dans la mesure où une des conditions mises pour un tel agrément consiste en ce que, lors de la liquidation de la société, le patrimoine subsistant après l'apurement du passif et le remboursement de la somme réellement versée par les actionnaires et non encore remboursée sur les actions, est réservé à une affectation qui correspond le plus possible à son objet.⁸⁹ Pour ces dernières, nous prenons en considération uniquement le capital et les apports hors capital sauf si la somme de ceux-ci est inférieure à la totalité des fonds propres, auquel cas nous prenons en considération ces derniers. De cette manière une éventuelle moins-value enregistrée par la société est prise en considération mais pas une éventuelle plus-value qui ne sera jamais rétrocédée à l'apporteur de capital.

Nous faisons de même et pour la même raison en ce qui concerne les sociétés à finalité sociale dont l'existence a précédé l'agrément comme « entreprise sociale ».

10.1.2.1.2 Les dettes financières

Les dettes financières comprennent les emprunts, les dettes de location-financement et assimilées ainsi que celles à l'égard des établissements de crédit et les autres emprunts.

10.1.2.2 Les associations et fondations

Les fonds propres des associations et fondations ne résultent pas de la finance solidaire et ne sont donc pas intégrés dans le calcul de celle-ci. Seules les dettes financières sont prises en considération.

10.2 Définition du périmètre de référence

Le périmètre de référence est celui dont nous avons extrait le périmètre statistique dont il vient d'être question. Il s'agit des entités suivantes :

- Coopérative à responsabilité illimitée et à finalité sociale
- Coopérative à responsabilité limitée à Finalité Sociale
- Société privée à responsabilité limitée à finalité sociale
- Société à responsabilité limitée
- Société en nom collectif à finalité sociale

⁸⁹Art. 8:5 du Code des sociétés et des associations et art. 6 de l'arrêté royal du 28 juin 2019 portant exécution de l'article 42, § 4, de loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses concernant la présomption d'agrément comme entreprise agricole et comme entreprise sociale.

- Société en commandite simple à finalité sociale
- Société en commandite par actions à finalité sociale
- Société anonyme à finalité sociale
- Société privée à responsabilité limitée à finalité sociale
- Groupement d'intérêt économique à finalité sociale
- Coopérative à responsabilité illimitée et à finalité sociale
- Coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale
- Société anonyme à finalité sociale
- Société coopérative européenne
- Société coopérative à responsabilité illimitée
- Société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire, société coopérative de participation
- Société coopérative à responsabilité limitée
- Société coopérative à responsabilité limitée, coopérative de participation
- Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité illimitée
- Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée
- Société privée à responsabilité limitée
- Société coopérative (ancien statut) - Forme juridique arrêtée depuis octobre 1993
- Association sans but lucratif
- Mutualité / Société Mutualiste / Union nationale de mutualités
- Association d'assurances mutuelles / Caisse commune d'assurances de droit privé
- Institution sans but lucratif
- Association internationale sans but lucratif
- Société coopérative
- Fondation privée
- Fondation d'utilité publique

10.3 La disponibilité et la qualité des informations financières

10.3.1 État des lieux

10.3.1.1 Associations et fondations

Pour les associations et fondations, les comptes annuels ne doivent être déposés à la Banque nationale de Belgique (BNB) que si, à la date de bilan du dernier exercice clôturé, plus d'un des critères suivants est dépassé :

1. un nombre de travailleur·euse·s en moyenne annuelle de 5,
2. 391.000 euros pour le total des recettes, autres que non récurrentes, hors taxe sur la valeur ajoutée,
3. 1.562.000 euros pour le total des avoirs
4. 1.562.000 euros pour le total des dettes.⁹⁰

Pour les autres entités, nous ne disposons donc pas de leurs comptes annuels et ne pouvons donc prendre ceux-ci en considération pour établir les informations financières, ce qui nous contraint à limiter le périmètre statistique utilisé dans le cadre du présent rapport aux seuls entités contraintes de déposer leurs comptes annuels à la BNB.

10.3.1.2 Coopératives et autres sociétés commerciales

La plupart des sociétés belges dont la responsabilité des actionnaires ou associés est limitée à leur apport, ainsi que certaines autres sociétés, sont tenues de déposer annuellement leurs comptes annuels et/ou leurs comptes consolidés.

10.3.1.3 Mutualités

Les mutualités et unions nationales de mutualités soumises à la loi du 29 janvier 2022 – loi modifiant la loi du 6 août 1990 – sont tenues d'établir leurs comptes annuels selon le modèle fixé par l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités.

10.3.2 Qualité des informations financières

Nous basons pour une large part notre méthodologie sur les comptes annuels à la Centrale des bilans de la BNB mais nous n'avons bien sûr pas la possibilité d'analyser la qualité de ceux-ci. Nous n'avons d'autre possibilité que de considérer dès lors qu'ils correspondent à la réalité même lorsque des indices nous donnent à penser que ce n'est pas forcément toujours le cas.

10.3.3 Conséquence sur la fiabilité statistique

La fiabilité statistique de la présente étude doit être interrogée à plusieurs niveaux.

⁹⁰ CSA, Art. 3:47.

10.3.3.1 Les associations et fondations qui ne doivent pas déposer leurs comptes annuels à la BNB

Comme mentionné ci-dessus, certaines échappent à la contrainte de déposer leurs comptes annuels à la Centrale des bilans de la BNB. En conséquence, elles ne sont pas intégrées dans le périmètre statistique de la présente étude.

Ce biais est important car la Belgique ne compte pas moins de 150.247 organisations à but non lucratif en 2022⁹¹. Or, à la date de réception des données de la BNB pour la présente étude, seules 10 487 organisations à but non lucratif⁹² avaient déposés leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans pour 2024.

Nous pouvons donc considérer que le nombre d'associations et fondations retenues dans le périmètre de la présente étude est minoré de près de 95 %. Ou, pour le dire autrement, que ce nombre doit être multiplié par un facteur de 20 pour correspondre à la réalité.

Nous en tenons compte dans nos calculs relatifs au nombre d'ASBL bénéficiaires mais pas dans ceux relatifs aux montants de finance solidaire qui les concernent puisque nous ne disposons d'aucune information à leur sujet.

Compte tenu des conditions rappelées ci-dessus qui obligent les associations à déposer leurs comptes annuels à la BNB, nous pouvons conclure qu'il s'agit d'entités de plus petite taille et que les montants de finance solidaire qui concernent chacune d'entre elles individuellement sont probablement modestes. Mais, comme elles représentent 95 % des ASBL, on aura compris que l'addition de montants mêmes modestes est de nature à modifier considérablement nos chiffres globaux. Ainsi, par exemple, si la moyenne des contributions de finance solidaire reçues par ces ASBL de plus petite taille correspond à 5 % de celles reçues par les ASBL qui ont déposés auprès de la Centrale des bilans de la BNB, cela double l'encours total des contributions de finance solidaire reçues par les ASBL.

Si ce manque d'information financière ne nous permet pas de tenir compte des montants de finance solidaire relatifs à ces ASBL de plus petite taille, nous pouvons néanmoins conclure que ceux-ci sont probablement importants et que nos calculs des encours financiers de la finance solidaire doivent en conséquence être vus comme une estimation basse de la réalité.

⁹¹COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT IMPACT ASSESSMENT REPORT Accompanying the document Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on European cross-border associations, SWD/2023/293 final.

⁹²Association sans but lucratif, Institution sans but lucratif, Association internationale sans but lucratif, Fondation privée ou Fondation d'utilité publique.

10.3.3.2 Les entités qui ne satisfont pas à leur obligation de déposer leurs comptes annuels à la BNB

10.3.3.3 La qualité des informations financières

10.4 La qualité des indices utilisés pour établir le périmètre

Dans le cadre de la méthodologie retenue pour la présente étude, nous avons quatre catégories d'indices indiquant qu'une entité remplit ou non les conditions nécessaires pour que les financements dont elle bénéficie pour mener ses activités méritent de se voir attribuer le label Finance solidaire.

Nous nous proposons de les classer en trois niveaux de fiabilité.

10.4.1 Niveau optimal de fiabilité

Dispose d'un niveau optimal de fiabilité l'obtention par une structure du label de Finance solidaire pour ses financements. Comme expliqué plus haut, elle ne se voit en effet décerner ce label qu'au terme d'une instruction et d'une analyse fouillées par des observateurs indépendants et expérimentés.

Nous pouvons donc attribuer à cet indice un niveau de fiabilité de 100 %.

10.4.2 Haut niveau de fiabilité

Disposent d'un haut niveau de fiabilité les indices suivants :

- le statut juridique des Association d'assurances mutuelles, Caisse commune d'assurances de droit privé, Mutualités, Unions nationales de mutualités, Sociétés mutualistes et Sociétés mutualistes d'assurance (SMA),
- les agréments utilisés pour établir le périmètre statistique,
- l'exclusion pour non-respect du principe de l'autonomie de gestion des entités dont le statut juridique est de droit public ou qui sont reprises sur la liste des entreprises publiques autonomes disponible sur le site de l'ONSS.

Ces indices permettent en effet de conclure au fait que les deux premières conditions pour que l'on puisse parler de finance solidaire sont réunies. Ils ne disent rien, par contre, des trois autres conditions, la démarche socialement responsable, la gestion totalement transparente à l'égard des financeurs ainsi que des caractéristiques financières fiables et équitables, même si la satisfaction de ces conditions paraît découler de leur objectif de favoriser la solidarité par l'opérationnalisation d'activités de l'économie sociale.

Nous considérons que le risque que ce ne soit pas le cas ne doit pas être significatif et que ces indices offrent donc un haut niveau de fiabilité.

10.4.3 Bon niveau de fiabilité

Dispose d'un niveau moyen de fiabilité l'indice basé sur le secteur d'activité des associations et fondations.

Deux biais peuvent exister :

1. des entités dont le code NACE correspond aux secteurs d'activité présumés solidaires peuvent ne pas répondre aux exigences de la finance solidaire,
2. à l'inverse, des entités dont le code NACE ne correspond pas aux secteurs d'activité présumés solidaires peuvent répondre aux exigences de la finance solidaire.

Il est difficile de faire une évaluation précise du premier biais. Nous considérons que le risque que les entités dont le code NACE correspond aux secteurs d'activité présumés solidaires ne répondent aux exigences de la finance solidaire ne doit pas dépasser très significativement le deuxième biais.

En combinant ces deux éléments, nous pouvons donc considérer que l'indice basé sur le secteur d'activité des associations et fondations offre un bon niveau de fiabilité.